



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7442^e séance

Mercredi 13 mai 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Murmokaitė	(Lituanie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kwar
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289)

Lettre datée du 1^{er} mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/306)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289)

Lettre datée du 1^{er} mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies(S/2015/306)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, de la Finlande, , du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Mexique, du Monténégro, du Maroc, du Mozambique, des Pays-Bas, du Pakistan, du Paraguay, de la République de Corée, de la République dominicaine, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M. Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Karamoko Diakité, Président de la section Côte d'Ivoire du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest .

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Tété António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/289, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/306, qui contient une lettre datée du 1^{er} mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de synthèse sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et je lui donne maintenant la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent et important débat.

Durant les 10 dernières années, plus de 250 conflits ont éclaté aux quatre coins de la planète. Bien que tous ces conflits soient différents, la disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est un point commun à tous. Une conséquence directe de ces conflits est que plus de 50 000 hommes, femmes et enfants sont tués chaque année, et le nombre de personnes déplacées est à des niveaux jamais atteints depuis la Deuxième Guerre mondiale. Les civils, y compris les enfants, souffrent le plus. Les attaques impitoyables et ciblées contre des écoles, des hôpitaux et des marchés continuent, en violation de tous les principes de base du droit international.

Le détournement des armes, y compris des stocks des États, alimente encore les conflits, en permettant aux insurgés, aux bandes organisées, aux organisations criminelles, aux pirates et aux groupes terroristes d'accroître considérablement leur puissance de feu. La mauvaise gestion des armes suscite une grande inquiétude. De nombreux États sont totalement dépourvus de système de planification et ne portent pas toute l'attention voulue aux conditions de sécurité qui doivent présider à l'entreposage, à la manipulation, au transport et à l'élimination des arsenaux.

La récente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes a jeté les bases d'un mécanisme mondial de contrôle des transferts d'armes, notamment des armes légères et de petit calibre. Le Traité a pour but de contribuer à favoriser la paix et la sécurité internationales, à apaiser les souffrances et à promouvoir la coopération, la transparence et des mesures responsables de la part des États. Le Traité sur le commerce des armes oblige les États parties

exportateurs à s'assurer que leurs exportations d'armes ne seront pas utilisées, par exemple, pour violer un embargo sur les armes, alimenter un conflit, faciliter des actes de terrorisme ou commettre des violations graves du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. J'encourage tous les États Membres à adhérer au Traité et à l'appliquer scrupuleusement. Un Traité sur le commerce des armes universel et correctement mis en œuvre est indispensable pour éliminer les outils nécessaires aux conflits armés. Ce Traité et d'autres instruments peuvent prévenir l'utilisation abusive et la circulation illicite de milliers d'armes qui comptent souvent parmi les causes de conflit.

Mon rapport au Conseil (S/2015/289) souligne deux éléments clefs pour lutter contre ce problème à l'échelle mondiale. Premièrement, nous devons nous assurer que les forces de sécurité nationales utilisent les armes et les munitions de manière conforme aux engagements pris au titre des traités et instruments mondiaux. Cela signifie également qu'il faut assurer l'entreposage adéquat et sûr des armes et munitions. Deuxièmement, nous devons prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la prolifération des armes illicites. Les États doivent imposer le respect des embargos sur les armes et renforcer les missions des Nations Unies chargées de l'identification, du traçage et de l'enregistrement des armes et munitions et de la gestion des stocks. Les États fournisseurs de contingents et d'effectifs de police peuvent apporter une assistance en déployant du personnel ayant les compétences requises. J'encourage également une intensification des efforts en vue d'accélérer les échanges d'informations opérationnelles concernant le trafic d'armes.

Pour tous les aspects de la gestion des armes et des munitions, les États peuvent faire usage des normes et directives établies par l'ONU qui ont fait leurs preuves. En tant que communauté internationale, nous devons nous montrer créatifs. Des États appliquent déjà peut-être de bonnes pratiques qui pourraient devenir une norme mondiale. Une question qui mérite bien plus d'attention est celle des munitions. Le contrôle des mouvements de munitions peut permettre d'identifier plus facilement les sources, les caractéristiques du trafic et les points de détournement. On peut ainsi mettre hors circulation les matériaux bruts nécessaires aux engins explosifs improvisés et empêcher la reconstitution des stocks de munitions dans des zones où des crimes sont commis ou des zones de conflit. Prévenir les mouvements de munitions a un effet immédiat sur l'intensité de l'emploi

des armes. Dans des situations à haut risque pour les populations civiles, cela doit être une priorité.

Les causes de conflit sont complexes. Néanmoins, les armes, les munitions et les installations de stockage sont quelque chose de tangible. Les armes à feu peuvent être autorisées, marquées et confisquées; les munitions peuvent être tracées, retirées de la circulation ou détruites; et les dépôts peuvent être gardés, vidés ou sécurisés. En interdisant l'accès aux armes et munitions illégales, on prive les criminels, les groupes armés et les extrémistes d'un moyen essentiel de commettre des actes de violence, d'intimider et d'infliger des souffrances. Cela doit être notre objectif commun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Al Hussein.

M. Al Hussein (*parle en anglais*) : Je suis ravi, Madame la Présidente, de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois. Je vous souhaite plein succès. J'apprécie également cette occasion de prendre la parole au Conseil au sujet du coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre.

Les effusions de sang et les dévastations causées par ces armes ne manquent jamais d'entraîner des déclarations unanimes de consternation, mais quand la communauté internationale est appelée à maîtriser de manière plus efficace la fabrication et le commerce des armes légères et de petit calibre, les États préconisent des définitions imprécises, ainsi que de nombreuses exclusions et échappatoires, et l'imposition des mesures prises demeure insuffisante. La raison en est claire. Le commerce des armes légères est une activité qui génère des centaines de milliards de dollars de profits. Pourtant, le coût humain et économique de la violence armée représente également des centaines de milliards de dollars. Ce sont les armes avec lesquelles il est le plus facile de tuer – les instruments de mort les plus maniables, les plus facilement accessibles et les plus usuels. Même un enfant peut, avec ses petits muscles, faucher une vie. En temps de guerre néanmoins, de manière effroyable, c'est souvent l'enfant qui est touché par les balles.

La très grande majorité des victimes ne sont pas la version vivante de la silhouette de l'homme tenant une arme représenté sur une feuille de papier blanc, que les services de police et les armées du monde entier utilisent dans les stands de tir. La version vivante est

très différente. La majorité des êtres troués de balles et déchiquetés par des tirs au mortier sont des personnes ordinaires, pas des combattants dans un conflit armé. Ce sont généralement les membres les plus pauvres et les plus vulnérables de la société : des personnes âgées, des femmes, des enfants et des handicapés. Souvent, ce sont des laissés-pour-compte, des personnes qui ne peuvent pas fuir quand le danger est imminent parce qu'elles n'ont nulle part où aller ou parce qu'elles ne sont physiquement pas en mesure de se déplacer. Nombre d'entre elles sont tuées; un nombre incalculable d'autres sont mutilées et risquent d'être handicapées à vie.

Si elles devaient être plus conformes à la réalité, les silhouettes humaines utilisées comme cibles dans les stands de tir ne représenteraient pas des hommes menaçants, mais des personnes terrifiées cachées sous des tables ou recroquevillées dans un coin de salles sombres avec leur famille, ou couchées face contre terre dans un fossé. Pourquoi? Parce que la guerre ne consiste pas simplement à atteindre avec froideur un quelconque objectif militaire ou stratégique; la guerre, là où elle tue, est souvent synonyme d'une terrible démonstration de cruauté humaine, pour des raisons que nous avons toujours du mal à bien comprendre. Pourquoi faut-il que la guerre soit si violente pour les civils et les non-combattants?

La pathologie du comportement humain ne permet pas encore de dire pourquoi. Mais nous savons que, si le plus vieux compagnon de la guerre c'est le crime de guerre, sa conjointe c'est le profiteur. Ils sont tout bonnement nombreux ceux qui profitent du négoce de la mort et du trafic et des transferts illicites des armes, ce qui est indéniablement nocif pour la vie humaine. Pourtant, nous voyons rarement ceux qui facilitent et encouragent les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondre de leurs actes de quelque façon que ce soit. Nous devons placer la protection de la vie humaine et des droits de l'homme au centre de ce débat.

Le contraste est aussi frappant entre les confortables profits réalisés par les courtiers en armes – sans parler du train de vie mené par ceux d'entre eux qui réussissent le mieux – et les victimes de leur utilisation qui, dans la majorité des cas, n'ont aucune voie de recours et ne trouvent aucun remède contre les tourments et les handicaps causés par ces armes.

Nous savons tous que les armes ne font pas que faire que des vies soient facilement perdues ou brisées, elles tuent aussi les économies et les liens sociaux

dont dépendent toutes les institutions collectives et le progrès. Leur omniprésence peut contribuer au déni persistant des droits de l'homme, notamment le droit à l'éducation et aux soins de santé, à la nature meurtrière du comportement criminel, à l'effondrement des structures sociales, au pillage illégal des ressources naturelles, au déclin du commerce et des investissements, à la montée de la violence à l'égard des femmes et des filles, à la violence des bandes, à l'effondrement de l'état de droit, et au sentiment d'impunité généralisé, créant ainsi partout dans le monde de zones d'anarchie et de non-droit.

Mon bureau se félicite de la convocation de la présente séance. Nous demandons au Conseil de sécurité de continuer de faire fond sur la résolution 2117 (2013). Nous prenons acte de ce que la prochaine réunion à participation non limitée du Groupe d'experts va avoir lieu dans quelques semaines, et nous espérons que de réels progrès y seront accomplis.

La récente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes peut-être une réelle source d'espoir si davantage d'États Membres le ratifiaient et acceptaient de le mettre en œuvre concrètement, particulièrement ses articles 6 et 7, qui portent sur les garanties en matière de respect de droits de l'homme, qui sont au cœur du Traité. Le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer fermement le Traité et charger les opérations des Nations Unies de renforcer la capacité de mise en œuvre du Traité dans le cadre de l'assistance qu'elles fournissent aux plans national et régional, lequel renforcement ira de pair avec celui des capacités des institutions chargées de faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

Mon prédécesseur, M^{me} Navi Pillay, avait proposé au Conseil en août 2014, s'agissant du Traité sur le commerce des armes, que

« lorsque la situation des droits de l'homme dans les pays qui achètent des armes suscite des inquiétudes, la vente ne puisse se faire qu'à la condition qu'ils acceptent une petite équipe de surveillance des droits de l'homme » (S/PV.7247, p.6).

Je pense moi aussi que ce type de réflexion novatrice mérite d'être mieux élaborée. Je prie instamment les États parties et les membres du Conseil de sécurité de l'étudier.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ra'ad Al Hussein de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Diakité.

M. Diakité : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, vous adresser, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, mes sincères remerciements pour m'avoir offert cette occasion de m'adresser au Conseil aujourd'hui.

Je suis ici non seulement en ma qualité de Président du Réseau d'action contre les armes légères en Afrique de l'Ouest – Section Côte d'Ivoire, et de représentant du Réseau international d'action contre les armes légères (IANSA), mais surtout et spécialement, je suis ici la voix des millions d'innocentes victimes des transferts illicites, de l'accumulation dévastatrice et de l'utilisation abusive des armes légères à travers le monde, et plus spécialement en Afrique. Mon pays, la Côte d'Ivoire, et ses habitants en ont particulièrement souffert durant cette dernière décennie.

Je me souviens comme si c'était hier du début du cauchemar en 2002. Je dormais paisiblement dans ma chambre à la Cité universitaire de Bouaké, où j'étais étudiant en première année de droit, lorsque j'ai été brutalement réveillé par des tirs d'armes à feu fusant de tous côtés. Des individus venus d'exil et frustrés de se voir déposséder de la nationalité ivoirienne avaient décidé de prendre les armes – trop facilement accessibles – pour faire valoir leur revendication. Nous avons été terrorisés des jours durant, traqués comme des bêtes, sans eau, sans nourriture, sans pouvoir recevoir de l'aide, vivant constamment dans la peur d'être tués. Et nous n'étions pas les seuls. Le reste des habitants a souffert ainsi, sans distinction d'âge, de sexe ou de statut. Nous avons tous payé 1^{er} prix. Le prix de quoi et le prix pour quoi? Quand je suis revenu dans le quartier, une de mes voisines a été obligée de céder aux intimidations et menaces d'individus armés afin de nourrir sa famille. Je ne pourrais jamais oublier les larmes sur son visage, témoignant de sa douleur et de sa honte d'avoir été victime de prostitution forcée et de viol.

Nous étions tous les victimes de ces hommes armés qui avaient érigé de multiples barrages pour racketter et spolier les passagers et les commerçants de leurs biens et, souvent même, de leur vie. Et nous nous posons la question : d'où viennent ces armes et ces munitions qui permettent toutes ces violences et souffrances?

Lors du conflit armé postélectoral de 2010-2011, j'ai été encore personnellement témoin de multiples

exactions, de corps sans vie gisant au milieu de la chaussée, de bâtiments détruits et incendiés, de flots de déplacés et réfugiés aux yeux hagards fuyant par milliers Abidjan pour une destination inconnue, et laissant derrière eux tout le fruit de leurs nombreuses années de dur labeur. J'ai aussi connu les conséquences de l'absence de Gouvernement, où le pouvoir était tombé aux mains de jeunes délinquants sans foi ni loi, qui, n'ayant aucune difficulté à obtenir armes et munitions, n'hésitaient pas à ôter la vie ou à se livrer à toutes formes d'exactions sur une population terrorisée, particulièrement sur les femmes et les jeunes filles. Toutes les infrastructures publiques ont été quasi-détruites, la population privée d'eau, d'électricité et de nourriture. Des familles ont été séparées. Les hôpitaux débordés et incapables de faire face à l'afflux de blessés. Beaucoup ont dû leur salut au courage de ces femmes qui, au péril de leur vie, se sont aventurées dehors pour ramener quelques poignées de semoule de manioc, appelée communément « attieké », afin de nourrir leurs familles.

Avec la crise postélectorale dans mon pays, on a constaté une forte distribution anarchique d'armes et de munitions par certains leaders politiques et chefs de quartier. Certaines de ces armes étaient entrées dans le pays en violation de l'embargo sur les armes décidé par l'Organisation des Nations Unies, provenant de pays voisins et aussi de circuits de trafiquants. Le coût en vies humaines a dépassé les 3000 morts, et le coût total pour le pays est au-delà de toute estimation. Il est évident que la facilité d'accès aux armes acquises par des voies illicites, par les casses de stocks légaux, de stocks militaires et de stocks de police, ainsi que par la fabrication artisanale locale, a été le facteur essentiel de ce tragique bilan. Au même moment, les armes issues des arsenaux abandonnés après la chute de Kadhafi ont envahi la région. À l'heure qu'il est, ces armes continuent d'inonder notre région et d'alimenter les mouvements terroristes au Mali, au Niger, au Nigeria, au Tchad et au Cameroun.

De ce fait, les institutions démocratiques sont fortement déstabilisées et le crime organisé ne cesse de se répandre. Il est donc urgent, si nous voulons éviter de voir toute la région sombrer dans des conflits sans issue et être en proie à d'horribles crimes, que la communauté internationale se mobilise pour contrer ce problème et agisse rapidement pour mettre un frein à la prolifération de ces armes en Afrique et dans le monde.

Il est un fait indéniable que le transfert illicite, l'accumulation, le détournement et l'utilisation abusive

des armes légères et de leurs munitions sont des facteurs clefs dans les coûts humains de la destruction et de déstabilisation. Tous les États Membres de l'ONU doivent faire tout leur possible pour assurer le respect de leurs obligations et engagements internationaux pertinents pour contrôler le mouvement et l'utilisation abusive des armes légères et endiguer le flot d'armes dans les zones de conflit.

Il est plus que jamais nécessaire que les États Membres soient encouragés à mettre en œuvre le Programme d'action relatif aux armes légères et le Traité sur le commerce des armes, instruments essentiels pour freiner, voire éliminer la prolifération des armes légères. Ils doivent œuvrer davantage à améliorer et renforcer la coopération et l'assistance internationales. Cette aide peut et doit prendre de nombreuses formes, que ce soit l'aide à la sécurisation des stocks – tant des plus grandes armureries nationales que des plus petits postes de police de village – ou l'aide apportée aux victimes et aux survivants de la violence armée, non seulement liée à un conflit armé mais aussi à la criminalité. Les États Membres doivent également veiller à ce que toutes les opérations de maintien de la paix comprennent, en tant qu'élément fondamental de leurs mandats, la nécessité de prévenir et de lutter contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et des munitions. Les États Membres doivent aussi soutenir la société civile dans tous ses efforts pour lutter contre les conséquences négatives de la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de leurs munitions. La société civile a joué un rôle essentiel dans la résolution de la crise ivoirienne et peut le faire ailleurs.

À cet égard, je voudrais présenter au Conseil de sécurité les trois recommandations suivantes. Premièrement, tous les États Membres de l'ONU doivent assurer pleinement leurs engagements au titre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, et assurer le suivi des réunions biennales et des conférences chargées d'examiner les progrès accomplis, ainsi que la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage. Deuxièmement, tous les États Membres doivent ratifier le Traité sur le commerce des armes et le mettre en œuvre de façon robuste afin d'assurer la mise en place de nouvelles normes internationales fortes. De même, tous les États doivent ratifier le Protocole relatifs aux armes à feu. Troisièmement, tous les États doivent promouvoir et soutenir activement un rôle à part entière pour les femmes en tant que participantes et décideurs dans la lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des

armes légères et des munitions, y compris dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, tout comme dans la prévention des conflits, la résolution des conflits et les processus de paix à tous les niveaux.

D'innombrables victimes innocentes dans mon pays, moi y compris, et partout dans le monde ont souffert de la réalité atroce, mais évitable de l'utilisation abusive et de la prolifération des armes légères. C'est aux membres du Conseil de sécurité qu'il appartient d'œuvrer ensemble avec la communauté internationale pour empêcher que d'autres soient soumis à des souffrances aussi horribles. Au nom de toutes les victimes, je lance un appel pressant à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils adoptent la résolution sur les armes légères et de petit calibre, car ils ont dans leurs mains notre perte ou notre survie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Diakité de son témoignage personnel et de son plaidoyer en faveur des nombreuses victimes.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la Lituanie d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et M. Diakité de leurs exposés.

La situation internationale actuelle en matière de sécurité est complexe et instable. Le terrorisme se propage et la criminalité organisée augmente. Les dangers créés par le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes de petit calibre se répandent de plus en plus et sont devenus plus aigus. La mondialisation et la révolution technologique, notamment les technologies de l'information, ont ajouté de nombreuses dimensions nouvelles à ce commerce. La lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre est devenue de plus en plus complexe et difficile. Le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle positif dans le renforcement des efforts internationaux visant à combattre le commerce illicite de ces armes et à prévenir les conséquences humanitaires ruineuses qui résultent de leur prolifération. Nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons adopter une approche multiforme en vue de nous attaquer au problème de manière intégrée. La communauté internationale doit tirer les leçons de l'histoire. Il faut recourir aux moyens

politiques et diplomatiques pour maintenir la paix et la stabilité internationales et régionales, et éliminer les motivations qui sous-tendent le commerce illicite des armes légères. Dans le même temps, nous devons intensifier nos efforts dans les domaines du maintien de la paix et de la reconstruction après un conflit pour, d'une part, apporter aux pays concernés une assistance substantielle qui contribue à leur développement économique et à leur stabilité sociale et, d'autre part, arrêter l'utilisation abusive de ces armes à sa source.

Deuxièmement, l'ONU doit jouer un rôle majeur de chef de file dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Tous les pays doivent continuer à mettre scrupuleusement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects afin de renforcer le processus multilatéral dans la lutte contre ce commerce. Nous formons l'espoir que la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui se tiendra prochainement dans le cadre du Programme d'action permettra de faire avancer à de nouveaux sommets les efforts menés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le commerce illicite.

Troisièmement, le contrôle à la source doit être renforcé afin de briser la chaîne d'approvisionnement. Les gouvernements nationaux assument au premier chef la responsabilité de la lutte contre le commerce illicite, et tous les pays doivent se conformer strictement aux résolutions du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armes, en adoptant des politiques responsables sur le commerce des armes et en s'engageant à ne pas transférer d'armes à des acteurs non étatiques. Dans le même temps, les contrôles internes doivent être durcis afin d'empêcher que les armes légères et de petit calibre ne transitent par des voies illégales. La communauté internationale doit prendre des mesures pour renforcer les institutions ainsi que les capacités aux fins de lutter contre le trafic illicite.

Quatrièmement, il convient d'intensifier la coopération internationale et d'accroître l'assistance fournie. Toutes les institutions de maintien de l'ordre doivent renforcer leur coopération et leur coordination ainsi que leurs relations avec INTERPOL et d'autres organisations multilatérales afin d'améliorer l'échange d'informations et la coopération pratique afin d'empêcher que les armes légères et de petit calibre se retrouvent dans les mains des terroristes et de groupes

impliqués dans la criminalité transnationale organisée. Les pays développés doivent augmenter leur aide aux pays en développement en vue d'améliorer les capacités de ceux-ci en matière de gestion des stocks d'armes, de lutte contre la contrebande, et de confiscation et destruction des armes à feu illégales.

Le Gouvernement chinois s'est toujours opposé au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et adopte une démarche prudente et responsable sur cette question, se conformant strictement aux principes de non-atteinte à la paix et à la stabilité régionales ou de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous ne transférons pas d'armes vers des pays ou des régions qui font l'objet d'embargos imposés par le Conseil de sécurité, ni à des acteurs non étatiques ou à des individus. Le Gouvernement chinois a mis en place un système global de contrôle des exportations, comprenant notamment les certificats d'utilisation finale et les licences d'exportation. Ces dernières années, nous avons vigoureusement appuyé et participé activement à la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères. Dans le même temps, nous nous sommes également voués à renforcer plus avant la législation nationale et les mesures d'application y relatives.

Les efforts visant à stopper le commerce illicite des armes légères et de petit calibre revêtent une grande importance pour le maintien de la paix et de la stabilité régionales. Ils garantissent la stabilité et le développement national en instaurant un monde pacifique et stable, exempt d'armes, en assurant la protection des femmes et des enfants, et en garantissant la sécurité, ce dont rêvent tous les pays. La Chine est disposée à rejoindre le reste de la communauté internationale pour s'employer sans relâche à promouvoir l'élimination du commerce illicite, à résoudre le problème de l'accumulation excessive et à mettre fin à l'emploi abusif de ces armes.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et M. Diakitè de leurs exposés.

La Fédération de Russie partage la préoccupation croissante du monde entier face au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Chaque année, des milliers de personnes innocentes en deviennent les victimes. Ces types d'armes sont largement utilisées par les groupes armés illégaux, terroristes et criminels pour parvenir à leurs fins illicites. Pour éviter que ces armes ne se retrouvent sur

les marchés noirs, les efforts coordonnés de l'ensemble de la communauté internationale sont nécessaires, tout en préservant le rôle central de l'ONU.

Nous attachons une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui demeure aujourd'hui le seul instrument international et universel spécialisé dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il englobe un large éventail de mesures que les États doivent mettre en œuvre aux niveaux mondial, régional et national dans le but de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, d'en prévenir le détournement vers le commerce illicite, et d'empêcher qu'elles ne tombent entre les mains d'organisations terroristes, de syndicats du crime organisé ou d'États soumis à des sanctions du Conseil de sécurité.

Dans le même temps, nous sommes convaincus que le potentiel du Programme d'action est loin d'être épuisé. Il reste encore beaucoup à faire pour en améliorer l'impact réel, en particulier aux niveaux national et régional. La mise en œuvre pratique de l'approche proposée par la Russie, qui consiste à renforcer les contrôles nationaux des transferts d'armes légères et de petit calibre, permettra de renforcer la sécurité des pays et des régions entières qui font face aux graves conséquences de l'utilisation des armes légères et de petit calibre illicites.

Il serait possible de réduire sensiblement le risque de prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre en renforçant les contrôles nationaux sur le cycle de vie complet de ces armes, de leur fabrication à leur destruction. Parmi les différentes mesures nécessaires qu'il faudrait prendre figurent l'interdiction de fournir tous types d'armes légères et de petit calibre à des entités étatiques non autorisées, la réglementation stricte de l'activité de courtage, l'interdiction de la réexportation non autorisée d'armes, et la fin de la contrefaçon, à savoir la production d'armes sans licence ou avec une licence expirée.

Les mesures visant à réduire sensiblement les risques de prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre ne sont guère incluses dans le projet de résolution qui est actuellement en cours d'élaboration. De même, le projet de texte sous sa forme actuelle ne reflète nullement notre approche sur cette question. C'est pourquoi la Fédération de Russie ne serait pas en

mesure d'appuyer le projet de résolution s'il était mis aux voix.

Dans le même temps, nous devons admettre que nous sommes surpris des méthodes de travail employées par les auteurs du projet, qui ont totalement ignoré nos propositions concrètes. La version finale du texte affiche un certain déséquilibre s'agissant des problèmes les plus actuels relatifs à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. En outre, contrairement à la résolution 2117 (2013) adoptée en septembre 2013, qui est toujours valide à nos yeux, le projet comporte un certain nombre d'innovations de fond portant atteinte à la souveraineté des États, en particulier la tentative de concevoir une sorte de modèle pour l'élargissement futur du mandat des missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre, alors que la responsabilité première de l'exécution de cette tâche sur les territoires nationaux incombe aux gouvernements des États concernés.

S'agissant d'appliquer les décisions visant à autoriser des dérogations aux embargos sur les armes, les comités des sanctions du Conseil de sécurité se sont octroyé l'autorité de facto, sur la base de ces modèles proposés, de définir à leur discrétion les besoins des pays sous embargo concernant certains types d'armes, les États et les groupes d'experts étant encouragés à fournir ce genre d'informations à la demande des comités des sanctions correspondants. Nous y voyons une tentative permettant non seulement d'avoir accès à des informations sensibles quant aux capacités de défense des États soumis à des sanctions, mais également d'ouvrir la voie à la pratique malsaine du deux poids deux mesures dans l'avenir.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à féliciter la présidence lituanienne d'avoir pris l'initiative de convoquer aujourd'hui au Conseil de sécurité cet important débat public qui nous concerne tous sur le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement des armes légères et de petit calibre (ALPC). Ma délégation remercie également la Présidente de son intéressante note de synthèse sur le sujet (S/2015/306, annexe).

Je remercie le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés. En outre, je voudrais tout particulièrement exprimer la gratitude de ma délégation au représentant du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, M. Karamoko Diakité, de la Côte d'Ivoire, et lui exprimer

notre reconnaissance pour sa précieuse intervention sur cette question cruciale.

La Malaisie est fermement convaincue que les efforts de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre doivent être entrepris dans une perspective holistique incluant la maîtrise des armements et le désarmement, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, la prévention des conflits et le développement socioéconomique. Nous tenons à souligner en outre la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du transfert illicite des armes légères et de petit calibre, y compris notamment la fourniture d'ALPC à des groupes armés, que ce soit par les gouvernements ou grâce au marché noir, l'accumulation excessive et le surplus d'armes légères dans les situations d'après-conflit, et la demande croissante d'armes légères et de petit calibre de la part des groupes armés et des acteurs non étatiques.

Par conséquent, nous nous félicitons de la tenue du débat public d'aujourd'hui au Conseil en vue de réfléchir à la façon dont le transfert illicite des armes légères et de petit calibre dans les conflits armés entraîne un terrible coût humain. Bien que le Conseil concentre également son attention sur la non-prolifération, et notamment sur les armes de destruction massive, nous sommes d'avis qu'il doit également prendre dûment en considération les armes légères et de petit calibre, principale cause de décès dans les conflits armés.

À cet égard, le dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289) réaffirme en outre la nécessité d'adopter une action concertée sur la question. L'apparente facilité avec laquelle les armes légères et de petit calibre sont obtenues par des moyens illicites continue d'exacerber et de prolonger les conflits armés et les situations d'après-conflit. Le Conseil connaît fort bien les récits accablants du fait qu'il traite diverses situations régionales, mais nous devons reconnaître que ces discussions présentent un dénominateur commun, à savoir la prévalence des armes légères et de petit calibre dans ces zones de conflit.

La Malaisie est particulièrement préoccupée par l'impact des armes légères et de petit calibre illicites sur les enfants, qui, comme le Secrétaire général l'a noté à juste titre dans son rapport (S/2015/289), sont touchés par les hostilités de manière disproportionnée. Dans les cas où les enfants ne deviennent pas eux-mêmes des victimes des armes légères et de petit calibre en période de conflit armé, ils risquent d'affronter le

risque d'enlèvement, de déplacement et d'autres formes de détresse psychosociale. Même dans les situations d'après-conflit, nous ne devons pas sous-estimer le danger que les armes légères et de petit calibre font courir aux enfants, comme on le voit dans les cas où des enfants sont tués ou blessés en jouant avec des munitions non explosées.

La prolifération des armes légères et de petit calibre peu coûteuses dans les régions de conflit contribue également au recrutement, forcé ou non, d'enfants comme combattants. Comme nous en sommes malheureusement conscients, nombre de groupes sans scrupules sont prêts à profiter de cette vulnérabilité et à placer dans les mains vides d'un enfant des instruments de mort. Il est indéniable que le transfert illicite des armes légères et de petit calibre sert à prolonger le conflit et à intensifier son impact sur les enfants. La Malaisie réitère l'appel lancé par le Conseil aux parties concernées pour qu'elles prennent des mesures afin d'endiguer la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, notamment par le biais des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) sur les enfants dans les conflits armés.

Pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la communauté internationale a défini des paramètres et des lignes directrices pertinentes. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites sont, dans ce cadre, des éléments capitaux.

Toutefois, malgré l'adoption de ces instruments il y a presque 10 ans, le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre restent limités et difficiles, en particulier dans les situations de conflit ou d'après conflit. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut intensifier les activités de renforcement des capacités pour répondre aux besoins et aux capacités des États Membres en matière de prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cette fin, il faudra notamment intensifier la facilitation du transfert de technologie vers les pays en développement qui en font la demande, concernant la sécurité physique et la gestion des stocks, ainsi que le marquage et le traçage des capacités, ce qui, à notre avis, permettrait de contribuer de façon significative la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national.

Le Traité sur le commerce des armes, que la Malaisie a signé le 26 septembre 2013, constitue également un instrument d'une importance historique qui est entré en vigueur à la fin de 2014. À mesure que les pays commenceront à le mettre en œuvre, ils devront refuser de transiger sur le principe de veiller à ce que celui soit appliqué d'une manière cohérente, objective et non discriminatoire. Ce principe permettra de faire en sorte que tous les pays soient en mesure d'œuvrer de concert pour remédier à toutes les lacunes et à toutes les échappatoires possibles et rapprocher les interprétations et les mises en œuvre du Traité de l'objectif ultime d'établir les normes internationales communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer le commerce international des armes classiques. Cela s'applique au débat d'aujourd'hui dont le but est d'assurer que le respect des obligations nationales contribuera à réduire le coût humain du transfert illicite des armes légères et de petit calibre.

Un élément que ma délégation considère comme une tâche future du Conseil est le lien qui existe entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité. La Commission de consolidation de la paix est bien placée pour jouer un rôle efficace dans les situations d'après conflit en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), et pourrait aussi travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies pour veiller à ce que les processus de consolidation de la paix se complètent efficacement les uns les autres. À l'avenir, nous espérons que le Conseil se prononcera sur le bien-fondé de son interaction avec la Commission de consolidation de la paix, non seulement en matière de DDR, mais aussi par le biais d'initiatives propres à des pays relatives à la sécurité communautaire et à la prévention des conflits, lesquelles peuvent être plus au fait des préoccupations locales en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre.

M^{me} Kavar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général pour son exposé très complet et pour son rapport (S/2015/289), dont nous prenons bonne note. Je remercie également le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et nous saluons le travail accompli par son bureau. Je remercie M Diakité de son exposé.

L'augmentation du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le monde, en particulier dans les foyers de tension, au-delà de leur lien inextricable avec des organisations terroristes

et des trafiquants de drogues, exige de ceux d'entre nous qui cherchent à maintenir la paix et la sécurité internationales qu'ils détectent les signes avant-coureurs de ce type d'activité et démantèlent toutes les opérations illégales, alors même que nous œuvrons à mettre fin à la course aux armements entre les États producteurs d'armes. Nous sommes convaincus de la nécessité pour les États d'utiliser et de fabriquer des armes légères et de petit calibre à des fins de légitime défense et de défense de leurs citoyens, et nous croyons également au droit légitime des peuples à disposer d'eux-mêmes, y compris ceux qui subissent le joug de l'occupation. Et ceci ne va pas à l'encontre des tentatives visant à mettre fin au commerce illicite des armes. Nous devons continuer à lutter contre ce fléau et l'éliminer, ce fléau qui nous touche tous, en particulier les sociétés qui souffrent de la prolifération illicite de ces armes. L'utilisation illicite et illégale des armes légères et de petit calibre peut s'expliquer par l'augmentation du commerce de ces armes par des groupes ignobles qui n'ont aucune difficulté à s'en procurer dans certaines parties du monde.

Nous sommes bien conscients de la gravité et des conséquences de ce problème. Les terroristes et les organisations criminelles considèrent les armes légères et de petit calibre comme un instrument qui leur permet de poursuivre leurs objectifs illégitimes de diverses manières, souvent dans le contexte d'une culture qui, dans certaines sociétés, comme on le sait, voit d'un bon œil la possession de tels objets. Tous les États et tous les gouvernements doivent donc s'efforcer de modifier les attitudes sociétales et culturelles vis-à-vis de ces activités et promouvoir le principe de la primauté du droit, de sorte que les institutions de l'État soient en mesure de protéger efficacement leurs citoyens.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a entraîné la prolifération de conflits qui ont fait un nombre alarmant de victimes civiles. Le nombre de victimes civiles de la violence dans les conflits armés représente la face visible du marché illicite des armes légères et de petit calibre et de leur utilisation abusive. En dépit des aspects sinistres et invisibles du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ses effets peuvent être constatés dans ses conséquences humanitaires, en particulier sur les jeunes, les femmes et les enfants. Il faut absolument aider, sur leur demande, les États qui endurent les conséquences et les effets à moyen et à long terme du commerce illicite de ces armes. Et il faut également les aider à élaborer des stratégies nationales de maîtrise de ces armes, avec

la participation de tous les segments de la société au niveau local. La société civile et les médias ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre ce phénomène.

Les États doivent exercer leur autorité sur la totalité de leur territoire national, et appliquer le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme en vue de freiner la prolifération de ces armes. En même temps que les efforts internationaux visant à endiguer le flux d'armes légères et de petit calibre, il faut promulguer de nouvelles lois énergiques visant à punir l'acquisition illégale de ces armes. Nous continuons de mettre l'accent sur la nécessité d'adopter de nouvelles mesures de contrôle pour surveiller le marché des armes et de mettre véritablement en œuvre les conventions internationales pertinentes. Au niveau régional, les États voisins doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs activités afin de promouvoir la sécurité aux frontières.

Dans les différentes enceintes qui traitent du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la Jordanie a souligné son attachement au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et a préconisé activement l'élaboration d'une législation nationale de lutte contre ce commerce.

Enfin, la prolifération des armes légères et de petit calibre n'est pas la cause, mais plutôt le résultat de nombreux facteurs. C'est pourquoi les conflits doivent être réglés avec justice. De nombreuses questions cruciales restent à régler. Nous n'atteindrons pas notre destination tant que la paix et la sécurité internationales continueront d'être gravement menacées dans de nombreuses régions du monde par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Cherif (Tchad) : Je remercie la Lituanie d'avoir organisé ce débat public. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, le Prince Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Karamoko Diakité, Président du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire, de leurs interventions.

Le Tchad, longtemps ravagé par la guerre civile et victime d'agressions extérieures répétitives, mesure mieux que quiconque les conséquences du trafic illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre. L'Afrique est l'une des régions les plus affectées dans le monde par l'impact déstabilisateur des armes légères et de petit

calibre. Les conséquences de l'utilisation abusive de ces armes sont incommensurables. Elles servent à alimenter et à prolonger des crises et des conflits armés à répétition, avec leur cortège de malheurs, de pertes en vies humaines et de vagues de déplacement massif de populations civiles, souvent victimes d'exactions telles que les viols, les disparitions forcées, les actes de torture etc. Selon certaines sources, les pertes en vies humaines causées par les armes légères et de petit calibre s'élèvent à plus d'un demi-million de personnes par an. En outre, la prolifération des armes, qu'elle soit liée à la criminalité ou à un conflit, déstabilise profondément la société sur une longue période, prolonge la souffrance humaine, renverse la pyramide des valeurs et entraîne le développement de la culture de la violence.

Le Tchad est profondément préoccupé par l'ampleur et les conséquences de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Selon certaines statistiques, environ un milliard de ces engins serait en circulation dans le monde. Ils sont surtout utilisés par les acteurs non étatiques, tels que les groupes rebelles et terroristes, les pirates, les cartels de la drogue, les firmes de sécurité privées, les mercenaires, etc. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour contrer l'effet dévastateur et durable de la prolifération effrénée et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. À cet égard, il est crucial de développer des mécanismes de lutte universels, tant au niveau national qu'international.

Au plan national, il revient à chaque État de prendre ses responsabilités pour remédier aux risques d'utilisation, de détournement et de circulation illicites des armes. Les États doivent veiller à la bonne utilisation des armes et des munitions en leur possession et à la sûreté de leur entreposage. Ils doivent mettre en place des procédures de gestion et de surveillance des arsenaux. Le Tchad, en ce qui le concerne, fort de son expérience douloureuse marquée de conflits a créé en 2008 une commission nationale de désarmement qui a mené des opérations de collecte des armes illégalement détenues sur l'ensemble du territoire national. Ces opérations ont permis de récupérer des milliers d'armes à feu et de munitions. Cette collecte a été également accompagnée par une forte et longue sensibilisation du public sur les dangers que représentent les armes légères et de petit calibre. Aussi des mesures pratiques visant à renforcer les contrôles aux frontières et à échanger des renseignements avec les pays voisins ont été prises. Le déploiement d'une force mixte de 4 000 soldats tchadiens et soudanais à la frontière entre les deux pays

procède de cette lutte. Dans le même élan, le Tchad a ratifié le 25 mars dernier le Traité sur le commerce des armes et déposé les instruments de ratification auprès du Secrétariat de l'ONU.

Au plan international, il faut s'attaquer aux causes profondes de la circulation des armes et des munitions en luttant contre leurs flux, en particulier dans les zones de conflit. À cet effet, des mesures efficaces doivent être prises pour interdire aux fabricants et marchands d'armes sans scrupules, qu'ils soient étatiques ou non, de faire du profit en semant la mort et le chaos particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient. Ce faisant, ils créent, alimentent et entretiennent des conflits afin de réaliser leurs desseins sans aucune considération pour la vie humaine. Le Tchad condamne les transferts d'armes et de munitions, le plus souvent en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Ces transferts causent la mort des civils, en particulier les femmes et les enfants, déstabilisent les États, créent des problèmes de gouvernance à long terme et compliquent la résolution des conflits.

Tout comme nous nous soucions d'élaborer des lois et des procédures pour contrôler et surveiller les armes dans nos États, nous devons aussi traquer, identifier et tenir pour responsables les acteurs étatiques et non étatiques pratiquant les transferts illicites d'armes et de munitions. Les recommandations sur le marquage, l'immatriculation et le traçage des armes légères et de petit calibre ne seront efficaces que si tous les États s'engagent de bonne foi à mettre un terme à l'approvisionnement illégal en armes et en munitions.

Par ailleurs, il est urgent de songer à bien encadrer à travers un instrument juridique international la responsabilité des fabricants, des marchands, des importateurs et des trafiquants d'armes, qu'ils soient étatiques ou non, dans le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Nous regrettons que certains membres éminents du Conseil s'opposent à l'inclusion dans le projet de résolution en discussion d'une disposition sur le caractère inadmissible des transferts d'armes légères et de petit calibre aux acteurs non étatiques. Le Tchad espère que ses préoccupations légitimes par rapport à cette question seront prises en compte dans la version définitive du texte en discussion. La question des armes légères est à l'ordre du jour du Conseil depuis 1999. Nous estimons que cet organe, investi de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit trouver des solutions, en

particulier au problème crucial des transferts au profit des acteurs non étatiques.

Pour terminer, le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères est insupportable. Les États sont interpellés pour assumer leurs responsabilités afin de prévenir et mettre fin à ces activités qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales. L'ONU doit y contribuer. C'est pourquoi nous demandons au Secrétaire général de prendre en compte dans son prochain rapport semestriel la question du transfert illicite des armes légères et de petit calibre aux acteurs non étatiques.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public sur un sujet qui revêt une signification profonde de nos jours. Je vous remercie également pour la note de synthèse très analytique (S/2015/306, annexe) que vous avez fait distribuer pour guider nos débats. Je tiens par ailleurs à dire toute ma gratitude au Secrétaire général pour son exposé et son rapport détaillé sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289). Mes remerciements vont également au Prince Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour son exposé qui incite à l'introspection et à M. Karamoko Diakité pour avoir interpellé notre conscience morale.

Le monde aujourd'hui est témoin des meurtres insensés et de la violence abjecte auxquels se livrent des groupes terroristes tels que Boko Haram, les Chabab, Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra. Nous savons tous que la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre alimente et entretient leur comportement sans nom. Le fait que les armes sont de plus en plus utilisées de manière abusive dans les conflits à travers le monde est également une cause directe de déplacement des populations, comme en atteste la dynamique du conflit dans divers théâtres de guerre où ces armes sont largement disponibles. J'estime que nous devons aborder de manière plus dynamique la question de l'élimination de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et de l'accès aux munitions. Le transfert illégal d'armes légères et de petit calibre aux acteurs non étatiques est un facteur majeur d'instabilité politique et d'insécurité en Afrique. C'est précisément la raison pour laquelle nous considérons absolument indispensable que le Conseil de sécurité, et au-delà la communauté internationale, prenne des mesures énergiques, concrètes et efficaces

pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste la grande initiative des Nations Unies pour ce qui est du traitement global de la lutte contre le fléau qu'est devenu le transfert illicite des armes légères et de petit calibre. Il convient cependant de souligner que pour que nous puissions concrétiser le plein potentiel du Programme d'action il faut que son mécanisme d'application trilatéral fonctionne de manière parfaitement synergique.

Le Nigéria maintient de longue date qu'il est nécessaire d'adopter une démarche régionale de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'adoption de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, signée à Abuja en juin 2006, et du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, en 1998, constitue à cet égard une réponse notable, fruit de contributions régionales, au défi que représente pour la communauté internationale la prolifération des armes légères illicites. Le fait que, selon les estimations, 8 millions d'armes légères sont en circulation dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, dont quelque 80 000 seraient détenues par des groupes d'insurgés et d'autres acteurs non étatiques, illustre à quel point il est nécessaire que les États membres de la CEDEAO travaillent sans relâche, de concert, afin de faire face au problème des armes légères et de petit calibre.

Le Nigéria partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel le détournement des armes légères pose dans plusieurs parties du monde un problème majeur, qui contribue à l'insécurité et est à mettre en relation avec les activités des bandes qui terrorisent les gens dans leurs foyers, les attaques de rebelles contre les civils et les Casques bleus, la criminalité organisée et le terrorisme. Il est de la plus haute importance, par conséquent, de prendre garde aux facteurs qui sont à l'origine du détournement d'armes de petit calibre, y compris les contrôles mal effectués, les retransferts non autorisés, le vol de stocks d'armes mal sécurisés, ou encore les armes fournies à des groupes armés et autres acteurs non étatiques dans le cadre de trocs contre, en particulier, des ressources naturelles.

Le Nigéria estime que l'appui du Conseil de sécurité, en ce qui concerne le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, doit se traduire par l'adoption et l'application de mesures concrètes en vue d'éliminer les armes légères illicites. Outre les mesures prévues dans la résolution 2117 (2013), le Conseil doit poursuivre sérieusement les efforts de prévention des conflits et d'appui au règlement pacifique des différends afin de supprimer ou à tout le moins de réduire au minimum le risque de conflit armé.

Il est également nécessaire de veiller à la création d'un climat politique propice à des relations harmonieuses aux niveaux national, infrarégional et régional. Il est particulièrement important de favoriser au sein de la population un sentiment d'appartenance dans les pays sujets à l'instabilité politique. Le Nigéria exhorte le Conseil de sécurité à viser et à encourager plus énergiquement la mise en place de structures et processus favorisant la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, là où ils n'existent pas, et leur consolidation, lorsqu'ils existent déjà, dans les contextes politiques instables. Surtout, la communauté internationale doit vigoureusement s'attaquer, de façon intégrée, aux difficultés d'ordre économique, de sécurité ou de développement que connaissent les pays vulnérables aux conflits armés. Ces mesures permettraient, à notre sens, de prévenir un recours à l'acquisition illicite d'armes légères et de petit calibre à des fins politiques.

Le Nigéria a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre 2014. L'un des premiers pays d'Afrique à avoir ratifié le Traité, il tient fermement à honorer ses obligations à ce titre. Nous sommes en effet convaincus que ce Traité peut apporter une contribution capitale à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la stabilité des pays, et notamment permettre de réduire la souffrance humaine. Nous exhortons les États, et en particulier les grands exportateurs et importateurs d'armes classiques, à ratifier le Traité et à y adhérer en plus grand nombre, de façon à nous rapprocher de l'objectif global de son universalisation.

Le Nigéria réitère son engagement de prendre part à toutes les initiatives adoptées aux niveaux infrarégional, régional et mondial en vue de traiter exhaustivement la question du transfert et du commerce illicites des armes légères et de petit calibre.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je suis heureux et honoré de prendre part au présent débat sous votre présidence, Madame la Présidente. Je me réjouis à la perspective de faire la connaissance de mes autres collègues du Conseil le plus tôt possible.

Le problème des armes légères et de petit calibre est un problème extrêmement important mais également très difficile. L'une des raisons pour lesquelles c'est un problème difficile est qu'il s'agit d'une question malaisée à envisager de façon abstraite. Tant de choses dépendent, en effet, des conditions propres à la société, au pays ou à la région où le problème survient. Prenons l'exemple de mon pays : par habitant, la Nouvelle-Zélande possède en effet un véritable arsenal, essentiellement détenu par des particuliers, mais ces armes sont essentiellement destinées à des buts récréatifs, et l'utilisation d'armes à feu en cas de troubles sociaux, de crimes et de violence domestique est relativement rare dans mon pays, même si, malheureusement, elle est en augmentation. Nos policiers ne sortent toujours pas systématiquement armés lorsqu'ils patrouillent. Et cela est possible parce que l'histoire, les conditions économiques et sociales et la situation géographique de notre pays font que les armes ne sont pas un problème social considérable, ou du moins pas encore. Mais ce n'est pas le cas pour de nombreux pays envahis par les armes à feu, où, trop souvent, c'est à ces armes que l'on recourt en premier. Nous n'adhérons pas au slogan selon lequel ce ne sont pas les armes qui tuent, mais ceux qui les détiennent. Les armes de poing sont un problème à part entière, qui exige toute notre attention. Il en va de même des munitions, comme nous l'a rappelé le Secrétaire général.

L'expérience nous a montré que les armes à feu peuvent faire dégénérer des situations et que la présence et l'utilisation d'armes à feu peut mettre à mal le tissu social, menacer la sécurité d'un pays et déstabiliser une région. Même un petit nombre d'armes de petit calibre, dans les mauvaises mains, peut avoir des conséquences dévastatrices, en particulier au sein de populations vulnérables. Trop souvent, ce sont les innocents qui souffrent le plus, les enfants et ceux qui pourvoient les soins – en général les femmes –, comme l'ont fait observer de manière si frappante le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et M. Diakité.

Les exemples abondent dans toutes les régions du monde : depuis l'Amérique du Sud et du Nord jusqu'à l'Asie en passant par les Caraïbes, le Moyen-Orient, l'Europe occidentale et orientale et l'Afrique. Ma

propre région du Pacifique n'est pas en reste, comme on a pu le voir aux Îles Salomon et au Timor-Leste. C'est bien l'omniprésence et la gravité du problème qui ont conduit aux efforts internationaux visant à endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre, à commencer par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et, de façon particulièrement significative, la négociation, l'adoption et l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, que la Nouvelle-Zélande a ratifié.

La Nouvelle-Zélande a salué l'adoption du Traité sur le commerce des armes, dans lequel elle voit l'un des plus importants accords de maîtrise des armements adoptés dans les dernières années. Cet acquis, ainsi que l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, représentent d'éclatants succès. Ils offrent un saisissant contraste avec les maigres résultats obtenus dans le cadre d'autres négociations en matière de désarmement, situation qui fait d'ailleurs l'objet actuellement d'un examen critique dans une salle contiguë.

Le Conseil joue, sur cette question, un rôle important depuis longtemps, comme il l'a montré dans le cadre de l'imposition d'embargos sur les armes et de l'adoption de mesures de désarmement et de démobilisation des combattants, de sécurisation de la collecte d'armes et de prévention de leur détournement. Dans sa résolution 2117 (2013), le Conseil a fourni un cadre devant permettre l'adoption d'une stratégie plus cohérente à l'égard de cet ensemble de questions. Nous espérons sincèrement que le Conseil sera en mesure, cette semaine, de faire fond sur ces réalisations en adoptant une nouvelle résolution destinée à : promouvoir une stratégie mieux intégrée de lutte contre les problèmes relatifs aux armes légères et de petit calibre sur l'ensemble de l'ordre du jour des Nations Unies; encourager un appui renforcé des organisations des Nations Unies aux pays hôtes pour empêcher les transferts illicites, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre; et renforcer la mise en œuvre des embargos sur les armes.

Nous félicitons la Lituanie de sa note de synthèse (S/2015/306, annexe) et du projet de résolution très complet qu'elle a élaboré. La Nouvelle-Zélande est préoccupée par le point de désaccord concernant ce projet de résolution, à savoir le libellé portant sur les transferts illicites à des acteurs non étatiques, un aspect qui n'a pas été inclus dans la résolution 2117

(2013). En ce qui la concerne, la Nouvelle-Zélande est prête à accepter n'importe laquelle des formulations proposées, et nous croyons qu'il est possible de trouver une solution avec un minimum de bonne volonté. Tout en reconnaissant la validité des différents arguments présentés, nous craignons qu'une dispute sur une question au sujet de laquelle aucun des principaux exportateurs d'armes concernés ne peut prétendre être irréprochable risque de porter atteinte aux avantages beaucoup plus importants que ce texte présente pour l'ensemble des États Membres de l'ONU, en particulier les petits États et les États vulnérables qui pâtissent des conséquences du commerce mondial des armes sans en tirer aucun bénéfice.

M. Delattre (France) : Je tiens avant tout à remercier la Lituanie pour avoir organisé un débat public sur la question primordiale des armes légères et de petit calibre. Les interventions prononcées par le Secrétaire général et par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme nous aident à prendre toute la mesure du problème. Je remercie également M. Diakité pour son exposé sur la situation en Afrique de l'Ouest, région hélas particulièrement affectée par la prolifération des armes légères, et pour son témoignage très puissant. Sachons entendre son appel.

La France s'associe par ailleurs pleinement à la déclaration qui sera prononcée par l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui part d'un constat terrible : selon l'organisation Small Arms Survey, plus de 800 millions d'armes légères et de petit calibre seraient en circulation dans le monde. Ces dernières sont responsables de plus d'un demi-million de morts par an, et de près de 90 % des victimes des conflits armés. Ne nous y trompons pas : les armes légères sont aujourd'hui, et de loin, les armes les plus meurtrières au monde. Leurs premières victimes, hélas, sont bien souvent des civils, et parmi eux, les femmes et enfants sont particulièrement touchés.

La dissémination de ces armes alimente par ailleurs les conflits régionaux, bénéficie aux groupes terroristes, qui peuvent par ce biais poursuivre leurs activités déstabilisatrices et barbares, et nourrit le terreau du crime organisé, qui ne connaît plus de frontières. Ce phénomène ne cesse d'évoluer. La porosité des frontières dans les zones de conflits, associée aux progrès de la technologie, des communications, de la finance et des transports, ont favorisé les relations entre réseaux terroristes et groupes criminels opérant au niveau international, rendant la lutte contre ce fléau

encore plus complexe. En favorisant la poursuite des conflits et la déstabilisation de régions entières, le trafic de ces armes meurtrières constitue enfin un frein majeur au développement économique et social des États les plus fragiles.

Face à ce constat terrible, la communauté internationale ne pouvait rester les bras croisés. La France est d'ailleurs consciente de la responsabilité particulière qui est la sienne, en tant que pays exportateur d'armes. C'est pourquoi elle s'est engagée en première ligne dans le combat contre le trafic d'armes légères, aux côtés de ses partenaires. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par consensus en 2001, a constitué la première pierre de l'édifice, en fournissant un cadre général aux efforts visant à endiguer le trafic des armes légères. L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, dont la France fut à l'origine avec la Suisse, est venu renforcer ce cadre en 2006. Nous souhaitons désormais que ce programme d'action, encore juridiquement non contraignant, soit renforcé dans les années à venir.

Face à un tel fléau, qui défie l'autorité des États, l'adoption d'instruments juridiquement contraignants est en effet nécessaire. C'est pourquoi nous avons été parmi les premiers promoteurs, avec nos partenaires européens, d'un Traité sur le commerce des armes qui soit à la hauteur de ce défi devenu aujourd'hui transnational. Nous avons ainsi œuvré collectivement pour parvenir à un traité exigeant et novateur qui tout d'abord impose une nouvelle norme mondiale en matière de commerce des armes classiques, y compris leurs munitions; qui engage, pour la première fois, la responsabilité des États exportateurs; et qui accorde une place prépondérante aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, en interdisant toute exportation d'armement lorsqu'existe un risque de génocide ou de crime contre l'humanité. Aux côtés des États africains, nous nous sommes battus pour que ce Traité inclue finalement dans son champ d'application les armes légères et de petit calibre.

L'adoption historique de ce Traité par l'Assemblée générale en avril 2013 (résolution 67/234 B de l'Assemblée générale), et son entrée en vigueur en décembre dernier contribueront à apporter une réponse aux trafics d'armes légères. La France est fière d'avoir été parmi les premiers à le signer et à le ratifier.

Nous appelons à cet égard tous les États Membres à signer et ratifier ce traité qui renforcera la paix et la sécurité internationales.

D'autres instruments existent et doivent bien sûr être soutenus. Dans le cadre de l'Union européenne, nous avons depuis longtemps adopté une action commune contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères, de même qu'une position commune sur le contrôle du courtage des armes. Ensemble, nous participons également au financement d'instruments innovants, tels que le programme iTRACE, ou le système iARMS d'INTERPOL.

Nous nous réjouissons que la Lituanie ait décidé de poursuivre, au Conseil de sécurité, la réflexion entamée il y a deux ans par l'Australie, et qui avait abouti à l'adoption de la résolution 2117 (2013) en septembre 2013. Cette résolution avait constitué une avancée majeure, en mobilisant tous les outils de l'Organisation afin de mieux lutter contre les trafics déstabilisateurs de ces armes dans toutes les régions du monde.

Les efforts que mène la Lituanie en vue de faire adopter une nouvelle résolution sur ce sujet sont, dans ce contexte, essentiels. La lutte contre les trafics d'armes légères doit en effet être intégrée dans tous les volets de l'action onusienne : au sein des Comités de sanctions et des groupes d'experts chargés de la surveillance des régimes d'embargos bien sûr, mais également au sein des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales lorsque cela s'avère utile et nécessaire. L'architecture de lutte contre le terrorisme de l'ONU a également un rôle à jouer, et nous espérons que la problématique sera systématiquement prise en compte dans les analyses de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions concernant Al-Qaida.

Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2015/289), diffusé il y a quelques semaines, apporte des éclairages importants et des recommandations complémentaires que nous devons également mettre en œuvre. Nous souhaitons, comme le recommande le Secrétaire général, que la question continue de figurer à l'ordre du jour du Conseil.

La maîtrise des armements, quels qu'ils soient, constitue la première condition de la sécurité du monde. C'est pour la France plus qu'une conviction, c'est un engagement historique. Sans doute parce que notre pays

a été le théâtre de nombreuses guerres, nous avons été et nous sommes l'une des puissances les plus favorables au désarmement. Nous continuerons de porter ce combat aussi longtemps que nécessaire, aux côtés de la communauté internationale et avec elle.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Mon gouvernement se réjouit de la tenue de la présente séance et de l'attention accrue accordée au danger que représentent le commerce, l'accumulation et l'emploi illicites d'armes légères et de petit calibre. Je tiens à remercier la Lituanie pour le rôle de chef de file qu'elle joue dans ce domaine. Je voudrais en outre remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2015/289), ainsi que M. Diakité et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés.

Aujourd'hui, je voudrais aborder trois questions essentielles, à savoir l'ampleur du problème des armes légères et de petit calibre et de la violence qui en résulte, l'importance de la sécurité et de la gestion des stocks, et ce que nous devons faire pour bloquer les voies d'approvisionnement. D'après une estimation modeste, le commerce officiel mondial d'armes légères et de petit calibre représente environ 1 milliard de dollars par an. Le marché noir à lui seul représente environ 200 millions de dollars. Selon les estimations, il y aurait 600 millions d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde entier. Facilement disponibles et faciles à utiliser, les armes légères et de petit calibre sont les principaux ou les seuls outils de violence dans presque tous les conflits récents dont l'ONU est saisie et, trop souvent, elles sont utilisées par des enfants trop jeunes, trop vulnérables, exploités et en danger. Les stocks d'armes et de munitions sont légion. Ces armes sont si petites, si abordables, si pratiques et si faciles à utiliser et à transférer de par le monde. Les scènes d'adolescents trimbalant des fusils presque aussi lourds qu'eux sont trop fréquentes.

On n'a pas besoin de chercher bien loin pour constater les effets et les souffrances indicibles découlant de ce phénomène meurtrier. D'importantes caches d'armes présentes au Darfour, en Libye et au Soudan du Sud exacerbent les conflits dans ces pays et d'autres dans toute l'Afrique et au Moyen-Orient. Les armes illicites parviennent à circuler et ont des effets dévastateurs partout où elles se retrouvent. Les armes en provenance de la Libye ont été utilisées en Égypte, à Gaza, au Niger, en Somalie et en Syrie.

Quand le Soudan du Sud est devenu indépendant, en 2011, 3,2 millions d'armes légères circulaient, d'après

les estimations, soit une arme pour quatre personnes. Nous avons vu leur bilan meurtrier, y compris des civils tués de manière généralisée et systématique et des personnes prises pour cible en raison de leur appartenance ethnique, souvent chez elles, dans des églises ou dans des hôpitaux. Au Darfour, la terreur est suscitée par un gouvernement qui continue d'accompagner des bombardements aveugles d'attaques terrestres menées par sa force d'appui rapide bien armée. Il y a trois mois à peine, le Conseil de sécurité condamnait l'acheminement régulier d'armes et de munitions au Darfour, mais la situation n'a guère changé depuis. Malgré la présence d'une vaste opération de maintien de la paix, les armes continuent de circuler et la terreur règne.

Le Secrétaire général souligne à juste titre dans son rapport la nécessité de s'attaquer sans tarder à la question de la sécurité et de la gestion des stocks. Les États-Unis font partie des principaux donateurs aidant les États Membres à assurer la sécurité de leurs stocks d'armes classiques et de munitions et à détruire les armes dont ils n'ont plus besoin pour la défense nationale. Nous avons appuyé des programmes qui ont permis de détruire environ 1,6 million d'armes excédentaires ou d'armes mal sécurisées et plus de 90 000 tonnes de munitions dans le monde. Nous continuons également de coopérer avec des forces de l'ordre du monde entier pour tracer les armes légères et de petit calibre faisant l'objet d'un commerce illicite. Les États-Unis collaborent aussi avec l'Organisation des États américains et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, basé à Nairobi, pour aider des États Membres à marquer leurs stocks d'armes.

Cela m'amène à parler de la nécessité de contrôler et maîtriser les voies d'approvisionnement en armes illicites. Il est essentiel que tous les États Membres respectent de manière plus scrupuleuse les embargos et régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité pour que les interdictions en vigueur soient efficaces. À cet égard, un meilleur contrôle des exportations et des importations réduirait les risques de transferts illégaux. Actuellement, de faux certificats d'utilisation finale et le détournement délibéré de transferts d'armes légaux sont utilisés pour fournir des armes à des gouvernements et d'autres acteurs en violation de législations nationales et du droit international. L'établissement de normes élevées pour la délivrance des certificats d'utilisation finale, des vérifications plus rigoureuses après l'exportation effectuées par les pays exportateurs d'armes et la

réglementation adéquate des activités commerciales des courtiers en armes contribueraient considérablement à lutter contre les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre.

Nous devons également réaffirmer notre attachement à de solides mesures de désarmement, démobilisation et réintégration dans les situations d'après-conflit. Des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration efficaces, y compris la destruction rapide de surplus de guerre, peuvent permettre de s'assurer que les outils utilisés dans des guerres aujourd'hui n'alimentent pas demain des conflits ailleurs. Les pays ont le droit de se défendre et de défendre leurs citoyens. Les armes légères et de petit calibre sont souvent fabriquées de manière légale et adéquate, achetées, vendues et conservées à des fins légitimes et légales. Cela doit être respecté et protégé. Cependant, quand les contrôles prévus par la loi ne sont plus effectués et que, en raison d'une mauvaise gouvernance, de la corruption et d'autres activités illégales, des armes meurtrières tombent entre de mauvaises mains, trop souvent, les victimes sont de trop nombreux innocents vulnérables.

Le présent débat expose de manière utile les problèmes graves que les armes légères et de petit calibre posent pour la paix et la sécurité internationales. Il propose cependant aussi des solutions concrètes et efficaces, et, à cet égard, nous appuyons le projet de résolution de la Lituanie concernant cette question, et nous appelons nos collègues à l'appuyer également.

La menace posée par les profiteurs cyniques qui font des affaires dans une économie illicite de corruption mérite notre attention. Les souffrances provoquées par les mouvements illicites d'armes de petit calibre appellent notre attention. Les enfants qui, comme l'a fait observer le Haut-Commissaire avec tant de force, peuvent avec leurs petits muscles faucher une vie, sont trop souvent manipulés et maltraités parce que nous ne parvenons pas à lutter efficacement contre les mouvements illicites et la prolifération illégale d'armes de petit calibre. Les États-Unis sont fermement déterminés à poursuivre cet effort collectif pour lutter contre ce problème et progresser dans la réalisation de notre objectif commun d'édification d'un monde pacifique et sûr.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations

Unies aux droits de l'homme et le Président du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire, pour leurs remarquables exposés.

Je m'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne.

Au moment où le présent débat se tient dans la salle du Conseil de sécurité, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se déroule dans ce même bâtiment de l'ONU. Néanmoins, étrangement, comme l'a signalé le Secrétaire général il y a quelques années, les véritables armes de destruction massive sont les armes légères et de petit calibre, car ce sont les armes qui ont fait le plus de morts ces derniers temps. Un des principes fondamentaux de la coexistence pacifique entre les États et du maintien de la paix et de la sécurité internationales est le monopole établi de l'État concernant l'emploi de la force. Cependant, la prolifération des armes de destruction massive pourrait remettre en cause ce monopole de l'État. Je voudrais développer cette idée de trois points de vue.

Premièrement, le terrorisme. Je suis convaincu qu'une des causes de l'essor du terrorisme aujourd'hui est précisément l'essor du commerce des armes légères et de petit calibre. Je pense que les groupes terroristes ne pourraient pas contrôler de vastes territoires dans des zones de plus en plus étendues du Moyen-Orient et ailleurs s'ils ne possédaient pas de très grandes quantités d'armes légères et de petit calibre. La prolifération des armes légères et de petit calibre est donc une des causes de l'essor du terrorisme aujourd'hui.

Deuxièmement, la protection des civils. Malheureusement, les victimes du commerce illicite des armes sont les civils, en particulier dans des zones où l'État est le plus fragile, et où les frontières sont éloignées des centres de pouvoir. Ce sont précisément dans ces zones que les civils sont les plus touchés.

Troisièmement, comme le Haut-Commissaire l'a dit avec tant d'énergie et d'émotion, les femmes et les enfants sont particulièrement touchés. Les femmes sont malheureusement souvent victimes de violences sexuelles, aussi bien en période de conflit qu'après un conflit. Hélas, comme les membres le savent, des enfants sont recrutés comme enfants soldats et parfois utilisés comme de véritables boucliers humains et comme instruments de guerre.

Comment tous ces problèmes peuvent-ils être réglés? Les États ont la solution. Les États doivent

faire plus pour mieux contrôler l'utilisation finale des armes. Cela est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/289) et dans les rapports du Groupe d'experts. Pour lutter plus efficacement contre le commerce illicite des armes, une bonne coopération internationale est essentielle, comme l'a si bien dit l'Ambassadeur de Chine.

Pour terminer, je tiens à souhaiter la bienvenue au nouvel Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, et je souscris pleinement à sa déclaration concernant la nécessité d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité. J'estime qu'il serait approprié et nécessaire d'adopter une nouvelle résolution. Ce serait approprié parce que cela assurerait une continuité à la résolution 2117 (2013). C'est nécessaire, car elle permettrait d'assurer un meilleur contrôle international, empêcher avec plus d'efficacité les terroristes d'avoir accès aux armes légères, et rendre à terme le monde plus sûr. Ainsi, pour terminer, j'exprime mon plein appui aux efforts déployés par la Lituanie pour faire en sorte que le projet de résolution puisse être adopté dans les meilleurs délais. Je ne doute pas que les membres du Conseil pourront parvenir rapidement à un accord sur son adoption.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public important. Nous saluons les exposés et la présence du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein. Nous remercions aussi M. Karamoko Diakité pour sa présentation et ses vues.

On ne connaît pas exactement le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation actuellement dans le monde. Certaines sources parlent d'au moins 875 millions d'armes disponibles, dont beaucoup sont entre les mains d'individus et d'entités non étatiques. Entre 7 et 8 millions de ces armes seraient fabriquées chaque année. Les ventes internationales légales de ces armes s'élèvent au total à un minimum de 8,5 milliards par an, auquel s'ajoutent les transactions illicites qui, selon la Banque mondiale, représenteraient 20 % de plus.

Des centaines de milliers d'armes légères, à savoir des mitrailleuses, des lance-grenades, des missiles sol-air, des systèmes antiaériens portables, des lance-roquettes portables, des fusils et des armes de poing sont détournées chaque année vers le marché illicite et tombent entre les mains d'acteurs

non étatiques, notamment des groupes terroristes. Le détournement de ces armes exacerbe la violence armée, alimente les conflits, les guerres civiles et la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, la traite des femmes et des enfants, et porte atteinte au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Au moins 508 000 personnes meurent chaque année de mort violente, dont quelque 60 000 femmes et filles, la plupart victimes de l'emploi d'armes légères. Voilà quels sont les chiffres de la culture et de la logique de la mort.

Bien que le commerce illicite des armes légères ait été une constante pendant des décennies en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, de récents rapports sur le sujet font état d'une escalade sans précédent de ce phénomène dans toute la région. Il est indéniable que l'intervention militaire, la guerre et l'effondrement des institutions en Iraq et en Libye, ainsi que l'escalade du conflit en Syrie, sont les facteurs clefs expliquant cet accroissement stupéfiant du trafic et des flux d'armes légères dans toute la région.

Le rapport de 2013 du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2013/503) parle de l'impact causé par l'effondrement de l'État libyen et de ses terribles conséquences pour la sécurité des pays voisins. Le rapport montre que les munitions et les explosifs ont trouvé leur chemin dans au moins 12 pays du Maghreb, du Sahel, du Levant et de la Corne de l'Afrique. Il décrit aussi le terrible impact que l'intervention militaire et la guerre en Iraq ont eu sur la sécurité au Moyen-Orient, provoquant l'effondrement des institutions et de l'armée du pays, avec la prolifération et le flux d'armes et d'explosifs de toutes sortes qui ont suivi.

Dans la limite de leurs moyens, les États peuvent et doivent gérer et surveiller leurs arsenaux de façon appropriée, promouvoir les mécanismes de coopération régionale et sous-régionale, procéder au marquage des armes à feu à mesure qu'elles sont fabriquées et importées, interdire l'exportation et le transfert des armes légères non marquées, pénaliser le commerce illicite de ces armes et faire appliquer la loi. C'est la raison pour laquelle l'effondrement des États et la disparition de leurs institutions jouent un rôle décisif dans l'exacerbation du problème qui nous occupe aujourd'hui. L'augmentation effroyable du flux et du trafic illicites des armes légères en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, avec son terrible cortège de violence, d'impunité, de crimes contre l'humanité et de

violations massive des droits de l'homme, est l'une des terribles conséquences de la déstabilisation politique, de l'interventionnisme et des guerres en Iraq, en Syrie et en Libye.

Outre le problème causé par l'effondrement des États et des institutions dans la région, l'autre élément sur lequel nous devons nous pencher est la promotion et la prolifération des groupes armés non étatiques en tant qu'instrument de déstabilisation politique, de déclenchement de guerres et de renversement des gouvernements. Beaucoup d'acteurs non étatiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient reçoivent des armes légères d'États parrains. Toutes les armes qui finissent entre les mains d'acteurs non étatiques dans des pays comme l'Iraq, la Libye et la Syrie alimentent la barbarie, la guerre et la cruauté, infligent des souffrances et causent la mort d'innocents.

La ligne qui sépare acteurs non étatiques et groupes terroristes est très ténue. Certains groupes extrémistes armés opèrent avec un mépris souverain de la vie humaine et des droits de l'homme et, une fois que des armes légères de toutes sortes leur ont été livrées, acquièrent une importante capacité militaire et, surtout, celle de semer la mort partout dans la région. C'est pour cette raison que nous nous préoccupons vivement de ce que les principaux pays producteurs d'armes légères aient refusé d'inclure l'interdiction du transfert à des acteurs non étatiques d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, ce qui figurait à l'ordre du jour des précédentes négociations sur la question à l'ONU. Cela a créé un énorme vide juridique qui leur permet de continuer d'approvisionner en armes légères leurs alliés politiques dans le monde.

Le Conseil de sécurité définit clairement qui sont les acteurs non étatiques. En outre, nous avons la résolution 1540 (2004) qui crée un précédent précieux en matière d'interdiction du transfert d'armes de destruction massive à des acteurs non étatiques. Nous disposons ainsi d'assez d'éléments juridiques et politiques pour étendre l'interdiction de la vente et du commerce d'armes légères et de petit calibre aux acteurs non étatiques et aux groupes terroristes. Quiconque fournit des armes légères à des acteurs non étatiques – que ce soit des milices ou des mouvements d'opposition démocratique dans des pays en conflit, en guerre ou en plein processus de déstabilisation politique et quels que soient leurs noms ou leurs motivations, ou dans des sociétés rongées par la pauvreté, les inégalités, l'exclusion et diverses formes de discrimination

sociale – attise ces conflits et créé les conditions d'une extension inimaginable de la violence, des souffrances et de la mort, comme c'est hélas le cas aujourd'hui dans nombre de pays frères au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Le Conseil ferait une contribution extraordinaire à la préservation de la paix, à la protection des droits de l'homme et à la promotion du droit international – dans le contexte du présent débat public et étant donné la tragédie humaine, les conflits et les guerres qui affligent les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient – s'il décidait d'adopter, comme expression de notre ferme volonté politique, un projet de résolution qui interdirait clairement la vente, la fourniture, le trafic et le transfert d'armes légères aux acteurs non étatiques et aux groupes terroristes.

Et nous insistons pour dire que l'interdiction doit concerner les acteurs non étatiques et les groupes terroristes. Cette disposition ne saurait être contournée en recourant au deux poids deux mesures et aux excuses. Il importe tout particulièrement, étant donné que ce sont ces entités qui opèrent aujourd'hui en toute impunité, causant chaos et mort et infligeant des souffrances aux plus vulnérables et aux populations des régions en proie à la violence. C'est une question de volonté politique de la part des parties qui portent la plus lourde responsabilité sur cette question.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat public sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que du leadership dont vous faites preuve sur cette question. Je me félicite des exposés présentés par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Prince Zeid Ra'ad Al Hussein. Je remercie aussi M. Karamoko Diakité de nous avoir parlé de l'expérience qu'il a vécue en personne ainsi que du terrible impact que peuvent avoir de telles armes.

Quand j'aurai fini de prononcer cette déclaration, six autres personnes auront été tuées par des armes légères. Le coût humain de ces armes est stupéfiant et il est imputable au transfert de ces armes, ainsi qu'à leur influence déstabilisatrice et à leur utilisation à mauvais escient. Chaque année, assez de munitions sont fabriquées dans le monde pour tuer tout être vivant sur terre, et même deux fois. Chaque année, huit millions de nouvelles armes entrent en circulation. Lorsque les États n'exercent pas de contrôle sur la fourniture et la vente de ces armes, non seulement ils compromettent la sûreté et la sécurité d'innocents partout dans le monde, mais ils

alimentent aussi l'instabilité et menacent la paix et la sécurité internationales. Ainsi, il est clair qu'une action collective est nécessaire. C'est en 2013 que le Conseil s'est prononcé sur la question pour la première fois. Aujourd'hui, nous reprenons l'examen de cette question sous la présidence lituanienne afin de faire le point sur les progrès que nous avons accomplis dans la lutte contre ce fléau et réfléchir à ce qui reste encore à faire.

Le Royaume-Uni se félicite du projet de résolution proposé par la Présidente, qui vise à renforcer la capacité de la communauté internationale à lutter contre les défis que pose la prolifération des armes légères et de petit calibre et à faire fond sur la résolution 2117 (2013). Il permettrait d'améliorer l'action de l'ONU et d'appuyer le Traité sur le commerce des armes. Nous accordons une grande priorité à la lutte contre les menaces posées par les armes légères et de petit calibre, et nous pensons qu'il y a trois domaines clefs dans lesquels nous pouvons apporter une contribution.

Premièrement, nous sommes favorables à une intensification des efforts visant à assurer l'efficacité de la gestion, de l'élimination et de la destruction des arsenaux. Un entreposage adéquat empêche que ces armes ne tombent entre les mains de ceux qui cherchent à les utiliser à mauvais escient. Il contribue à freiner une économie illicite où l'offre alimente la demande et à assurer l'entreposage et l'élimination sûres des armes, permettant ainsi d'éviter des incidents tels que celui qui s'est produit en Libye en novembre 2013, lors duquel plus de 40 personnes ont trouvé la mort dans l'explosion d'un dépôt d'armes. C'est, en effet, la Libye qui représente la plus grande source de préoccupation pour mon gouvernement sur la question des armes de petit calibre. L'immense quantité d'armes et de munitions non sécurisées de l'ère Kadhafi alimente désormais l'instabilité et la violence dans le pays et la région, et c'est cette instabilité qui a permis à des trafiquants d'être humains et à des bandes criminelles de prospérer et d'envoyer des milliers de migrants à la mort en Méditerranée.

C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni a l'intention d'engager plus de 30 millions de dollars pour aider la Libye à gérer les armes et les munitions. Nous mettons également à la disposition de l'ONU et de la Libye un haut conseiller pour les questions de désarmement, et nous sommes prêts à intensifier nos efforts pour faire face à l'ampleur du problème. Une solution politique demeure essentielle à cet effort, et nous réaffirmons notre appui à l'Envoyé spécial,

M. León. Nous exhortons toutes les parties à entamer des pourparlers afin de s'entendre sur un gouvernement d'unité nationale et de mettre en œuvre un cessez-le-feu.

Deuxièmement, le Royaume-Uni continuera de se faire le champion de l'application du Traité sur le commerce des armes. En tant que premier traité au monde juridiquement contraignant qui régit le commerce international des armes classiques, il montre ce que nous pouvons accomplir lorsque nous travaillons ensemble. Poursuivons donc sur notre lancée! Il s'agit d'un traité historique, capable de changer la vie des personnes les plus touchées par la fourniture d'armes légères et de petit calibre illégales.

Pour ce faire, nous devons veiller à ce que la structure et les fonctions de base du Traité soient efficaces et présentent un bon rapport coût-efficacité. Nous attendons avec intérêt les négociations sur le règlement intérieur du Traité, en vue de mettre en place un secrétariat et veiller à ce que les rapports établis au titre des mesures de transparence soient clairs et accessibles. À l'approche de la première conférence des États parties en août, nous continuerons de faire campagne auprès de nos partenaires internationaux pour qu'ils appuient le Traité et y adhèrent. Nous voulons que le plus grand nombre possible de pays se joignent à nous. Nous sommes prêts à offrir notre savoir-faire, lorsque cela est possible et approprié, à tout État qui souhaite y adhérer, mais qui ne dispose pas des moyens voulus pour le faire.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue les effets disproportionnés et affligeants que les armes légères et de petit calibre ont sur les femmes et les enfants. Comme le Secrétaire général l'indique clairement dans son rapport (S/2015/289), la violence sexuelle et sexiste est souvent le fait d'individus et de milices portant ces armes. En ce quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous nous félicitons de la recommandation figurant dans le rapport tendant à ce que les incidences de ces armes sur les femmes et les enfants soient mieux reconnues. Mais les femmes peuvent également jouer un rôle de premier plan dans le règlement de ces problèmes. Elles peuvent aider à combattre et à éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes de petit calibre. Pour ce faire, elles peuvent participer à l'ensemble des programmes et des processus de planification et de mise en œuvre, y compris au niveau local. Dans le plan d'action national du Royaume-Uni sur la résolution 1325 (2000), nous nous engageons à faire en sorte que les femmes jouent

un rôle clef pour contrôler l'utilisation des armes légères et de petit calibre, et nous appelons les autres Membres à en faire de même.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence et à vous remercier d'avoir organisé le présent débat sur une question de la plus haute importance, compte tenu de ses conséquences néfastes pour la vie de tant de personnes.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé et très instructif sur la question (S/2015/289) et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, de son exposé. Je remercie également M. Karamoko Diakité d'avoir présenté au Conseil son expérience personnelle de ce que signifie le fait de vivre avec le conflit et la violence résultant de la prolifération des armes de petit calibre.

Malheureusement, un grand nombre de ces armes tombent entre de mauvaises mains, provoquant de graves dégâts d'une ampleur inquiétante, la mort de personnes innocentes, des violations des droits de l'homme et d'énormes destructions de biens. Dans de nombreux cas, les auteurs de ces actes prennent même pour cible les soldats de la paix des Nations Unies, qui appuient les processus de paix dans plusieurs États Membres. En outre, des armes sont fournies ou vendues à des acteurs non étatiques pour alimenter les conflits contre les autorités établies et déstabiliser des régions et des sociétés entières, ce qui conduit à terme à la création de groupes terroristes et de réseaux criminels armés.

L'Angola a été victime de tels actes pendant de nombreuses années. Un acteur non étatique angolais a été armé et financé pendant de nombreuses années pour contester l'autorité de l'État, semant la mort et le désespoir. Ce n'est que grâce à l'appui de la communauté internationale et à la résilience du peuple angolais et à sa volonté de vivre dans la paix et la liberté que nous sommes parvenus à le neutraliser. Compte tenu de l'expérience que nous avons vécue il n'y a pas si longtemps pour édifier un État fondé sur la primauté du droit, et étant donné la situation qui règne dans un grand nombre de pays africains et dans d'autres régions du monde en proie à des conflits, je crois que nous avons, à la fois en tant que Conseil et à titre individuel, le devoir moral et la responsabilité politique de nous opposer ouvertement à la fourniture d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques, en particulier. Les armes de petit calibre entre les mains de ces personnes sont de véritables armes de destruction massive.

Il est alarmant de constater qu'en conséquence directe de plus de 250 conflits armés et actes de violence enregistrés au cours des 10 dernières années à travers le monde, comme l'a indiqué le Secrétaire général, près de 55 000 personnes ont perdu la vie chaque année et des milliers d'autres ont été déplacées de leur lieu d'origine. Il est encore plus préoccupant que, dans nombre de ces conflits armés, des milliers d'enfants ont été recrutés, exploités sexuellement et forcés de commettre des actes de violence. La grande disponibilité des armes de petit calibre et de leurs munitions est un facteur clef de la déstabilisation causée par les conflits armés, ainsi que par la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Le commerce et les mouvements illicites de ces armes, qui tombent trop facilement aux mains de criminels terroristes, de pirates et d'autres groupes armés, sont la principale cause des situations désastreuses qui règnent en Syrie, en Iraq, en Libye, au Yémen, en Somalie, au Mali et en République centrafricaine, entre autres pays. La corruption, le vol et l'absence de mécanismes appropriés pour la gestion et le contrôle des arsenaux, en particulier durant la phase de désarmement, ont aggravé la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'entrée en vigueur, en décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes, que nous avons signé en septembre 2013. Le Traité constitue un système de contrôle mondial régissant le transfert d'armes, notamment les armes légères et de petit calibre. Le Traité complète et consolide également d'autres instruments juridiques, notamment le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. À cet égard, nous nous félicitons également du rôle du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son Instrument international de traçage. Nous tenons aussi à souligner le rôle joué par les Centres régionaux pour la paix et le désarmement et par le Bureau des affaires de désarmement dans la lutte contre la prolifération des armes illégales, ainsi que par d'autres acteurs qui ont contribué directement ou indirectement à empêcher que les armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, de groupes rebelles, d'organisations criminelles, de pirates, de groupes terroristes ou autres.

Notre pays ayant connu une guerre civile dévastatrice qui a duré plus de 30 ans, le Gouvernement

angolais appuie sans équivoque tous les efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale dans le but de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Suite à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, des progrès considérables ont été réalisés dans notre pays en matière de procédures législatives et administratives, avec notamment l'adoption d'une nouvelle loi sur les sociétés de sécurité privées destinée à limiter l'emploi des armes de guerre par elles, la révision de la loi sur l'utilisation et la possession d'armes à feu, y compris les armes de chasse et de loisirs, la promulgation de lois sur l'enregistrement et le marquage des armes, et l'introduction de changements dans la réglementation fonctionnelle des armes ainsi que des dépôts et des stocks de la police nationale. Cependant, ces avancées n'auraient pas été possibles sans la coopération de la société civile et des organisations non gouvernementales telles que le Conseil des églises chrétiennes de l'Angola, et sans l'action de certaines organisations non gouvernementales telles que Halo Trust, qui se consacre à la destruction des armes obsolètes et au déminage. Outre ces activités, l'on note une participation accrue, en particulier des jeunes, aux conférences, débats et autres forums ayant pour but d'adopter et de promouvoir les lois internationales conformes au Programme d'action.

Pour ce qui est de la coopération internationale, l'Angola est membre de deux organisations sous-régionales, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui possèdent toutes les deux des programmes visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour finir, je voudrais réitérer notre attachement aux instruments internationaux sur la maîtrise des armements. Nous sommes prêts à continuer de travailler avec vous, Madame la Présidente, ainsi qu'avec les autres membres du Conseil en vue de parvenir à un accord sur un projet de résolution prenant en compte le problème brûlant de la prolifération des armes légères aux acteurs non étatiques, qui est au coeur de nombreux conflits de par le monde, dont certains figurent à l'ordre du jour du Conseil.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Prince Zeid Ra'ad Al Hussein; et le Président du Réseau d'action sur les armes légères en

Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire, M. Karamoko Diakité, de leurs exposés. Nous saluons aussi l'initiative de la présidence lituanienne d'organiser ce débat, et nous nous félicitons de la note de synthèse (S/2015/306) qu'elle a établie.

Le Chili promeut le désarmement sous toutes ses formes et préconise une lutte efficace contre le trafic illicite d'armes et de munitions, tout en fondant ces efforts sur une vision de sécurité humaine intégrale et multiple, qui considère la personne humaine comme l'objectif ultime de ces efforts.

Nous sommes favorables au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et exhortons les États Membres à progresser dans sa mise en œuvre en adoptant des instruments juridiquement contraignants sur le marquage, le traçage et le courtage illicite. Le Traité sur le commerce des armes, que le Chili a signé et qu'il s'apprête à ratifier, mérite une mention spéciale.

Notre principale préoccupation, ce sont les incidences que ce type d'armes ont sur les civils dans les zones de conflit. En effet, nous ne devons pas oublier que dans les situations de conflit, la plupart des morts sont le résultat de l'utilisation des armes légères et de petit calibre qui, à leur tour, constituent une grave menace à la paix et à la stabilité des sociétés avant et après un conflit. Par ailleurs, ces armes sont à l'origine d'un grand nombre de violations des droits de l'homme, y compris les assassinats, les mutilations, les viols et d'autres formes de violence sexuelle, les disparitions forcées, la torture et le recrutement forcé par des groupes armés. Davantage de violations des droits de l'homme sont commises avec des armes légères et de petit calibre qu'avec tout autre type d'armes. L'accumulation et la prolifération incontrôlées des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont des conséquences graves pour le développement humain, la paix et la croissance économique durable. La violence armée érode le tissu social, alimente l'insécurité juridique, accroît la criminalité, génère l'instabilité politique et crée un climat d'impunité.

Cette question recoupe toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et le détournement d'armes à des acteurs non étatiques ou à des utilisateurs non autorisés souvent liés à des groupes terroristes et à leurs réseaux de soutien – qui recrutent et utilisent des enfants –, l'exploitation illégale des ressources naturelles, la criminalité transnationale organisée et le

trafic de drogue, entre autres, ont donc des répercussions négatives sur les populations civiles dans toutes les régions. C'est pourquoi nous considérons comme prioritaire de renforcer les mécanismes existants afin de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. La traçabilité fait partie de l'ensemble du système d'échange d'articles dans le monde, et ces armes ne sauraient être exclues des mécanismes d'enregistrement. À cet égard, nous appelons les États à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de protéger leurs populations contre les effets dévastateurs du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et nous soulignons le rôle de la communauté internationale dans cet effort. Nous estimons que les travaux du Conseil de sécurité peuvent être consolidés grâce à un dialogue fréquent au sujet de l'incidence du trafic d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité internationale, sur la base du Traité sur le commerce des armes de 2013.

Le projet de résolution sur lequel travaille la présidence lituanienne affiche de nets progrès par rapport à la précédente résolution du Conseil sur la question, c'est-à-dire la résolution 2117 (2013). Nous croyons toutefois qu'il est important de reconnaître les effets du transfert illicite d'armes et de munitions à des acteurs non étatiques ou à des utilisateurs non autorisés. Cette question doit en effet être examinée à la lumière des conséquences néfastes des actions des acteurs non étatiques, des actions qui n'ont plus de frontières et ont des répercussions considérables sur les populations civiles des régions touchées, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales.

Enfin, nous estimons que le Conseil ne saurait fermer les yeux face aux graves conséquences du trafic et du commerce non réglementé des armes légères et de petit calibre pour la population civile, y compris les enfants et les femmes. Si nous nous félicitons de la tenue de ce débat, nous rappelons cependant qu'il est essentiel que le Conseil continue de suivre de près toutes ces questions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Lituanie.

Je tiens d'abord à remercier le Secrétaire général de son exposé et de son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289) autour duquel s'articule le présent débat. Je remercie également le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'avoir mis en exergue la dimension humaine très importante de la

question à l'examen, ainsi que M. Karamoko Diakité, pour son témoignage personnel qui a vraiment mis au jour les véritables incidences des armes légères et de petit calibre.

La Lituanie souscrit à la déclaration que fera tout à l'heure l'observateur de l'Union européenne.

La question des armes légères et de petit calibre n'est pas souvent inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et pourtant, c'est une question de vie ou de mort, chaque jour, pour des centaines de milliers de personnes qui vivent dans des zones touchées par les conflits, où les civils, en particulier les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées font face à des risques accrus dus à la trop grande facilité d'accès à ces armes. Malheureusement, plus d'un demi-million de personnes, dont 60 000 femmes et filles, meurent chaque année à cause de la violence due aux armes légères. Même les tâches quotidiennes élémentaires, comme aller chercher de l'eau dans un puits éloigné, ramasser du bois de cuisine ou chercher de la nourriture dans des zones dévastées par la guerre, posent un risque accru d'être attaqué, terrorisé, dépouillé de ses maigres possessions ou violé sous la menace d'une arme. Des enfants de moins de 13 ans sont enrôlés de force pour devenir des soldats et sont forcés de tuer et de mutiler avec des armes légères pour ne pas être eux-mêmes tués.

La Banque mondiale estime que plus de 900 millions d'armes légères et de petit calibre sont en circulation dans le monde, tandis que les quantités d'armes amassées par des terroristes, des groupes armés et des réseaux criminels sont presque impossibles à évaluer. Il ne fait aucun doute que les terroristes, les groupes armés et les réseaux criminels ont accumulé des arsenaux d'armes légères et lourdes qu'ils ont prises à des forces gouvernementales, en les détournant du commerce légal, en en faisant la contrebande ou en se servant dans des stocks appartenant à des civils. Le commerce illégal et la contrebande d'armes aident les réseaux criminels et financent les activités terroristes, provoquant la mort, l'anarchie et les déplacements forcés, tandis que le champ d'action des terroristes ne cesse de s'élargir. La communauté internationale doit contrer d'urgence cette menace, car chaque jour que nous passons à débattre de concepts se solde par un lourd tribut en vies humaines.

Depuis le dernier débat du Conseil sur les armes légères et de petit calibre (voir S/PV.7036), nous avons pu constater de grands progrès dans la lutte systématique contre le commerce illicite des armes légères. En

décembre 2014, le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur. À ce jour, ce Traité historique a été signé par 130 États et ratifié par 67 autres. Nous encourageons les États restants à adhérer à ce Traité sans plus tarder et à le ratifier le plus rapidement possible. Il inclut les armes légères et de petit calibre, deviendra un instrument très important de la lutte contre le commerce illicite de ces armes et accroîtra la transparence de leurs transferts. Et surtout, il empêchera que des armes tombent entre les mains de ceux qui violent les droits de l'homme et enfreignent les règles de la guerre. Il faut absolument que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, contribue à sa mise en œuvre effective.

En 2013, le Conseil a adopté la résolution 2117 (2013), qui a fait date car elle mettait en place un cadre d'action de l'ONU sur les questions liées aux armes légères. Mais au fur et à mesure que de nouveaux défis se font jour, que les conflits de multiplient, il est, à notre avis, urgent d'appliquer ce cadre en prenant des mesures concrètes qui traduiraient les efforts déployés par le Conseil pour lutter contre les effets destructeurs du commerce illicite d'armes en actions plus concrètes. Et je vais parler maintenant de ce que nous voudrions voir se réaliser.

D'abord et avant tout, l'ONU ne devrait jamais perdre de vue le fait que l'objectif fondamental de son action est de protéger des êtres humains, des vies humaines. Derrière chaque programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), il y a un ancien combattant qui a un fusil mais n'a pas de travail et une famille à nourrir. Derrière chaque programme de réforme du secteur de la sécurité, il y a des civils qui ont perdu leur foi et leur confiance dans la police et dans l'armée, car ce sont bien souvent ces mêmes hommes qui tuaient, violaient et torturaient. Derrière chaque victime des armes légères, il y en a d'autres qui souffrent de conséquences indirectes, qu'il s'agisse des veuves subvenant seules aux besoins de leur famille ou des orphelins vivant dans la rue, proies faciles pour les recruteurs et les trafiquants d'êtres humains.

Deuxièmement, les nombreux instruments dont dispose l'ONU – opérations de maintien de la paix, missions politiques spéciales, équipes de pays et comités de sanctions – devraient être encouragés à lutter de concert contre le trafic d'armes. Les opérations de maintien de la paix devraient partager des informations avec les comités de sanctions et contribuer à l'application des embargos sur les armes. Toutes les

mesures traditionnelles de maîtrise des armements, telles que les programmes de DDR et les réformes du secteur de la sécurité, doivent être intégrées dans des stratégies comprenant des interventions visant à renforcer la sécurité communautaire, à gérer les conflits et à atténuer la violence armée. Aucun effort de DDR, ni aucun processus de paix ou de réconciliation ne pourra être couronné de succès lorsque des frontières poreuses laissent passer un approvisionnement illimité de nouvelles armes.

Troisièmement, le Conseil devrait être plus ouvert, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des embargos sur les armes, vis-à-vis des États voisins et des acteurs régionaux. Il devrait également informer périodiquement l'ensemble des États Membres, par le biais de séances d'informations publiques, des travaux des comités de sanctions.

Enfin, le Conseil devrait contribuer à la mise en œuvre efficace du Traité sur le commerce des armes. L'aide de l'ONU aux États Membres pour qu'ils puissent élaborer des systèmes de contrôle des transferts, assurer la sécurité physique et la gestion des stocks et empêcher les détournements sera renforcée par l'universalisation et une mise en œuvre énergique du Traité. De plus, un mécanisme d'établissement de rapports relatifs au Traité sur le commerce des armes rendra plus transparents les transferts d'armes légères et deviendra une source précieuse d'informations pour les activités de l'ONU.

Dans ce contexte, la Lituanie propose l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité qui porte sur des mesures pratiques visant à empêcher le transfert illicite d'armes légères. Le projet de texte contient des ajouts importants à la résolution 2117 (2013). Il est plus orienté vers l'action, plus opérationnel et plus systématique pour ce qui est de la question des armes légères et de petit calibre et des menaces que celles-ci font peser sur les personnes vivant dans des zones touchées par des conflits. Au cours de la semaine écoulée, nous avons tenu une série de consultations intenses et de discussions bilatérales axées sur l'objectif fondamental d'atténuer les dégâts, les souffrances et les pertes en vies humaines que les armes légères infligent aux populations civiles touchées par les conflits armés et par les ravages et la barbarie des groupes armés, terroristes et criminels.

Nous croyons qu'un consensus sur un nombre significatif d'éléments s'est fait jour grâce à notre travail collectif. Nous exhortons les délégations à faire fond sur ces éléments de convergence et à poursuivre leurs

échanges dans un esprit de confiance et de flexibilité, mais sans oublier que la situation est urgente et que nous devons achever sans tarder nos négociations sur cet important document. Ce que je demande, c'est qu'on ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Nous pouvons faire une différence dans la vie de ces femmes, de ces filles, de ces garçons, de ces personnes âgées et de ces personnes déplacées qui n'ont souvent aucun recours ni aucune autre défense que la détermination de la communauté internationale à agir en leur nom. Nous devons le faire.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Comme à l'accoutumée, les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je demande aussi aux orateurs de prononcer leurs déclarations à un rythme normal pour que les services d'interprétation puissent être correctement assurés. Et j'informe les personnes concernées que nous n'interrompons pas ce débat public pendant l'heure du déjeuner, car nous avons un nombre important d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre de la Direction de la maîtrise des armements du Ministère de l'intérieur et de la police de la République dominicaine.

M. Rosa Chupany (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, nous remercions, au nom du Gouvernement dominicain, l'Organisation des Nations Unies de nous donner l'occasion de participer à ce débat public. Nous saluons la Lituanie pour son excellent travail à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de mai, et nous nous félicitons du thème choisi pour cette séance de haut niveau. Nous souhaitons également saluer les représentants des pays ici présents qui nous donnent la possibilité de réitérer notre appui absolu au travail, aux résultats et aux mesures adoptées grâce à notre ordre du jour.

Pour ne pas dépasser le temps qui m'est imparti, je vais abrégier ma déclaration et me concentrer sur quelques aspects particulièrement importants pour la République dominicaine. La version intégrale et détaillée de ma déclaration sera distribuée à toutes les missions permanentes dans le courant de la journée.

L'accumulation et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs répercussions est un fléau qui touche le monde entier. Il est incontestable que la prolifération excessive, cruelle et incontrôlée des armes légères et de petit calibre représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement social de nos pays, touchant les composantes les plus vulnérables et les plus sensibles de la population civile et ayant un impact dévastateur sur le développement humain, économique et social. La multiplication de ces armes déstabilisatrices fragilise des groupes sociaux particulièrement vulnérables dans notre pays, mettant en péril la tranquillité et l'harmonie, la paix et la coexistence pacifique. Elle interfère aussi de manière nuisible avec les initiatives du Gouvernement dominicain en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

Afin de donner une idée des effets concrets du port et de la détention d'armes au sein de la population dominicaine, je donnerai les chiffres suivants qui parlent d'eux-mêmes. En 2012, notre pays comptait 9 680 000 habitants et le taux de criminalité était de 23,4 pour 100 000 habitants. En 2013, la population ayant augmenté de 103 000 personnes, ce taux est passé à 20,3 pour 100 000 habitants, soit un déclin de 12 %, et un total de 1 257 décès par arme à feu. En 2014, la population a augmenté de 98 806 habitants et le taux de criminalité a reculé de 9 % cette fois passant à 18,3 pour 100 000 habitants, tandis que le nombre de décès par arme à feu a été de 1 132, soit 125 victimes en moins par rapport à 2013, c'est-à-dire une diminution de 10 %. Ces chiffres montrent que les efforts des autorités en matière de lutte contre la criminalité et de contrôle des armes à feu en possession des civils ont porté leurs fruits.

En République dominicaine, nous œuvrons inlassablement pour contrôler la détention illégale d'armes et prenons des mesures pour réglementer efficacement leur commerce et combattre leur trafic. Je voudrais en ce qui concerne ces efforts souligner en particulier les aspects suivants. Tout d'abord, il convient de signaler que la République dominicaine ne fabrique pas d'armes à feu, de pièces, d'éléments ou de munitions et que depuis 2006, l'importation des armes à feu, de leurs éléments et de leurs munitions pour le commerce des particuliers est interdite. Nous nous livrons actuellement à un exercice de modernisation en profondeur de la loi en vigueur sur la détention et le port d'armes afin de répondre aux changements intervenus au niveau mondial. En 2012, à l'initiative du Président,

nous avons créé un système national sur les armes qui s'appuie sur une plateforme technologique moderne et sophistiquée, avec notamment un laboratoire d'empreintes balistiques et biométriques. Depuis sa création, 77 774 empreintes balistiques et biométriques ont été enregistrées et l'effort se poursuit.

Le marquage des armes et des munitions est une autre des mesures de contrôle efficaces que nous avons mises en place. De la fin de l'année 2013 à la date d'aujourd'hui, 9 968 armes ont ainsi été marquées, dans le cadre d'un programme baptisé « Promouvoir le marquage des armes à feu en Amérique latine et dans les Caraïbes », mené en coopération avec le secrétariat de l'Organisation des États américains. Les opérations conjointes ont donné leurs fruits. Entre 2013 et aujourd'hui, les autorités ont confisqué quelque 5 732 armes à feu. Nous procédons en permanence à la mise hors service et à la destruction d'armes à feu. Avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons détruit environ 8 000 armes depuis 2012.

Enfin, mon pays a signé le Traité sur le commerce des armes le 3 juin 2013 et en a promulgué la ratification le 5 juin 2014, menant à bien le processus en l'espace d'environ 20 mois, ce qui témoigne de notre attachement aux objectifs du Traité.

Pour conclure, je voudrais, au nom du Gouvernement dominicain, remercier une nouvelle fois le Conseil de nous avoir donné la possibilité de participer à cet important débat et, comme je l'ai au début de mon intervention, réaffirmer la volonté de la République dominicaine d'appuyer toutes les initiatives entreprises dans ce domaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Union africaine.

M. António (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public et de nous donner la possibilité de présenter les vues de l'Union africaine sur cette question extrêmement importante de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Je veux aussi remercier le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés très complets. Je remercie mon frère assis à ma gauche, M. Karamoko Diakitè, de son témoignage extrêmement sincère et émouvant au nom des victimes.

L'une des grandes menaces à la paix et à la sécurité en Afrique est la présence et la prolifération constante des armes légères et de petit calibre. Selon des statistiques datant de 2004, sur les quelque 500 millions d'armes légères et de petit calibre illicitement en circulation dans le monde à l'époque, plus de 100 millions d'entre elles se trouvaient en Afrique. Ce chiffre continue de croître étant donné les flux d'armes en provenance du continent et d'ailleurs, le commerce et le détournement irresponsables de ces armes, et la porosité des frontières entre les pays ainsi que l'absence de mesures efficaces pour contrôler la prolifération illicite.

Bien qu'en soi, elles ne soient pas à l'origine de conflit, les activités criminelles ou terroristes dans lesquelles ces armes sont employées, ainsi que la vaste disponibilité, l'accumulation et les flux illicites de ces armes contribuent à l'aggravation des conflits et à la commission de violations graves des droits de l'homme, fragilisent les accords de paix, mettent la vie des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires en danger, et entravent le développement économique, la stabilité sociale, la démocratie et la bonne gouvernance dans les sociétés qui sortent d'un conflit. En outre, la facilité avec laquelle on peut se les procurer a alimenté la persistance déstabilisatrice de nombreux acteurs non étatiques, y compris les insurgés, les membres de gangs armés, les pirates et les terroristes. Par conséquent, nous appuyons la position exprimée par les Représentants permanents des États africains membres non permanents du Conseil de sécurité, à savoir l'Angola, le Tchad et le Nigéria, concernant cet aspect précis et espérons que le projet de résolution en discussion au Conseil prendra dûment en compte la question des acteurs non étatiques, d'autant que les rapports de l'ONU corroborent régulièrement cet état de fait.

Comme M. Karamoko Diakité l'a dit, on sait pertinemment par exemple qu'une quantité innombrable d'armes en provenance de Libye a envahi les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest, ainsi que le Moyen-Orient, alimentant les conflits, le terrorisme et la criminalité et renforçant l'instabilité. On signale aussi que des armes légères et de petit calibre illicites en provenance du Yémen afflueraient en Somalie, où elles donnent aujourd'hui un coup de fouet aux activités des Chabab. Il convient également de noter qu'au cœur du Traité sur le commerce des armes, adopté après des années de négociations et de dur labeur par tous les États Membres, il y a la volonté sincère de tous les États de prévenir le commerce irresponsable des armes et leur détournement vers les marchés illicites. La position

africaine commune sur le Traité sur le commerce des armes, adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine en amont de la Conférence des Nations Unies de mars 2013, demandait que le Traité interdise explicitement le transfert d'armes classiques aux acteurs non étatiques. La position de principe de l'Union africaine sur cette question est donc incontestable et inébranlable.

Face à ces défis, l'Union africaine continue de déployer des efforts pour remédier au fléau que sont les armes légères et de petit calibre illicites sur le continent. Outre son appui de longue date aux différents instruments adoptés dans le cadre de l'ONU, l'Union africaine a fait des progrès importants ces dernières années pour mettre en place les mécanismes requis en matière de contrôle de la circulation, du transfert et de l'utilisation des armes légères et de petit calibre en Afrique. À cet égard, la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine en décembre 2000, reste le principal document d'orientation. Dans cette Déclaration, les États membres ont entrepris de recenser, saisir et détruire les armes illicites. Ce faisant, l'Union africaine a réussi à amener les différentes régions à créer ensemble une synergie et à collaborer à la lutte contre ce problème grâce à l'établissement, en 2008, du Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères.

Chargé de coordonner l'application au niveau du continent des accords conclus dans le domaine des armes légères et de petit calibre, ainsi que de promouvoir l'échange de données d'expérience, la recherche et la collecte de données, le Comité a mis au point la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, qui a été adoptée par les États membres au niveau des experts en septembre 2011.

En outre, avec l'appui de l'Union européenne, l'Union africaine s'est engagée en 2010 dans un projet triennal de lutte contre les armes à feu illicites en Afrique, sous la direction du Centre régional sur les armes légères et les armes de petit calibre. Ce projet a été prorogé pour une nouvelle période de trois ans en juillet 2013, grâce à un soutien important de l'Union européenne.

Actuellement, l'Union africaine travaille avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, dans le cadre de la présidence du Groupe des Sept que

ce pays assume, à la mise au point et au lancement d'un projet axé sur le renforcement de la sécurité et des pratiques de gestion des stocks d'armes dans la région du Sahel. La question de la sécurité et de la gestion des stocks d'armes est un domaine dans lequel un important travail doit être fait et des résultats immédiats peuvent être obtenus s'agissant de prévenir un détournement vers le marché illicite d'armes acquises à des fins légitimes de maintien de l'ordre.

Avant de terminer, je voudrais souligner que, de l'avis de l'Union africaine, le problème de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre nécessite un engagement de tous les États, de façon à obtenir une solution globale et intégrée par la voie d'une coopération et d'une coordination améliorées, ainsi que du renforcement des capacités de contrôle du respect des lois sous tous les aspects, comme le prévoient les instruments internationaux et régionaux existants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Carrera Castro (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Lituanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, de son organisation du présent débat public, et du rôle de premier plan qu'elle joue au Conseil par votre entremise, Madame l'Ambassadrice. J'aimerais en outre vous remercier de la note de synthèse très éclairante qui cadre nos délibérations de ce jour (S/2015/306, annexe). J'adresse mes remerciements au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, et à M. Karamoko Diakité, pour leurs exposés instructifs, et en particulier cette dernière intervention, si émouvante et éloquente de cet après-midi. De même, nous remercions le Secrétaire général des précieuses recommandations qu'il a présentées dans son rapport semestriel (S/2015/289).

Il y a un peu moins de deux ans qu'a été adoptée la résolution 2117 (2013), première du genre, dont l'objectif était de faire face aux incidences dévastatrices de l'utilisation des armes légères et de petit calibre, en mettant en particulier l'accent sur les répercussions des transferts illicites de ces armes, de l'accumulation déstabilisatrice et de l'usage abusif des armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité internationales. Elle a, de plus, marqué un important pas en avant dans la coopération internationale en matière de maîtrise des armements, en prévoyant notamment des dispositions relatives à l'amélioration de l'utilisation des embargos

sur les armes et en reconnaissant l'importance du Traité sur le commerce des armes, aux fins de la réduction des souffrances humaines. Le Conseil de sécurité, plus que toute autre instance internationale, a pu constater le coût élevé – en vies humaines – qu'engendre l'absence d'instrument juridiquement contraignant de ce type. D'où la nécessité de veiller à sa pleine application et à son universalisation.

Le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre est lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales, en particulier dans ses incidences sur la protection des civils en période de conflit armé. Le commerce illicite des armes alimente la violence armée et l'insécurité et aggrave les crimes commis et la violence sexiste. Les populations civiles, et en particulier les femmes et les enfants, sont souvent celles qui pâtissent en premier de ses conséquences. En dépit des efforts déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des mécanismes d'assistance visant à aider les États à mettre en œuvre les embargos sur les armes, la circulation incontrôlée des armes de petit calibre continue de proliférer de manière alarmante, et ce, en raison du caractère lucratif de ce commerce illicite, d'une réglementation insuffisante et du manque de contrôles, qui comprend notamment la sécurisation insuffisante ou inadaptée des stocks d'armes.

Le traitement de ce phénomène complexe doit être axé sur des politiques intégrées mettant l'accent sur le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Au sein du système des Nations Unies également, même si la question des armes légères et de petit calibre est largement abordée dans le cadre de l'Assemblée générale et s'il convient de reconnaître le rôle moteur joué par cette enceinte en la matière, puisqu'il s'agit d'un phénomène transversal ayant des effets sur la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit aussi jouer un rôle actif et complémentaire dans les domaines spécifiques relevant de sa compétence. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution envisagé sur le sujet, qui fait fond sur la résolution 2117 (2013) et qui, nous l'espérons, pourra être adopté sous peu. Je voudrais en particulier souligner qu'y est reconnue la responsabilité qu'ont les États eux-mêmes de protéger leur population civile et faire observer que la prévention de la prolifération des armes de petit calibre doit faire partie de cet engagement.

Il ne suffit pas de contrôler les mouvements d'armes, et à cet égard, nous saluons l'attention

particulière qu'accorde dans son rapport le Secrétaire général aux mouvements illicites de munitions. Nous souscrivons du reste à la recommandation qu'il y formule visant à examiner plus avant les stratégies de lutte contre les mouvements illicites de munitions, en particulier dans le contexte des embargos sur les armes. Cela peut avoir un effet immédiat sur l'intensité de la violence armée et, de fait, le rapport reconnaît que la valeur réelle des armes de petit calibre « [dépend] d'un approvisionnement continu en munitions ». Il est vrai que le Traité sur le commerce des armes aborde la question de leurs pièces, éléments et munitions, mais il ne les assujettit pas aux mêmes contrôles que les armes qui relèvent de sa compétence, et elles sont en outre exclues du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de ses mécanismes de suivi. Comme le reconnaît le Secrétaire général dans son rapport, sachant que la traçabilité a progressé dans d'autres domaines de consommation, la question de savoir s'il faut inclure les munitions dans la réglementation du commerce des armes semble tenir bien plus à l'existence de la volonté politique en ce sens qu'à une impossibilité technique ou logistique. Les munitions font l'essence du pouvoir létal des armes à feu et s'il continue de les exclure, le traitement de ce commerce illicite sera incomplet.

D'autre part, le rapport du Secrétaire général fait également référence au fait que, dans de nombreux cas, la violence criminelle prend fréquemment la place de la violence politique, dans les périodes qui suivent un conflit, ce qui a des incidences à long terme pour les États concernés. Si la responsabilité de la mise en place d'une réglementation et de contrôles efficaces des armes à feu incombe aux États souverains, il faut tenir compte du fait que les défis que doivent relever les États qui sortent d'un conflit révèlent généralement de graves déficiences de nature institutionnelle, ce qui rend ces États particulièrement vulnérables au trafic d'armes, souvent lié, dans le cas de l'Amérique latine et d'autres pays, en Afrique et en Asie, au trafic de stupéfiants et à la criminalité transnationale organisée. À cet égard, nous nous félicitons que le Secrétaire général recommande d'assortir les mesures visant à la collecte des armes et à l'exécution d'activités connexes d'un programme de développement axé sur la prévention et la réduction de la violence armée. En ce qui concerne le rôle de l'industrie de l'armement, nous réitérons ce que nous avons dit précédemment, à savoir que s'il peut être utile d'envisager de recourir aux nouvelles technologies afin d'améliorer la gestion des stocks d'armes et de

réduire l'incidence du détournement d'armes à des fins illicites, il ne serait pas superflu également d'inciter les États producteurs à promouvoir la responsabilisation et la pleine application des lois et normes en vigueur dans ce secteur. Car notre objectif commun devrait consister à endiguer la surproduction de tous les types d'armes.

Les armes à feu emportent des centaines de milliers de vies humaines chaque année, sans parler des pertes connexes et indirectes qui en résultent. Compte tenu de ce coût élevé, nous devons tous appuyer et améliorer le cadre normatif existant pour assurer la pleine efficacité des mesures prises par le Conseil en réponse aux menaces à la paix et à la sécurité internationales découlant de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Afin de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, nous devons renforcer nos efforts et créer des synergies entre les différents instruments à notre disposition pour créer des mécanismes concertés permettant de consolider le fondement de notre action.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Madame la Présidente, nous voudrions vous remercier d'avoir convoqué cet important débat public, afin de poursuivre l'œuvre de pionnier entreprise en 2013 par l'Australie sur les armes légères et de petit calibre au Conseil de sécurité et pour votre excellente note de synthèse (S/2015/306, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport semestriel détaillé sur les armes légères et de petit calibre au Conseil de sécurité (S/2015/289), et en particulier de ses 14 recommandations utiles faites au Conseil pour examen.

Nous nous sommes vivement félicités de l'adoption de la résolution 2117 (2013). Les armes légères restent les armes les plus fréquemment utilisées dans la majorité des conflits armés récents.

Les conséquences de la prolifération illicite, de la disponibilité généralisée et du trafic de ces armes et de leurs munitions représentent toujours un problème de taille et à long terme, et par conséquent un défi majeur pour la communauté internationale. Le fait que le Conseil de sécurité a exprimé à de nombreuses reprises depuis 2013 ses préoccupations concernant les menaces à la paix et à la sécurité découlant du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement des armes légères et de petit calibre illustre l'ampleur de ce problème. Il reflète également la conviction qu'il convient de mettre un accent particulier sur un contrôle adéquat des armes légères et de petit calibre si nous voulons lutter efficacement contre les problèmes liés aux situations de conflit et d'après-conflit. Pour cette raison, nous appuyons fortement la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité doit prendre systématiquement en considération les conséquences multiples de l'utilisation abusive et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre quand il examine les questions géographiques et thématiques dont il est saisi. Vu le large éventail des conséquences humanitaires et socioéconomiques des armes légères et de petit calibre illicites et la grave menace qu'elles font peser sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international, une approche globale et multidimensionnelle s'impose.

La résolution 2117 (2013) a été un grand pas en avant en matière de coopération internationale pour le contrôle de ces armes en mettant à la disposition du Conseil de sécurité, des États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales toute une gamme d'outils et de mesures pour prévenir et combattre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement de ces armes.

La stratégie de l'Union européenne pour lutter contre l'accumulation illicite et le trafic de ces armes et de leurs munitions vise à assurer la cohérence de ses politiques de sécurité et de développement et à tirer pleinement parti des moyens dont elle dispose aux niveaux multilatéral et régional pour élaborer une approche globale et cohérente qui exploite tous les atouts à notre disposition. Cette stratégie se base sur la reconnaissance du fait que la sécurité humaine et le développement humain sont interdépendants et appellent des mesures de prévention et de réaction.

Nombreuses sont les questions qui nous préoccupent à cet égard – dont beaucoup ont été relevées dans la note de synthèse de la Lituanie et le rapport du Secrétaire général. Je voudrais en mentionner quelques-uns seulement.

Entre autres choses, nous continuerons à demander que les munitions soient prises en compte dans le cadre d'une approche globale du contrôle des armes légères et de petit calibre. Les armes légères ne peuvent être utilisées et détournées que si des munitions sont disponibles. Par conséquent, des contrôles efficaces exigent également des efforts importants pour réglementer et contrôler les munitions. Les dispositions pertinentes du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et du Traité sur le commerce des armes sont des pas dans la bonne direction, mais la communauté internationale doit prendre des mesures supplémentaires pour régler le problème des munitions.

Le marquage, le traçage et l'enregistrement systématique et efficace des armes sont essentiels pour lutter efficacement contre le détournement et le trafic des armes légères et de petit calibre. Les armes doivent être marquées au moment de la production et de l'importation. Les stocks existants doivent également être marqués. La gestion sûre et efficace des stocks est également d'une importance cruciale pour enrayer la diffusion illicite de ces armes, et notamment pour détruire les excédents. L'Union européenne propose régulièrement son assistance aux fins de renforcer la sécurité physique et d'améliorer la gestion des stocks de ces armes. Des infrastructures faibles font que certains pays sont particulièrement exposés au risque de détournement de ces armes lorsque celles-ci sont stockées dans de petits dépôts d'armes dans des zones éloignées, notamment dans les régions frontalières instables, et pendant le transfert. Les nouvelles technologies mobiles et flexibles peuvent offrir des solutions pour sécuriser efficacement ces armes dans les cas où le risque de détournement est particulièrement élevé. L'Union européenne est prête à appuyer des initiatives ayant recours à ces nouvelles technologies afin de démontrer concrètement leur potentiel.

Il sera peut-être indispensable d'intégrer pleinement une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les efforts visant à prévenir et à combattre l'utilisation à mauvais escient, le détournement et la circulation illicite de ces armes, afin que les aspects liés à la problématique hommes-femmes

de la violence armée soient traités adéquatement. Cela exige également la participation pleine et active des hommes et des femmes.

Nous sommes fermement convaincus que le Traité sur le commerce des armes, quand il sera appliqué efficacement et à grande échelle, apportera une contribution majeure au renforcement du respect du principe de responsabilité et de la transparence s'agissant des transferts internationaux d'armes. C'est pourquoi nous nous félicitons chaleureusement des signatures et des ratifications déposées jusqu'à présent par les pays de toutes les régions et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ce Traité et à y devenir parties. Tous les États membres de l'Union européenne ont signé ce Traité, et jusqu'à présent, 26 sur nos 28 États membres l'ont ratifié. Les ratifications restantes sont attendues sous peu. L'Union européenne aide un certain nombre de pays tiers à renforcer leurs systèmes de contrôle de transferts d'armes conformément aux exigences du Traité. L'Union européenne reste également déterminée à fournir, sur demande, une assistance supplémentaire aux pays ayant identifié les besoins dans leurs systèmes nationaux, conformément aux obligations découlant du Traité sur le commerce des armes.

Nous appuyons l'opinion qu'il faut inclure des dispositions relatives à la question des armes légères et de petit calibre au moment de planifier, élaborer ou mettre à jour les mandats des opérations des Nations Unies. Le Conseil affaires étrangères de l'Union européenne a également souligné l'importance de tenir compte de ces questions au moment de planifier de futures missions civiles et militaires de sécurité et de défense commune de l'Union européenne.

Le détournement des armes légères et de petit calibre représente toujours un terrible problème dans de nombreuses régions du monde. En outre, nous sommes vivement préoccupés par les lacunes en matière de sécurisation et de gestion des armes, qui facilitent leur détournement vers le marché illicite. Dans ce contexte, nous pensons que la communauté internationale n'a pas encore les capacités – indispensables – de surveillance et de détection, ce qui fait que, dans de nombreux cas, nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour formuler des politiques efficaces afin de lutter contre le détournement, la diffusion illicite et le trafic des armes légères et de petit calibre. En vue de fournir ces informations, l'Union européenne finance le projet iTRACE, qui fournit des informations vérifiées

et recueillies sur le terrain concernant les circuits du commerce illicite d'armes classiques et de leurs munitions qui font l'objet de détournements et de trafic. Ce projet porte sur un vaste programme d'enquêtes sur le terrain dans les zones de conflit armé en cours, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, et recueille des données sur les armes illicites identifiées sur place grâce à une base de données mondiale publique sur le traçage d'armes individuelles ou faisant l'objet de détournement ou de trafic. Ce projet vise à apporter un nouvel éclairage sur les modes de détournement. Il est donc aussi très utile pour les travaux des groupes de sanctions du Conseil de sécurité et d'un certain nombre de missions des Nations Unies, et peut contribuer à améliorer l'efficacité de l'application des embargos sur les armes. Le projet iTRACE a également pour objectif spécifique d'appuyer la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes en aidant les autorités nationales chargées du contrôle des exportations à détecter les activités de détournement le cas échéant.

Nous tenons également à reprendre à notre compte l'appel lancé aux États par le Secrétaire général pour qu'ils tirent pleinement parti du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS), qui offre un cadre mondial commun pour faciliter les échanges d'informations et la coopération en matière d'enquêtes. Il fait partie intégrante de la stratégie internationale et du cadre opérationnel de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et il est financé par l'Union européenne. Nous nous félicitons que iARMS soit utilisé par les services de maintien de l'ordre dans un nombre croissant d'États, et qu'il ait déjà permis d'obtenir un premier succès au niveau opérationnel.

Enfin, nous ne doutons pas que le Conseil de sécurité continuera de prêter une attention particulière aux questions liées aux armes légères et de petit calibre dans le cadre de ses travaux, et nous appelons tous les États à faire le maximum pour contribuer à lutter contre ce fléau. Nous continuerons de jouer notre rôle pour atteindre cet objectif commun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz Blanco (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public consacré au coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre. Cette question revêt

une très grande importance dans le contexte actuel et montre de quelle manière les obstacles à la paix et la sécurité des pays sont étroitement liés au commerce illicite des armes. Je remercie également le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire, de leurs exposés et de leurs rapports.

Pendant de nombreuses années, la Colombie a souffert des terribles effets que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a non seulement sur la vie et la sécurité des personnes, mais aussi sur la stabilité et les perspectives de développement d'un pays. La Colombie est consciente que le commerce illicite des armes est un phénomène qui ne connaît pas de frontières et qui est lié au problème mondial de la drogue, de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme et des violations des droits de l'homme. Il faut donc s'y attaquer en adoptant une vaste approche multilatérale et globale. C'est pourquoi la Colombie participe activement à tous les efforts faits pour que cette question soit examinée dans des instances multilatérales. Ainsi, par exemple, à la fin des années 1980, nous avons commencé à demander, au départ avec un petit nombre de pays, que la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le résultat le plus important obtenu dans le cadre de ce processus a été l'approbation, en juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Programme d'action prévoit un processus d'examen dynamique qui permet d'évaluer régulièrement sa mise en œuvre et d'en assurer le suivi, et de proposer les mesures requises pour qu'il reste pertinent.

Au niveau du continent américain, nous avons participé à la négociation de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée en décembre 1997, qui était, encore récemment, le seul instrument contraignant sur cette question.

La Colombie a également soulevé la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre au Conseil de sécurité. Durant notre présidence du Conseil, en août 2001, nous avons organisé un débat public (voir S/PV.4362) lors duquel une déclaration présidentielle (S/PRST/2001/21) a été adoptée. Je voudrais mettre l'accent sur plusieurs éléments de cette déclaration.

Premièrement, l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des armes légères non seulement accroissent l'intensité et la durée des conflits armés et font échouer les efforts visant à prévenir les conflits armés, mais entravent aussi considérablement l'acheminement de l'aide humanitaire.

Deuxièmement, il est essentiel de soumettre le commerce des armes légères et de petit calibre à une réglementation et à un contrôle efficaces au niveau national. À ce sujet, les pays exportateurs d'armes devraient faire preuve de la plus grande responsabilité lors des transactions portant sur des armes légères et il incombe à tous les pays de prendre des mesures visant à prévenir les réexportations et les détournements illégaux, de façon à empêcher que les armes acquises légalement n'arrivent sur les marchés illégaux.

Troisièmement, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'adoption du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

De la même manière, la Colombie a participé à la réalisation la plus récente dans ce domaine – le Traité sur le commerce des armes – et a affirmé que les armes légères et de petit calibre devaient être incluses dans ce Traité et que des mesures devaient être prises pour prévenir leur détournement. Le 24 septembre 2013, le Président de la République de Colombie, Juan Manuel Santos, a signé le Traité sur le commerce des armes, ayant conclu que le Traité est un moyen utile et nécessaire de prévenir des crimes tels que le détournement d'armes au profit de personnes non autorisées, notamment les groupes terroristes, les bandes de malfaiteurs et les organisations criminelles. Le processus de ratification du Traité est en cours dans mon pays.

Toujours au niveau national, mon pays, conscient des effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des incidences déstabilisatrices de leur utilisation par des acteurs non autorisés, a inscrit dans sa Constitution, à l'article 223, que

«seul le Gouvernement national peut introduire et fabriquer des armes, des munitions de guerre et des explosifs; personne ne pourra les posséder ni les porter sans un permis délivré par une autorité compétente.»

Depuis 2002, conjointement avec l'Afrique du Sud et le Japon, nous présentons chaque année un projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects qui souligne, entre

autres, que les États doivent intensifier leur coopération pour renforcer leurs capacités nationales en vue de mettre effectivement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et qui engage tous les États à exécuter pleinement le Programme d'action.

Enfin, je tiens à signaler que, si la communauté internationale a élaboré au cours des dernières décennies les instruments nécessaires pour lutter efficacement contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les avantages économiques tirés de ce commerce et l'absence de volonté politique de mettre en œuvre ces instruments ont fait que ce problème continue d'avoir une ampleur très inquiétante, comme l'ont indiqué de nombreux orateurs qui ont pris la parole avant moi. C'est pourquoi nous pensons que l'heure est venue d'agir avec une plus grande humanité et de nous engager véritablement à honorer nos obligations, légales, politiques et morales, et d'aller vers un monde où les armes ne sont utilisées que par les autorités compétentes pour assurer aux citoyens la paix, la sûreté et la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, du professionnalisme avec lequel vous dirigez les travaux du Conseil et d'avoir pris l'initiative de consacrer le présent débat à la question des armes légères et à leur coût humain. Je remercie, au nom de la délégation iraquienne, le Royaume hachémite de Jordanie, le mois dernier, de sa présidence avisée des travaux du Conseil. Nous remercions également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, ainsi que M. Diakité de leurs exposés au Conseil.

Le phénomène de la prolifération, du détournement et du commerce des armes légères et de petit calibre est un problème alarmant pour la sécurité des sociétés et des États, et la communauté internationale doit y prêter attention. En effet, ce phénomène a des effets négatifs qui touchent la sécurité et l'économie des États. Souvent, les victimes de ces armes sont des civils, des personnes âgées, des femmes et des enfants. Cela a peut-être été l'un des motifs de la présentation d'initiatives, de projets de résolution et d'accords internationaux en vue

de lutter contre le commerce illicite de ces armes sous tous ses aspects.

Dans l'environnement mondial actuel, la communauté internationale se trouve à un tournant décisif et délicat du fait des crimes que commettent les groupes terroristes et la criminalité organisée, ainsi que de l'aggravation des crises régionales et nationales, ce qui requiert de nous tous d'opposer un front uni, de redoubler d'efforts et de faire montre de volonté politique sincère afin de stopper la prolifération anarchique des armes légères et de petit calibre et d'empêcher le commerce illicite de ces armes, qui ne sont pas tellement différentes des armes de destruction massive du point de vue de leur impact catastrophique.

L'Iraq sait qu'il importe de continuer de s'efforcer sérieusement de lutter contre le phénomène du commerce illicite des armes légères et de leur utilisation à mauvais escient dans de nombreuses régions du monde, notamment au Moyen-Orient. Ce phénomène ne cesse de menacer la paix et la sécurité internationales, de causer la perte d'innombrables vies et de compromettre la sécurité et la stabilité. L'Iraq s'est félicité des initiatives et des conventions internationales prévoyant des mesures de réglementation et de surveillance aux fins de lutter contre la prolifération de ces armes, et y attache une attention particulière, étant l'un des pays qui pâtissent de ce phénomène du fait que l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres entités terroristes s'efforcent d'acquérir par tous les moyens ces armes et de les utiliser pour s'attaquer sans distinction à des cibles civils et militaires, détruire l'infrastructure de base, les services et les établissements éducatifs, brûler les bibliothèques et détruire les sites culturels et ceux appartenant au patrimoine de la Mésopotamie, terre d'anciennes civilisations.

À la lumière de ces faits, le Conseil de sécurité a adopté nombre de résolutions pour empêcher cette entité de poursuivre ses crimes. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour inviter le Conseil à exhorter tous les États à mettre fin au recrutement et au transit des terroristes et à cesser d'armer ces groupes terroristes. Depuis l'examen par le Conseil de sécurité de cette question dans le cadre d'un débat public (voir S/PV.7036) organisé en 2013 en marge de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session et l'adoption de la résolution 2117 (2013), le Gouvernement iraquien a pris de nombreuses mesures législatives et pratiques à tous les niveaux afin de venir à bout de ce grave phénomène. Premièrement, l'accession le 23 mai 2013 au Protocole

contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, auquel l'Iraq avait accédé le 17 mai 2008. Deuxièmement, la promulgation de lois nationales visant à lutter contre les armes produisant des effets traumatiques excessifs, y compris les armes à silencieux. Troisièmement, la mise en place de mécanismes de surveillance et d'appareils de détection, l'amélioration de l'infrastructure de base et la modernisation des équipements. Quatrièmement, l'accession le 24 septembre 2014 à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et à l'ensemble de ses cinq protocoles additionnels.

L'Iraq demande instamment aux partenaires internationaux de redoubler d'efforts en matière de renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement et à leur demande, escompte que les institutions spécialisées des Nations Unies redoubleront d'efforts dans ce domaine et souligne le rôle efficace que jouent les instruments et les mécanismes pertinents pour adapter les ressources consacrées à cet effet aux besoins de ces États.

L'Iraq est conscient que la sensibilisation des citoyens est un facteur très important s'agissant d'éliminer les conséquences nocives des armes légères. C'est pourquoi les institutions concernées du pays s'emploient à fournir toutes les informations et orientations nécessaires pour aider à atténuer les souffrances causées par l'utilisation de ces armes, insistent sur l'importance d'exercer un strict contrôle sur leur fabrication et leur vente et d'informer les autorités de toute présence de stocks militaires illicites et de toute violation, et ce aux fins de la préservation et de la sécurité de la société.

En conclusion, la délégation de mon pays réaffirme l'appui de l'Iraq aux efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des organisations internationales concernées, ainsi qu'aux initiatives internationales et régionales pertinentes visant à interdire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, leur utilisation à mauvais escient ou leur détournement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

M^{me} Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à mes collègues pour remercier la Lituanie d'avoir organisé le présent débat qui vient à point nommé, et pour vous féliciter de votre excellente conduite des travaux de la présente séance. Je remercie aussi le Secrétaire général de son rapport semestriel sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/209) et des recommandations qui y sont contenues.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour me féliciter des propositions contenues dans le nouveau projet de résolution, et nous attendons avec intérêt son adoption par le Conseil, faisant ainsi fond sur les dispositions de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, dans l'intention d'aider les pays touchés par le commerce illicite des armes légères.

La Roumanie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, et je voudrais aborder très brièvement quelques points d'intérêt national.

La communauté internationale doit continuer de se mobiliser et de lutter contre le fléau des armes légères et de petit calibre. Parallèlement, nous devons aussi affirmer que les efforts internationaux visant à régler le commerce des armes légères et de petit calibre ne doivent pas avoir pour objet de limiter le droit des États à la légitime défense et leur droit d'utiliser ces armes à des fins légitimes de façon responsable.

Comme les membres du Conseil le savent, la Roumanie est l'un de 64 États ayant ratifié le Traité sur le commerce des armes, et nous sommes fermement engagés dans le processus en cours visant à garantir sa mise en œuvre effective ainsi que son universalisation. Mon pays est fermement convaincu que les régimes de contrôle des exportations d'armes sont des outils essentiels pour maintenir la paix et la stabilité internationales et régionales, ainsi que pour permettre le développement durable. Une plus grande responsabilité dans les transferts des armes légères est nécessaire pour prévenir efficacement l'accumulation déstabilisante et l'utilisation à mauvais escient de telles armes.

La politique de la Roumanie en matière d'armes légères est pleinement conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux déclarations du Président sur la question, ainsi qu'aux objectifs envisagés dans le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage

et de marquage, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, enfin aux initiatives pertinentes de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Arrangement de Wassenaar.

À notre avis, aussi bien les règles convenues au niveau international que les accords régionaux doivent être mis en œuvre et appliqués au niveau national de façon opportune et complète, du fait surtout que ces instruments facilitent souvent le renforcement de la coopération. À cet égard et sur la base de notre expérience, l'Instrument international de traçage s'est avéré être un mécanisme fonctionnel très utile pour l'échange d'informations entre les pays s'agissant du traçage fiable et approprié des armes légères.

La transparence dans le domaine des armements est, selon nous, une importante mesure de confiance, qui pourrait également aider à déterminer si une accumulation excessive ou déstabilisatrice d'armes est en cours. Pour la Roumanie, le Registre des armes classiques de l'ONU est un outil pratique très important, et nous pensons qu'il pourrait aussi être utilisé pour la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes.

Aux fins de l'application intégrale et effective des embargos sur les armes imposés par les résolutions du Conseil, notre agence nationale de contrôle des exportations a mis en place un mécanisme rapide en vue de leur mise en œuvre. Notre législation nationale prévoit l'application immédiate des mesures relatives aux embargos sur les armes. Je tiens à assurer le Conseil que nous ne ménagerons aucun effort pour améliorer plus encore la collaboration interinstitutions en vue d'une application convenable de ces mesures à l'échelon national.

Une coopération et une cohésion plus effectives s'imposent également aux niveaux régional et international, y compris au sein du système des Nations Unies. Par exemple, des procédures nationales ont été mises en place pour garantir une coopération efficace avec les organisations régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment en facilitant la coordination s'agissant de documents spécifiques relatifs au contrôle des exportations. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes est à considérer comme une initiative efficace de lutte contre

les transferts illicites, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Cette approche pourrait, à notre avis, être mise en œuvre dans d'autres régions ou sous-régions.

Nous prenons acte des efforts importants que déploient et du rôle que jouent les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations de la société civile, en ce qui concerne tous les aspects de l'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi je tiens à rendre aujourd'hui hommage à certains de ces acteurs, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Réseau international d'action contre les armes légères, Saferworld, International Alert, Control Arms, Small Arms Survey et autres. Ils apportent une contribution essentielle dans la promotion de la compréhension du public, de sa sensibilisation et de son soutien aux politiques efficaces de limitation des armements.

Enfin, je voudrais insister sur notre appel en faveur du renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. C'est le seul moyen de mettre en place une approche internationale intégrée de lutte contre les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre. La coopération est de la plus haute importance pour améliorer et consolider l'action que mène la communauté internationale contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, compte tenu en particulier du fait que ce sont des civils innocents, et surtout des femmes et des enfants, qui paient de plus en plus le prix élevé des conflits rendus possibles par les transferts irresponsables d'armes légères et de petit calibre.

Comme Bertrand Russell l'a dit, « La seule chose qui permettra à l'humanité de se racheter, c'est la coopération. » Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on œuvre à l'avènement d'un monde plus sûr pour les générations futures, comme nous essayons tous de le faire dans cette magnifique enceinte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Antonio de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence lituanienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Président de la section Côte d'Ivoire du Réseau

d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères de leurs exposés.

Le Brésil appuie l'action que mène l'ONU pour combattre les risques relatifs à la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre et partage l'inquiétude suscitée par les souffrances et le nombre élevé des victimes résultant de ces armes. Dans des situations de conflit et d'après conflit, les armes de petit calibre accroissent l'insécurité et alimentent l'instabilité. Le transfert illicite des armes légères et de petit calibre, la facilité avec laquelle on peut se les procurer et leur détournement continuent de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans de nombreuses régions du monde. Lors de l'examen de cette question au sein du Conseil, nous devons toutefois garder à l'esprit qu'il n'y a pas de paramètres internationaux pour déterminer ce qui constitue une accumulation déstabilisatrice. Le Brésil est d'avis que les États jouissent d'un droit de légitime défense, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et ont le droit de produire, exporter, importer et transférer des armes légères et de petit calibre, tout en s'efforçant de réduire les dépenses militaires et en s'employant à prévenir les réexportations et les détournements illégaux d'armes légères.

Il convient également d'établir une distinction claire, s'agissant du problème des armes légères et de petit calibre, entre les situations de conflit et celles de non-conflit pour déterminer si tel ou tel cas relève de la compétence du Conseil de sécurité. Nous ne devons pas mélanger les concepts de conflit et de violence ni brouiller la distinction entre les menaces à la paix et à la sécurité internationales et les questions de sécurité publique. Dans le même ordre d'idées, il convient de ne pas associer les effets néfastes des armes légères et de petit calibre aux régions pauvres ou instables du monde, dans la mesure où ils touchent les peuples du monde entier, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

Les questions liées à l'utilisation des armes légères et de petit calibre, lorsqu'elles ne sont pas liées à une situation de conflit particulière, doivent être examinées par l'Assemblée générale et dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les problèmes que posent les armes légères et de petit calibre doivent être traités en prenant en compte la nature spécifique de chaque situation. Le Conseil doit d'abord et avant tout mettre l'accent sur

une meilleure coordination des initiatives existantes sur le terrain et renforcer les moyens dont disposent les autorités nationales pour mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

Des mesures pratiques visant à promouvoir la confiance dans le domaine des armes classiques, telles que le Registre des armes classiques de l'ONU et l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, jouent un rôle important pour ce qui est de contribuer à la promotion de la compréhension, la transparence et la coopération entre les États ainsi qu'au renforcement de la stabilité et de la sécurité. Il convient également de mentionner la récente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre 2014, comme l'ont souligné de nombreux orateurs avant moi.

Ce Traité promeut le principe de base selon lequel la promulgation, l'application et le renforcement des systèmes de contrôle des exportations d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, pièces et composants, sont une responsabilité partagée de tous les États. Nous regrettons simplement que les négociations sur le Traité n'aient pu aboutir à une interdiction claire des exportations et des transferts d'armes à des acteurs non étatiques qui n'ont pas été autorisés par l'État importateur. C'est là une disposition qui n'aurait pas manqué de contribuer à la promotion des objectifs du Conseil. Si nous espérons que cette lacune pourra être comblée à l'avenir, nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les principaux producteurs et exportateurs, à signer le Traité sur le commerce des armes, qui est en cours de ratification par mon pays, le Brésil.

L'importance que revêt la coopération aux niveaux régional et international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ne saurait être sous-estimée. À l'échelon régional, notamment dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, le Brésil et ses voisins s'attachent à graduellement instaurer la confiance et à renforcer la transparence dans les politiques de défense, y compris pour ce qui est des informations sur les dépenses militaires et les armes classiques. Au niveau sous-régional, un groupe de travail du Marché commun du Sud et des États associés encourage, depuis 2001, une plus grande harmonisation de la législation nationale et l'échange de données d'expérience et d'informations entre États dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu,

de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. En outre, en septembre 2014, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a tenu à San Salvador la première réunion du groupe de travail sur le trafic d'armes légères et de petit calibre.

Ayant présidé la Commission de consolidation de la paix l'année dernière, le Brésil est pleinement conscient des dangers que constitue l'insuffisance des mécanismes de contrôle des armes de petit calibre pour les États en situation fragile du fait d'un conflit ou de l'instabilité. La dissémination incontrôlée des armes de petit calibre accroît le risque de reprise d'un conflit armé et peut entraver les efforts de développement, sapant ainsi les perspectives d'une paix durable. Le Conseil a raison d'accorder une grande importance aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité. Il est tout aussi important que le Conseil prenne fermement position contre la poursuite de l'acheminement d'armes vers des zones de conflit, notamment celles qui sont touchées par d'intenses activités non étatiques. Les effets tragiques de la circulation des armes légères et de petit calibre ne sont aujourd'hui nulle part aussi évidents qu'en Syrie. Le Brésil renouvelle son appel en faveur d'une cessation immédiate de la fourniture d'armes à toutes les parties en Syrie.

Tout en reconnaissant les immenses ravages que la prolifération incontrôlée des armes de petit calibre cause à la paix et à la sécurité, le Brésil regrette que le Conseil continue de fermer les yeux sur la menace que fait peser l'existence d'armes d'un type beaucoup plus meurtrier, à savoir les armes nucléaires, dont on débat actuellement à deux pas d'ici. Malheureusement, le Conseil de sécurité a décidé d'éviter toute déclaration sur les risques posés par l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, choisissant de se concentrer uniquement sur la non-prolifération. Il est grand temps que cet organe se penche sur les effets systémiques et à long terme de l'incapacité des États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre leurs obligations en matière de désarmement. Compte tenu des responsabilités que la Charte confère au Conseil en matière de paix et de sécurité internationales, il ne peut méconnaître le fait que les armes nucléaires représentent la menace la plus dangereuse pour l'existence de l'humanité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour remercier la Lituanie d'avoir organisé cette importante séance du Conseil de sécurité. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et son équipe de son rapport (S/2015/289), ainsi que de l'analyse et des recommandations qu'il contient. Je tiens également à associer la Slovaquie à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne et à ajouter que nous sommes favorables à l'adoption au plus vite du projet de résolution élaboré par la présidence lituanienne sur la question des armes de petit calibre.

Le rapport du Secrétaire général constate que la disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre est un facteur de conflit déterminant à travers le monde. Aujourd'hui, nous avons conscience que le commerce illicite des armes légères entraîne une large gamme de conséquences humanitaires et socioéconomiques qui constituent une menace grave pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable dans les sociétés touchées. Dans de nombreux cas, les groupes sociaux vulnérables – principalement les femmes, les filles et les enfants – souffrent de manière disproportionnée de la violence armée. La principale raison en est le trafic illicite et, par conséquent, la disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre.

Le rapport du Secrétaire général souligne également combien il est inquiétant de voir récemment la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent se conjuguer et tisser des liens entre eux. À notre avis, le débat d'aujourd'hui doit essayer de répondre à deux questions fondamentales au moins. Premièrement, que devons-nous faire, nous les États Membres de l'ONU, pour remédier à la terrible situation qui règne actuellement? Et, deuxièmement, que doivent faire le Conseil de sécurité et l'ONU à cet égard? Le rapport du Secrétaire général rappelle à juste titre notre tâche essentielle, qui est celle que nous devons accomplir au niveau national. Nous devons intégrer des dispositifs nationaux de contrôle des exportations et de gestion des arsenaux, garantir la protection physique des armes et des munitions, et en particulier des excédents, et adopter des pratiques nationales de marquage systématique des armes légères et de petit calibre, contribuant ainsi au traçage international de ces armes.

À cet égard, je voudrais mentionner le rôle particulier que nous conférons au dialogue avec l'industrie de l'armement. Dans la plupart des cas,

l'industrie de l'armement tente de se comporter comme le font toutes les entreprises légitimes : elle essaie de créer de nouveaux emplois, d'investir dans le développement et de payer des impôts. Cela est particulièrement important en période de crise économique et sociale, comme c'est le cas encore actuellement. Toutefois, selon nous, la sensibilisation et le dialogue constant avec l'industrie sont nécessaires. Les fabricants d'armes ont besoin d'assumer leur part de responsabilité et d'adopter des politiques leur permettant de connaître leurs clients. C'est pourquoi la Slovénie soutient activement la participation de représentants de l'industrie à la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui doit avoir lieu à la fin du mois d'août au Mexique.

Les États qui sont en mesure de le faire doivent financer les projets internationaux relatifs à la réforme du secteur de la sécurité; au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des combattants; et à la destruction des armes légères et de petit calibre. Nous encourageons et nous nous félicitons des activités menées par Conflict Armement Research, une organisation non gouvernementale qui met en œuvre un projet iTRACE, avec le soutien de l'Union européenne. Les États Membres doivent également adopter une législation appropriée et, surtout, ratifier le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument international important que nous avons à notre disposition. Malheureusement, 67 États seulement sont devenus parties au Traité. Son universalisation est vitale pour notre génération. Un Traité sur le commerce des armes universel et pleinement mis en œuvre est la première condition pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La Slovénie espère que les trois principaux producteurs mondiaux d'armes légères et de petit calibre accèderont au Traité dès que possible.

Sur le plan international, nous devons également faire davantage pour éviter les doubles emplois, en utilisant les synergies entre les divers processus internationaux existants dans le domaine des armes légères et de petit calibre qui s'inscrivent dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et du Protocole relatif aux armes à feu. La première occasion de mettre en œuvre cette nouvelle approche sera la réunion des experts des États participant au processus d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects, qui se tiendra dans quelques semaines ici, à New York.

Cela m'amène à ma seconde question. Que peut faire le Conseil de sécurité pour améliorer la situation? Nous sommes entièrement d'accord avec la proposition formulée dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle il faut accorder une plus grande attention aux divers régimes de sanctions et embargos internationaux adoptés par le Conseil de sécurité, et en simplifier efficacement la mise en œuvre. Nous appuyons également la proposition visant à élargir les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à y ajouter des tâches liées aux armes légères.

Pour finir, je tiens à souligner l'engagement de la Slovénie à s'efforcer davantage d'empêcher les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre à l'échelle internationale. Je n'ai aucun doute sur le fait que d'autres délégations partagent notre engagement. À présent, il est temps pour le Conseil de sécurité d'agir et de commencer à montrer la voie à suivre. La question n'est pas de savoir ce que nous devons faire, mais plutôt quelle doit être notre priorité. Il nous faut un engagement et une volonté politique fermes de commencer à travailler ensemble de manière efficace.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la Lituanie de la convocation de ce débat public et de sa proposition d'identifier les synergies entre les travaux du Conseil de sécurité et les instruments pertinents visant à prévenir le trafic des armes légères et de petit calibre, et à en empêcher le détournement vers des utilisateurs non autorisés. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur le thème de notre débat de ce jour (S/2015/289), et nous exhortons les États Membres à analyser les recommandations qu'il contient pour remédier, de manière plus systématique et plus efficace, à l'utilisation abusive, au détournement et à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et le Traité sur le commerce des armes sont les seuls instruments de l'ONU consacrés à ce problème. Nous devons redoubler d'efforts pour créer des synergies entre les instruments

internationaux pertinents, qui visent tous à faire en sorte de promouvoir la paix et la sécurité.

Ma délégation est inquiète du fait que la vente irresponsable et le trafic des armes légères et de petit calibre continuent de causer un nombre alarmant de victimes civiles à travers le monde. C'est un phénomène qui constitue pour nous un défi complexe du fait que ses effets tendent à provoquer des violations des droits de l'homme, à déstabiliser les sociétés, à menacer l'état de droit, à intensifier et prolonger les conflits armés, et à alimenter les activités de la criminalité transnationale organisée. L'accès facile aux armes, leur possession par des civils sans restrictions ni contrôle effectif, et l'absence de réglementation adéquate ont des conséquences humanitaires dévastatrices, en particulier sur les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants.

L'accumulation d'armes à des fins déstabilisatrices est également une source de grande préoccupation pour diverses régions du monde, en particulier celles dont les sociétés ploient sous le fardeau de la violence armée. Le détournement des armes légères et de petit calibre vers des flux illicites est tout aussi important. Il représente un défi de taille au niveau national et nous jugeons essentiel que les États Membres de l'Organisation renforcent encore davantage leur engagement collectif à éradiquer ce fléau et, parallèlement, progressent dans l'adoption de mesures concrètes, notamment de mesures nationales, en vue de prévenir les violations des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité.

Le plus récent de nos instruments internationaux, le Traité sur le commerce des armes, constitue une avancée historique. C'est le premier effort mondial visant à réglementer le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, et à mettre en place un cadre juridique de responsabilité et de transparence dans les transferts internationaux d'armes. À ce jour, le Traité compte 130 signatures et 67 ratifications. Mon pays poursuivra ses efforts en faveur de son universalisation. Sa récente entrée en vigueur, un peu moins de deux ans après son adoption à l'Assemblée générale, est la preuve évidente de l'appui considérable dont il bénéficie.

C'est pour cette raison, Madame la Présidente, et parce que mon gouvernement est attaché à la consolidation du régime international de commerce des armes classiques établi par le Traité sur le commerce des armes, que le Mexique préside les débats sur les

questions fondamentales du régime établi par le Traité et accueillera, comme je l'ai déjà dit, la première conférence des États parties au Traité, qui aura lieu du 24 au 27 août. Nous continuerons de travailler dans la transparence et sans exclusive, en tenant compte des avis des États parties et signataires du Traité, ainsi que des organisations internationales pertinentes, des organisations régionales, et des représentants de l'industrie et de la société civile. En sa qualité de Président de la première conférence, le Mexique promouvra des mécanismes de prise de décisions ouverts à tous en vue du renforcement institutionnel et procédural du régime établi par le Traité afin que nous soyons tous en mesure d'avancer sur la voie du contrôle du commerce des armes classiques, avec deux objectifs primordiaux : favoriser un commerce des armes responsable et éviter leur mauvaise utilisation et leur détournement vers le marché illicite.

Ma délégation reconnaît la détermination du Conseil qui, depuis l'adoption de la résolution 2117 (2013), s'attache à régler cette problématique de manière systématique et globale afin d'éviter que les conflits armés inscrits à son ordre du jour n'empirent. L'un des principaux défis auxquels la communauté internationale est confrontée est le détournement d'armes, des armes dont elle doit empêcher la distribution en période de conflit ou d'après conflit. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation formulée par le Secrétaire général tendant à ce que le Conseil traite de la situation relative au trafic d'armes légères et de petit calibre dans le cadre de son examen des questions géographiques et thématiques inscrites à son ordre du jour. Il est indispensable que le Conseil de sécurité promeuve l'application de ses embargos sur les armes, et veille à promouvoir et à mettre en œuvre des programmes effectifs de collecte et d'enregistrement des armes. Dans ce contexte, nous croyons que les opérations de maintien de la paix et les groupes d'experts des comités de sanctions et les autres agents sur le terrain doivent renforcer la coordination des efforts en vue d'échanger des informations opérationnelles dans le cadre de leurs mandats pour améliorer le suivi et la mise en œuvre effective des sanctions.

Je voudrais, pour terminer, saisir la présente occasion pour réitérer l'appui du Mexique à la participation pleine et réelle des femmes aux processus de formulation des politiques, de planification et de mise en œuvre relatifs à la lutte contre le détournement et les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, conformément aux dispositions des résolutions

pertinentes du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Thöresson (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'associe à la déclaration prononcée plus tôt par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite toutefois ajouter quelques observations à titre national.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence lituanienne du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative de convoquer cet important débat et de le faire suivre d'un projet de résolution. Je remercie également le Secrétaire général pour son excellent rapport (S/2015/289) et pour l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui. Et je tiens à souligner le travail important réalisé par les États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que le travail du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales actifs sur le terrain. De plus, je tiens à souligner la lutte contre la criminalité menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui complète notre travail d'une manière critique.

Le thème du présent débat est on ne peut plus pertinent et opportun. Comme l'ont dit nombre d'orateurs, le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions sont des facteurs clefs des conflits qui continuent de nuire à la paix et à la sécurité internationales. Le bilan humain est désastreux. Il faut de toute urgence intégrer la question des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans l'ordre du jour du Conseil. Il en va de même des résultats relatifs à la maîtrise des armements de l'examen de haut niveau des sanctions de l'ONU, dont la Suède est l'un des coauteurs. Je voudrais soulever quatre points.

Premièrement, nous aimerions que les débats sur les armes légères portent davantage sur la question des munitions. Sans munitions, les armes légères et de petit calibre sont inutilisables. Si la surveillance des transferts de munitions est difficile à réaliser, elle n'en demeure pas moins cruciale si nous voulons prévenir le détournement des stocks existants. Il faut encourager les rapports sur cette question, renforcer l'établissement d'inventaires et améliorer le traçage et le marquage.

Par ailleurs, nous souhaiterions que la question des munitions soit incluse dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et que les rapports relatifs aux munitions soient intégralement inclus dans le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Deuxièmement, la lutte contre le détournement et le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre et l'application du Traité sur le commerce des armes sont d'une importance capitale pour la remise sur pied de sociétés pacifiques. Nous devons tout faire pour renforcer les opérations d'appui à la paix des Nations Unies et leurs mandats relatifs à la sécurité des armes légères et des stocks dans les zones en situation de conflit et d'après conflit. Si la sécurité des stocks est mal assurée, cela pose une menace sérieuse à la paix et à la sécurité, en raison des risques de détournement. Et les accidents tragiques concernant des stocks de munitions nous rappellent la menace immédiate qu'ils posent à la sécurité physique. À cet égard, la coopération et l'aide internationales sont indispensables. Une coordination et une appropriation locale accrues sont essentielles à l'obtention de résultats. Nous en avons constaté les effets positifs dans des projets réussis en Bosnie-Herzégovine, dans la République de Moldova et au Kenya par exemple où la Suède et d'autres donateurs et pays partenaires ont travaillé en étroite collaboration. La Suède continuera de promouvoir la mise au point de normes convenues et de pratiques optimales. Nous continuerons également de promouvoir le recours à la technologie en vue d'améliorer la gestion et la sécurité des armes légères et des munitions et de renforcer la sécurité physique et la sécurité des stocks dans les situations de conflit et d'après conflit.

Troisièmement, l'utilisation des armes a des conséquences différentes pour les femmes et les hommes, les garçons et les filles. Les recherches montrent que la facilité d'accès à des armes légères et de petit calibre augmente les niveaux de violence armée, ce qui entraîne également un regain de violence contre les femmes. Mais la réalité est bien plus complexe que l'idée générale selon laquelle les femmes sont toujours les victimes de la violence. Les jeunes hommes restent les auteurs les plus fréquents de la violence, mais ils sont également plus à même d'en être les victimes. À cet égard, il est indispensable d'examiner le rôle de l'homme dans la société qui est souvent à l'origine de la violence armée. Cela continuera d'être une priorité pour la Suède.

Sans la pleine participation des femmes à la lutte contre le détournement et le transfert illicite des armes légères, conformément à l'ordre du jour sur la question des femmes et de la paix et la sécurité, nous n'obtiendrons pas de résultats durables et efficaces. La participation des femmes s'est avérée d'une importance capitale pour un développement et une paix durables. La réalité sur le terrain montre cependant que la situation peut encore être considérablement améliorée. Sur les 585 accords de paix négociés ces deux dernières décennies, 92 seulement font mention des femmes. Pendant la même période, moins de 4 % des signataires d'accords de paix et moins de 10 % des négociateurs étaient des femmes. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes n'ont pas été actives, au contraire. La Suède continuera d'aider les organisations de femmes, notamment dans les situations de conflit et d'après conflit, en coopération avec la société civile et par l'entremise de l'ONU.

Je voudrais, pour terminer, passer à un fait nouveau important et positif. En réglementant le commerce international des armes classiques et en aidant à lutter contre le commerce illicite des armes légères, le Traité sur le commerce des armes constitue un pas en avant gigantesque. Le succès de ce Traité est le résultat de la volonté politique et de l'engagement de la communauté internationale. Il montre qu'un appui politique peut combler les divisions traditionnelles et aboutir à de véritables progrès, et que des résultats tangibles sont également possibles lorsque la sécurité nationale est en jeu. La Suède est depuis longtemps active dans le processus relatif au Traité sur le commerce des armes, car nous croyons en son bien-fondé. Ce Traité reste une priorité politique et nous continuerons activement de promouvoir son universalisation et son application effectives. De l'avis de la Suède, le Traité sur le commerce des armes est également important en ce qu'il met l'accent sur les conséquences humanitaires potentielles du commerce des armes, et donc sur la sécurité humaine, qui est au cœur des politiques suédoises de désarmement et de non-prolifération. En outre, pour la première fois dans un instrument international contraignant, la violence sexuelle fait partie des facteurs à prendre en compte.

Je voudrais conclure en faisant référence à ce qu'a dit le Secrétaire général concernant les armes et les munitions. Les armes et les munitions sont tangibles et, de ce fait, constituent un matériel à propos duquel nous pouvons prendre des mesures quantifiables. La gestion des armes est une activité concrète par définition,

qui nécessite par conséquent une attention de tous les instants. Nous pouvons agir, nous devons agir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloji (Botswana) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Lituanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre mandat, Madame la Présidente.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Président de la section Côte d'Ivoire du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest de leurs exposés. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères et de petit calibre, publié le 27 avril (S/2015/289), qui sert de point de départ à nos discussions aujourd'hui. Nous prenons dûment note des recommandations qu'il contient.

Le Botswana se félicite de la tenue du débat public d'aujourd'hui et espère qu'il débouchera sur des recommandations concrètes qui contribueront sensiblement à améliorer la situation de la sécurité humaine aux niveaux régional, sous-régional et international. Les débats sur cette question sont essentiels si on veut aborder les problèmes connexes clefs et concourir à trouver des réponses aux difficultés que pose la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, nous réaffirmons l'importance de mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de la résolution 2117 (2013), adoptée par le Conseil de sécurité en septembre 2013, et de toutes les autres résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour.

La paix et la sécurité sont d'une importance capitale pour le Botswana, et ma délégation estime que la capacité des États de maintenir la sûreté et la stabilité est une condition indispensable pour la réalisation d'une croissance socioéconomique durable. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général,

« Les pays durablement en proie à des conflits et des violences sont aussi ceux qui sont le plus éloignés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. »
(S/2015/289, par.31)

Par conséquent, nous considérons que le développement durable n'est possible que dans un climat exempt de crime et de violence. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par la fabrication, le transfert et la circulation incontrôlés d'armes légères et de petit calibre dans le monde, y compris dans notre propre région, l'Afrique.

Il est indéniable que la présence même de ces armes crée des tensions au sein des communautés qui se traduisent souvent par le déclenchement d'un conflit sous une forme ou sous une autre. Les civils innocents, en particulier les femmes et les enfants, sont alors souvent victimes d'actes de torture, de viols et d'autres formes d'exploitation sexuelle. Ce qui est décourageant c'est que, en violant ainsi les droits de personnes innocentes, les auteurs de ces crimes portent atteinte au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme, et ont rarement à répondre de leurs actes.

Comme d'autres pays, le Botswana est lui aussi confronté aux problèmes liés à la circulation illicite des armes légères, laquelle a entraîné une hausse des activités criminelles dans lesquelles ce type d'arme est employé. Le problème est exacerbé par la longueur et la porosité des frontières, en particulier en Afrique australe. Nous pensons que la destruction des armes et des munitions en surplus, saisies, collectées, confisquées ou réquisitionnées est un bon point de départ pour réduire les stocks d'armes susceptibles de se retrouver sur le marché illicite et, ce faisant, pour réduire les coûts de gestion de stocks devenus inutiles.

L'effet hautement déstabilisateur de ces armes nous oblige, en tant que membres responsables de la communauté internationale, à faire preuve d'une grande vigilance afin de mettre un terme à leur commerce illégal. Dans un effort pour combattre ce phénomène, le Botswana a passé des accords-cadres bilatéraux avec ses voisins, avec lesquels il coopère sur des questions telles que la criminalité transfrontalière, la sécurité régionale et le partage de l'information. Il me plaît de signaler que les accords de coopération conjointe entre nos organismes chargés du respect de la loi se sont avérés déterminants pour la stabilité régionale et la sécurité de nos concitoyens.

Il est tout à fait louable que le Conseil de sécurité déploie des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dans les pays du monde déchirés par la guerre. L'expansion de ces missions au cours des 10 dernières années montre à quel point elles sont primordiales pour le maintien de la paix et de la

sécurité internationales. Mais il est également capital de renforcer les capacités militaires et de police sur le terrain pour réagir rapidement lorsqu'un conflit éclate.

Je voudrais conclure en assurant le Conseil de la coopération continue du Botswana tandis que nous continuons de mesurer l'état d'avancement des programmes en place, de recenser les nouveaux défis et de définir de nouvelles solutions afin de combler les lacunes existantes en matière de contrôle des armes. La paix et la sécurité, ainsi que les efforts pour faire en sorte que les taux de criminalité demeurent faibles, en particulier en ce qui concerne les crimes commis avec une arme à feu, demeurent essentiels. Nos populations ne pourront jamais jouir de meilleures conditions de vie si elles vivent dans un monde accablé par la criminalité violente et où les armes légères et de petit calibre sont à portée de main. Nous devons nous unir et travailler de concert pour concrétiser notre vision d'un monde plus sûr, dans notre intérêt et dans celui des générations futures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui, qui est aussi important qu'opportun. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général de son exposé très intéressant qui permet d'orienter nos débats.

Les conséquences néfastes de l'utilisation abusive des armes, qu'elles soit légères, de petit calibre ou lourdes, sont bien connues et largement documentées, tout comme les facteurs aggravants que sont le commerce, le courtage et le détournement illicites des armes ainsi que les réglementations laxistes et la mauvaise gestion des stocks d'armes. Chaque jour, des innocents, notamment des femmes et des enfants, sont victimes des visées meurtrières des terroristes, des criminels et des insurgés qui utilisent ces armes. Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les soldats de la paix, les forces de police et de sécurité sont les premières victimes de cet état de fait. Ces instruments de violence meurtriers sont largement disponibles, peu coûteux et faciles à transporter et à cacher.

Nous estimons nous aussi que ces armes sont un facteur majeur de violence criminelle et de conflit. Le lien qui existe entre criminalité organisée, trafic de drogues et commerce illicite des armes ajoute un niveau de complexité supplémentaire à un problème déjà redoutable. Le Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu constituent un solide cadre normatif pour aborder la question de l'utilisation, de la réglementation et de l'impact de ces armes. Tous les États doivent intensifier leurs efforts pour mettre pleinement en œuvre ces mécanismes.

Le Traité sur le commerce des armes a défini des critères mondiaux pour réguler le transfert de ces armes. Nous espérons que les États parties au Traité feront en sorte qu'il puisse remplir ses objectifs.

Pour les pays en développement, et notamment l'Afrique, le rôle de l'assistance et de la coopération internationales est capital. Elles sont le principal moteur des efforts mondiaux, régionaux et nationaux pour réglementer et prévenir l'utilisation de ces armes. Nous appelons donc la communauté internationale à prendre des engagements plus énergiques en ce qui concerne la mobilisation des ressources à cette fin.

Réguler les armes, notamment grâce au renforcement des contrôles et des normes régissant leurs transferts, est primordial. Le respect des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité est également fondamental, mais un marquage efficace et une coopération accrue en matière de traçage des armes sont tout aussi indispensables.

Le problème est que ces mécanismes visent avant tout à réguler l'offre d'armes. Il faut d'urgence mettre au point des mécanismes et mobiliser la volonté politique requise pour s'attaquer à la demande. Cela signifie qu'il faut régler les différends non résolus, s'attaquer aux causes profondes des conflits, combattre les conditions qui favorisent le terrorisme et lutter contre les facteurs à l'origine de l'essor de la criminalité organisée.

Il est plus important de s'attaquer aux causes de la guerre qu'aux instruments de celle-ci. Pour faire face au coût humain grandissant et intolérable de ces armes, une démarche globale et intégrée s'impose. Nous souscrivons vivement à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport en faveur d'une « action multidimensionnelle [...] pour contrer les flux d'armes et de munitions, donner suite aux réclamations légitimes et aux violations des droits de l'homme passées et présentes, et remédier aux causes profondes des conflits. » (*S/2015/289, par.21*)

La panoplie d'outils actuellement disponible en matière de maintien et de consolidation de la paix,

tout en étant utile et indispensable, doit être complétée par des approches plus stratégiques et plus innovantes concernant la prévention et le règlement des conflits. Cela veut dire dépasser la gestion des conflits ou de leurs manifestations pour investir davantage dans la prévention et le règlement des conflits. Il est peut-être temps d'engager un nouveau débat sur les liens qui existent entre une production excessive de ces armes, leur commerce et leur utilisation et leur incidence sur les sociétés. Nous savons d'expérience que l'instauration de contrôles du commerce et des transferts ne peut être séparée des motivations qui sous-tendent la production de ces armes.

De même, l'acquisition d'armements par les États, motivée par des besoins de sécurité, ne peut être dissociée de leur production et de leur vente, qui, elles, sont motivées par le profit et la politique. Il demeure tristement paradoxal que les armes qui enclenchent et alimentent les conflits viennent de zones ou de régions qui, quant à elles, jouissent de la paix. Quatre pays seulement sont à l'origine des deux tiers de l'ensemble des exportations d'armes du monde, alors que ce sont les pays en développement, essentiellement au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, qui en sont les principaux importateurs. Nous devons inscrire l'ensemble de la chaîne conception-production-commerce-transfert, puis incidences de ces armes, dans le cadre du nouveau débat mondial.

Le Pakistan a mis au point les mécanismes qui s'imposent au niveau législatif, réglementaire, répressif et institutionnel afin de réglementer la vente, la fourniture, l'importation et le transfert de ces armes. Un groupe interministériel est chargé de la gestion intégrée de ces questions. Nous avons adopté des directives politiques régissant l'exportation des armes classiques et établi des mécanismes de réglementation du commerce, de la détention et de l'utilisation de ces armes. Nous prenons également des mesures supplémentaires, notamment dans les domaines de la répression, des importations et de la délivrance de permis. Nous rendons régulièrement compte de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères dans des rapports nationaux, qui décrivent les mesures prises par le pays au fil des ans.

En conclusion, le Conseil de sécurité traite de la question des armes de petit calibre depuis des années dans le cadre des domaines relevant de sa compétence. Il y a matière à synergie entre l'action du Conseil et les autres processus conduits par l'Assemblée générale. Étant

donné l'immensité et la complexité des questions liées aux armes de petit calibre, il serait prudent de tirer parti des complémentarités éventuelles, tout en ne perdant pas de vue les mandats respectifs. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le débat au cours de la réunion des experts gouvernementaux le mois prochain.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Okamura (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public sur les armes légères et de petit calibre. Je salue le rapport du Secrétaire général (S/2015/289). J'aimerais également remercier sincèrement de leurs exposés le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, et M. Karamoko Diakité, Président de la section Côte d'Ivoire du Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères.

Le Japon est le pays qui mène l'action en matière d'armes légères et de petit calibre depuis les années 90. Comme il est bien connu, le Japon dépose presque chaque année des projets de résolution sur les armes légères et de petit calibre à la Première Commission depuis 1995; et chaque année depuis 2000, ils ont été adoptés par consensus.

À 20 années d'écart, nous venons d'assister à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, dont relèvent les armes légères et de petit calibre. Nous félicitons tous ceux qui ont œuvré à ce résultat et saluons les efforts constants du Bureau des affaires de désarmement à cette fin.

Le Japon entend poursuivre ses efforts permanents en ce sens. À la Cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Japon a présenté un document de travail. Le mois prochain, la Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux du Programme d'action nous fournira une importante occasion de mettre en œuvre les recommandations faites à la Cinquième Réunion biennale ainsi que de poursuivre les efforts sur les armes légères et de petit calibre au sein de l'ONU. Nous avons déposé un document de travail et sommes déterminés à contribuer au succès de cette Deuxième Réunion, et à en appuyer le Président désigné, l'Ambassadeur Vlad Lupan.

J'aimerais saisir l'occasion de la présente séance pour souligner l'importance de la prévention des

transferts illégaux ou du détournement d'armes légères et de petit calibre.

Nous avons déployé des efforts considérables dans le domaine du traçage et de la collecte de ces armes. Je suis sûr que ses efforts constituent une priorité. Toutefois, il est encore plus important d'empêcher les armes légères et de petit calibre de traverser les frontières nationales et d'enrayer les mouvements de ces armes. J'aimerais donner quelques exemples qui montrent pourquoi.

Dans les années 90, le monde a assisté dans la péninsule des Balkans à un conflit ethnique après l'autre. Les mouvements d'armes légères et de petit calibre, en arrière-plan, étaient considérables. Les armes de petit calibre écoulées dans une zone sortant d'un conflit arrivaient en masse dans la suivante. Il s'en est suivi une série de conflits sur la péninsule, de la Slovénie à la Croatie, puis à la Bosnie-Herzégovine pour finir au Kosovo. Les transferts d'armes légères et de petit calibre ont transformé les conflits ethniques existants en conflits armés sanglants, qui ont attisé des sentiments de haine et de vengeance au sein de la population. J'ai été nommé chef des affaires politiques de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en 1999. Sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, Bernard Kouchner, la MINUK coopérait avec la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) pour la collecte, et surtout le contrôle transfrontalier, des armes légères et de petit calibre. Si le conflit ethnique au Kosovo n'a pas eu de répercussions sur les pays voisins à ce moment-là, c'est grâce aux efforts déployés par la MINUK et la KFOR pour empêcher la diffusion des armes légères et de petit calibre à partir du Kosovo.

Un autre exemple est le Mali. Après la fin de la sanglante guerre civile qui y a sévi à la fin des années 90 et au début des années 2000, le Gouvernement malien, très conscient du problème représenté par les armes légères et de petit calibre, coopérait avec le Programme des Nations Unies pour le développement à la collecte et à la destruction de ces armes. Ces efforts ont permis de réduire au minimum le risque d'escalade des conflits locaux. Malheureusement, l'effondrement du régime de Kadhafi en Libye en 2011 a eu pour résultat de déclencher une immense vague – nous pouvons même l'appeler un tsunami – d'armes légères et de petit calibre de la Libye vers les pays de la région du Sahel, y compris le Mali, où elle a fait dégénérer le conflit. Touché par ce raz-de-marée provenant de la

Libye, le Mali a connu un conflit à grande échelle qui risquait de diviser l'ensemble du pays. Cette situation a d'ailleurs été évoquée également ce matin dans l'exposé de M. Diakité. Nous reconnaissons à quel point il est difficile de contrôler les frontières nationales dans des zones telles que le Sahel. Néanmoins, la tragique expérience du Mali montre l'importance d'un suivi minutieux des mouvements d'armes légères et de petit calibre et de la réglementation du commerce international de ces armes.

Enfin, j'aimerais souligner l'importance de la mise en œuvre sur le terrain des décisions prises ici à New York. Nous devons renforcer nos efforts sur place. À cet égard, le rôle et le renforcement des capacités des opérations de maintien de la paix sont essentiels. Le Japon fournit un appui aux pays qui se heurtent au problème du détournement des armes légères et de petit calibre, dans le cadre de programmes concrets, comme l'appui qu'il apporte au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix au Ghana. Le Japon a également contribué financièrement à la collecte d'armes légères et de petit calibre et à un programme de renforcement des capacités en Côte d'Ivoire. Nous espérons que d'autres pays nous emboîteront le pas.

Pour terminer, je tiens à rappeler que le Japon a joué un rôle de chef de file dans les efforts internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre et est déterminé à continuer à le faire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens également à vous remercier, ainsi que les autres intervenants, d'avoir appelé notre attention sur le fléau que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui s'accompagne d'un énorme coût humain en termes de décès et de souffrances, surtout parmi les femmes et les enfants, et qui entrave le développement et déstabilise les sociétés.

En outre, les armes légères et de petit calibre alimentent les conflits, exacerbent la violence armée et facilitent les activités des terroristes et des groupes armés, ainsi que des réseaux nationaux de la criminalité organisée qui se livrent à la traite d'êtres humains et au trafic de drogues et de ressources nationales précieuses. En tant que membre observateur de l'Union africaine,

le Kazakhstan note avec une vive préoccupation les conséquences néfastes des transferts illicites des armes légères et de petit calibre sur des civils innocents, et est prêt à partager ses meilleures pratiques avec les pays africains en vue de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Seul un contrôle efficace de ces armes de petit calibre, mais meurtrières, nous permettra de réduire l'insécurité humaine et de garantir l'accès humanitaire et la sécurité du personnel humanitaire. Les ravages causés par le détournement des armes légères et de petit calibre détruisent le tissu social des communautés et provoquent des flux de réfugiés et de personnes déplacées, faisant ainsi tomber des familles dans la pauvreté tout en exacerbant les risques de maladies et de pénuries alimentaires et d'eau.

Mon pays est en faveur de la prévention des conflits et du relèvement, de la reconstruction et du développement au lendemain des conflits dans les pays déchirés par la guerre, dans la phase de transformation de l'après-2015. Nous attachons également la plus haute importance à la protection des civils. Par ailleurs, le Kazakhstan est attaché à la stabilité de l'Afghanistan, pays voisin, à la suite du retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité, après une présence de 14 ans. En vue de prévenir le trafic d'armes et de stupéfiants, nous avons lancé l'initiative de la création de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire au sein de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dont le siège a été établi dans notre capitale, à Astana.

La proposition qui a été faite récemment d'installer à Almaty le nouveau centre régional des Nations Unies permettrait de promouvoir le développement durable, l'aide humanitaire, la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience. Ce centre veillerait à la bonne application des embargos sur les armes et des instruments régionaux relatifs aux armes de petit calibre, dans le strict respect des régimes de sanctions et des embargos sur les armes imposés par l'ONU, et d'autres mesures prises par elle. Cet effort transnational exige une action cohérente et bien coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies, en étroite collaboration avec les organisations internationales et régionales, ainsi que les milieux universitaires, les médias et la société civile.

En outre, une collaboration étroite entre le Conseil de sécurité et le Programme d'action relatif aux armes

légères aux niveaux international, régional et national revêt la plus haute importance. Le champ d'application du Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur en décembre dernier, couvre les armes légères et de petit calibre et améliore notre efficacité à garantir plus de transparence dans les transferts de ces armes.

Nous sommes également favorables à une meilleure intégration des problèmes liés aux armes de petit calibre dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies, qui doivent être dotées d'un personnel qualifié en matière de démilitarisation, de démobilisation et de réhabilitation, en particulier en ce qui concerne les enfants soldats.

En notre qualité de Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en 2010, et de l'OCI en 2010 et 2011 – ainsi que dans le cadre de nos activités au sein de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et d'autres organisations –, nous avons œuvré sans relâche à la prévention de la prolifération et de la circulation de ces armes illégales. Mon pays fournit régulièrement des informations dans le cadre du Registre des armes classiques et du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Ces deux instruments contribuent au maintien de la sécurité dans le monde. Mon pays et ses voisins ont adopté des lois nationales strictes relatives au contrôle des exportations et à la fabrication, à la fourniture et au transfert des armes légères et de petit calibre. L'action de notre gouvernement en matière de lutte contre la criminalité ne cesse de gagner en efficacité, ce qui nous a permis de retirer des milliers d'armes de petit calibre illicites de la circulation.

Pour terminer, le Kazakhstan est prêt à participer aux efforts multilatéraux visant à prévenir les dégâts humains causés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

M^{me} Frankinet (Belgique) : Je tiens à féliciter la Lituanie d'avoir pris l'initiative de ce débat, qui nous permet de confirmer et de renforcer l'engagement du Conseil sur la base de l'initiative australienne et de la résolution 2117 (2013) adoptée en 2013. La Belgique soutient également l'idée de l'adoption d'une nouvelle résolution sur la base des objectifs définis dans la note

de synthèse de la présidence lituanienne (S/2015/306, annexe). Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, même si chaque conflit a ses caractéristiques propres, « la disponibilité, la possession et l'utilisation d'armes et de munitions déterminent en grande partie l'évolution de la crise. » (S/2015/289, par. 3)

Trop souvent, les civils – en particulier les femmes et les enfants – sont les principales victimes de la violence armée et de la prolifération des armes légères et de petit calibre. L'accessibilité à celles-ci est par ailleurs l'un des facteurs qui favorisent la violence sexuelle dans les zones de conflit et d'après conflit. Si la lutte contre le commerce illicite des armes légères ne peut résoudre à elle seule ces problèmes, elle constitue néanmoins un élément essentiel d'une approche globale pour y faire face.

Les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité ne peuvent être efficaces que si les violations de ces embargos sont détectées et traitées et si les contrevenants sont tenus responsables. À cet égard, les comités de sanctions et leurs groupes d'experts ont une fonction essentielle. La Belgique est donc favorable à l'inclusion dans les mandats des missions des Nations Unies, de la surveillance des embargos sur les armes, en étroite coopération avec les comités de sanctions et les groupes d'experts respectifs, une approche qui est déjà reflétée dans la résolution 2117 (2013) et dans les conclusions des réunions qui se sont tenues dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères évoque du reste des expériences positives de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de même que le rôle des unités de la Police des Nations Unies.

L'année dernière, la Belgique a organisé un séminaire consacré au rôle des opérations de maintien de la paix dans le traçage des armes illicites dans les zones de conflit, et nous avons inclus les résultats de celui-ci dans notre contribution à l'examen de 2015 des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le traçage des armes illicites dans les zones de conflit peut fournir des réponses aux questions suivantes : Où les acteurs non étatiques obtiennent-ils leurs armes et munitions? Y a-t-il réexportation non autorisée, ou le fournisseur original est-il au courant? Quels sont les utilisateurs finaux, les courtiers ou les transporteurs

qui présentent un risque accru de détournement? Quels stocks gouvernementaux s'écoulent sur les marchés illicites, et dans quelle mesure? Quels éléments de l'armée sont éventuellement impliqués dans le détournement des armes? Les armes collectées dans un effort de désarmement, de démobilisation et de réintégration font-elles leur réapparition sur les marchés illicites?

Les caractéristiques du commerce illicite et du détournement des armes de petit calibre révélées par leur traçage peuvent être utilisées pour améliorer l'efficacité des mesures du contrôle des armes. L'information sur les détournements peut aider les États exportateurs à évaluer les risques de détournement avant d'accorder une licence d'exportation et à réduire ces risques pendant et après le transfert. Tout cela est du reste requis par l'article 11 du Traité sur le commerce des armes. Cette information peut aussi augmenter l'efficacité des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité et de la gestion intégrée des frontières, et peut également contribuer à une meilleure sécurisation des dépôts d'armes. Nous soutenons l'inclusion de la sécurisation des dépôts d'armes, le cas échéant, dans les mandats des missions des Nations Unies.

Tous ces résultats ne peuvent être atteints que par la coopération et le partage de l'information. L'information sur les trafics d'armes identifiés doit donc être compilée et rendue accessible aux autorités compétentes. Ce partage d'information devrait se faire aux niveaux national, régional et international. Les rapports des groupes d'experts sont à cet égard un instrument essentiel. Nous pensons aussi que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a un rôle à jouer pour extraire de ces rapports les données pertinentes et les compiler dans des bases de données adaptées.

Les organisations régionales, les échanges dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, les notifications bilatérales, l'utilisation plus large du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) et les initiatives non gouvernementales comme le système iTRACE de Conflict Armement Research peuvent également contribuer au traçage et au partage des résultats.

En 2014, lors de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, les États ont noté que l'évolution technologique et le design des armes légères ont des conséquences pour l'efficacité

du marquage, de l'enregistrement et du traçage de ces armes. Ils ont reconnu les défis, mais aussi le potentiel de ces développements. Le mois prochain, des experts gouvernementaux se réuniront à l'ONU en vue d'assurer l'efficacité à terme de l'Instrument international de traçage. Le succès de cette réunion, qui pourra alimenter la Conférence d'examen sur les armes légères en 2018, sera important pour la poursuite de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La Belgique contribuera à cet effort sur base d'un document qu'elle a élaboré en commun avec l'Allemagne et d'autres États.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Je ne doute pas que, sous votre direction avisée, les délibérations du Conseil donneront de bons résultats. Je remercie moi aussi le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés.

Ma délégation continue de penser que la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est le seul instrument universel à notre disposition nous permettant d'examiner comme il se doit la question à l'examen aujourd'hui. En outre, nous ne doutons pas que la récente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, qui demande aux États d'instituer un régime national de contrôle, y compris des mesures législatives, sera également utile à cet égard. Nous considérons que le commerce illicite de ces armes exacerbe les conflits, la criminalité et le terrorisme, et compromet le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ce commerce illicite a des effets dévastateurs car il conduit à la traite des êtres humains et au trafic de drogue et de certaines ressources naturelles.

L'Afrique du Sud partage pleinement l'avis exprimé dans la note de synthèse (S/2015/306, annexe) que vous avez établie, Madame la Présidente, selon lequel les conséquences néfastes des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre sont particulièrement virulentes en Afrique, où nous avons vu que de telles armes ont été récupérées à l'issue de conflits antérieurs sur notre continent. Nous notons avec une vive inquiétude que des organisations non gouvernementales estiment qu'il y a entre 90 et 100 millions d'armes légères illicites en circulation, dont souffrent

principalement les populations civiles, notamment des femmes et des filles innocentes. L'Afrique du Sud n'a cessé de préconiser la pleine application de deux types de mesures de désarmement relatives aux armes légères et de petit calibre, à savoir une bonne gestion des stocks et des mesures de désarmement efficaces dans des situations d'après conflit. Sans un contrôle efficace des armes légères et de petit calibre appartenant à l'État, le risque est grand que ces armes tombent entre les mains de groupes armés, de terroristes et de personnes dont les intentions sont purement criminelles. Cela compromet la réalisation de notre but commun : atteindre nos objectifs de développement, lutter contre la stagnation économique, s'attaquer à la paralysie des systèmes de soins de santé et instaurer une paix durable. Cela s'inscrit bel et bien dans le cadre de l'effort collectif visant à mener à bien notre programme de développement pour l'après-2015.

Ma délégation souscrit à l'objectif fixé dans la note de synthèse, à savoir l'identification de la problématique des armes légères et de petit calibre dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la nécessité d'intégrer la problématique des armes légères dans les consultations initiales et l'évaluation technique préalables au lancement d'une nouvelle opération et l'actualisation de son mandat. Cela est étroitement lié à la sécurité des stocks, à la gestion des frontières, à l'immatriculation, au traçage des armes illicites, ainsi qu'à l'élimination des excédents et des armes légères et de petit calibre restituées ou confisquées, en les détruisant.

Des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration efficaces doivent être intégrés à des processus de consolidation de la paix plus larges. Il est essentiel d'aider les États à honorer leurs engagements au titre des accords conclus après un conflit auxquels ils sont parties pour mener à bien de tels processus et atteindre ces objectifs.

Enfin, ma délégation tient à réaffirmer sa conviction que la coopération et l'assistance internationales font partie des piliers centraux de nos efforts globaux de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il s'agit non seulement de prendre des mesures de paix après un conflit, mais surtout de gérer les stocks d'armes. En effet, le risque de détournement de ces stocks reste une préoccupation majeure.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mozambique.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, de l'accession de la République de Lituanie à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et à vous remercier de m'avoir invité à participer au présent débat important consacré au coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen et des recommandations qui y figurent (S/2015/289).

Nous partageons l'avis selon lequel la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sont une des principales causes de crises humanitaires prolongées et exacerbées en Afrique. Les armes légères et de petit calibre continuent de mettre gravement en péril la stabilité sociale et politique et le développement économique sur le continent, car elles alimentent des conflits en armant ceux qui commettent des actes de violence contre des civils innocents et contre ceux qui sont chargés de protéger et de faire respecter l'ordre public. En outre, dans un contexte de mondialisation croissante, la situation géographique de notre continent fait qu'il est exposé aux risques d'exploitation par la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'armes et de drogue et la traite des personnes.

La prolifération illicite des armes légères et de petit calibre représente une des menaces les plus graves à la sécurité et à la stabilité politique dans nos pays, car elle touche des domaines de développement clefs. Notre pays ayant surmonté, il y a 23 ans, un conflit dévastateur, nous ne connaissons que trop bien les terribles conséquences de l'accès illégal aux armes de guerre et de leur utilisation abusive sur les vies humaines, la sécurité et le développement. Le Mozambique accorde donc une grande importance à une action énergique visant à prévenir et combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et leur coût humain. Le Mozambique accueille donc avec satisfaction la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, notamment l'accent qui y est mis sur le lien multidimensionnel entre développement, paix et sécurité.

Conscient du problème que cela représente, le Gouvernement mozambicain a pris le décret

n° 08/2007 relatif aux armes à feu et aux explosifs, dans le but de réduire la circulation, la possession et l'utilisation des armes à feu et de leurs munitions par des acteurs non étatiques. Cette loi érige aussi des barrières bureaucratiques qui limitent l'accès aux armes à feu et aux munitions et instaure des mécanismes de contrôle des armes à feu détenues par des citoyens ordinaires à des fins diverses.

Outre ces réformes juridiques, le Gouvernement mozambicain travaille en collaboration étroite avec les organisations de la société civile dans le cadre du Comité interministériel pour la prévention, la lutte et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette instance gouvernementale a joué un rôle crucial dans la limitation de la circulation des armes à feu en organisant des campagnes de sensibilisation visant à identifier, saisir et détruire les armes à feu obsolètes datant du conflit de 16 ans qui a pris fin en 1992.

La prolifération des armes légères et de petit calibre est l'un des crimes transnationaux organisés les plus graves dont pâtissent en même temps plusieurs pays. Nous croyons fermement que la lutte contre cette menace suppose une responsabilité commune et partagée entre tous les États Membres et toutes les organisations internationales qui sont chargés de limiter l'usage des armes à feu et d'empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de ceux qui les utilisent à des fins criminelles. À cet égard, le Mozambique continue de participer aux efforts internationaux visant à atténuer les conséquences néfastes des armes à feu pour le développement mondial. Un instrument important est le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qu'il faut mettre en œuvre.

En outre, le Mozambique a signé le Traité sur le commerce des armes et lancé le processus national en vue de sa ratification. Nous sommes fermement convaincus que ce cadre mondial de régulation complètera les actions déjà menées dans le cadre du Programme d'action, et contribuera à renforcer les contrôles des importations, des exportations, des transferts et de l'utilisation des armes. C'est pourquoi nous voudrions vivement recommander à tous les Membres de faire de leur mieux pour que cet important instrument continue d'être ratifié aux fins de la sécurité mondiale et d'une circulation sécurisé et légale des armes à feu.

En 2006, par le biais de la Déclaration de Genève, et inspirés par la réalisation des objectifs du Millénaire

pour le développement (OMD), nous avons convenu que nous « mettrons tout en œuvre pour aboutir, à l'horizon 2015, à une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée et à des améliorations tangibles de la sécurité humaine dans le monde entier ». Alors que nous approchons à grands pas de l'échéance fixée pour la réalisation des OMD et que nous œuvrons activement à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, nous saisissons cette occasion pour recommander que l'élimination de la violence armée et des armes légères et de petit calibre que détiennent des acteurs non étatiques, notamment, afin de promouvoir la paix et la sécurité, soit consolidée en tant qu'élément central intégral des stratégies de développement économique durable dans le contexte du noble objectif d'édification de sociétés viables et pacifiques.

Pour finir, je voudrais réaffirmer l'attachement du Mozambique aux objectifs et aux initiatives énoncés dans la Déclaration de Genève et dans le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Mozambique réaffirme aussi son attachement au Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en particulier s'agissant de la violence armée, afin de renforcer la participation volontaire des communautés et des individus au contrôle et à la destruction des armes dans notre région.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, du brio avec lequel la Lituanie préside le Conseil de sécurité ce mois et d'avoir convoqué ce très important débat public, alors que plus d'un demi-million de personnes meurent chaque année du fait du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

L'année dernière, Israël a signé avec fierté le Traité sur le commerce des armes. Israël appuie les principes et les objectifs du Traité et estime qu'il s'agit d'un pas important fait dans la voie d'une meilleure régulation du commerce des armes et pour empêcher que ces armes parviennent aux groupes terroristes et aux acteurs voyous. Israël a adopté d'importantes lois pour régir son robuste système de contrôle des exportations.

Au Moyen-Orient, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre représente un grand problème. Les armes de petit calibre sont les armes de choix des terroristes qui visent à semer la peur et à saper la stabilité. Cela fait des années que l'Iran déstabilise et radicalise le Moyen-Orient. Ces dernières années, il a aussi intensifié sa campagne visant à fournir en contrebande des armes à ses sbires terroristes, notamment les houthistes au Yémen, les milices shiites en Iraq, le Hezbollah au Liban et dans le Golan syrien et le Hamas à Gaza.

L'été dernier, les terroristes du Hamas ont tiré plus 3800 roquettes et obus de mortier depuis Gaza sur des communautés civiles en Israël, soit une moyenne d'un projectile toutes les 10 minutes. L'un de ces obus de mortier est tombé sur la maison de Gila et Dora Tragerman. Leur enfant de 4 ans, Daniel, jouait dans le salon quand l'obus de mortier est tombé sur la maison, le tuant sur le coup. Deux jours plus tard, Ze'ev Etzion et Shahar Melamed du Kibboutz Nirim ont été aussi tués par des obus de mortier tirés par des terroristes de Gaza.

La triste réalité est que les armes de petit calibre continueront de coûter la vie à d'innocents civils si le Conseil ne prend pas les mesures concrètes pour renforcer le respect des sanctions et des embargos sur les armes, en particulier s'agissant de l'Iran. Le régime iranien transfère régulièrement des tonnes d'armes et de munitions aux terroristes du Hezbollah, en violation flagrante de quatre résolutions du Conseil de sécurité – 1559 (2004), 1701 (2006), 1747 (2007) et 1929 (2010). Si la communauté internationale continue de s'inscrire aux abonnés absents, ces résolutions continueront de rester lettre morte.

En Iraq, en Syrie et au Yémen, les groupes terroristes tirent parti du chaos et de l'instabilité pour prendre d'assaut les caches d'armes non sécurisées. Une fois en possession d'armes, les groupes terroristes recrutent et kidnappent de jeunes enfants pour mener leurs batailles. Au Yémen, par exemple, Hassan, âgé de 7 ans, a été recruté par les houthistes pour assurer la permanence à un poste de contrôle. Au lieu d'apprendre à lire et à écrire, Hassan apprend plutôt à manier sa Kalachnikov. À l'instar d'Hassan, beaucoup de jeunes enfants ont été forcés de renoncer à leur enfance pour participer à une guerre qui n'est pas la leur. La prochaine génération d'enfants de notre région mérite un avenir meilleur – un avenir exempt de haine, de conflit et de terreur.

Tous les pays sont menacés par la prolifération, le transfert illicite et le détournement d'armes. Après la chute du régime du Mouammar Kadhafi, des fusils d'assaut, des grenades et des missiles sol-air dont regorgeaient les dépôts d'armes ont été pillés par les rebelles. Des milliers de missiles sol-air sur les 20 000 que possédait la Libye sont tombés entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes. De même, le commerce non réglementé des missiles sol-air tirés à l'épaule, connus sous le nom de systèmes portables de défense anti-aérienne (MANPADS), est aussi une source de vive préoccupation pour Israël. En 2002 à Mombassa, des terroristes affiliés à Al-Qaida ont tiré deux missiles sol-air sur avion de ligne israélien. Les missiles ont raté de près leur cible, mais l'attaque a marqué un tournant : des terroristes ont utilisé des armes légères pour cibler un avion de ligne.

Ces dernières années, le Moyen-Orient a connu une prolifération de MANPADS qui se chiffrent en milliers. Faussement qualifiées d'armes légères et de petit calibre, les MANPADS peuvent causer des pertes massives et porter atteinte à la stabilité. La menace est très réelle et requiert une attention immédiate de la part de la communauté internationale.

En ce moment même, des bateaux transportant des armes destinées à la contrebande sillonnent les océans, des camions remplis d'armes serpentent le long des cols de montagnes et de petits aéronefs bourrés d'armes illégales volent à basse altitude pour éviter d'être détectés. Les lanceurs de mortiers et de missiles qu'ils transportent peuvent emporter des dizaines de vies innocentes et provoquer le prochain conflit majeur. Les terroristes et ceux qui les soutiennent comptent sur les divisions au sein de la communauté internationale pour maintenir à flot leurs opérations. Aucun pays n'est exempté de la responsabilité, et aucun pays ne peut échapper aux conséquences de l'inaction.

Le Conseil se doit de prendre une première mesure ferme en faisant répondre de leurs actes les États Membres qui arment, entraînent et financent les terroristes. Refuser d'agir aujourd'hui revient à convoquer le désastre demain.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Zehnder (Suisse) : Ces 15 dernières années, de nombreux instruments et initiatives nationaux, régionaux et internationaux visant à prévenir le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le

détournement d'armes légères et de petit calibre ont été développés. Vu l'ampleur des défis posés par ces armes, la communauté internationale doit redoubler d'efforts dans ce domaine. Notre déclaration se concentre sur trois enjeux.

Afin de répondre de manière globale à l'impact des armes légères et de petit calibre illicites sur la paix, la sécurité et le développement, une approche holistique s'impose. Celle-ci doit tenir compte à la fois de l'offre et de la demande de ces armes.

Du côté de la demande, il faut prendre en compte la relation entre la violence armée et le développement. En 2006, la Suisse a lancé, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement, l'initiative de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Les 113 États soutenant cette initiative s'emploient à développer des mesures propres à réduire la violence armée, afin d'améliorer les perspectives de développement durable aux niveaux national, régional et mondial. L'objectif actuel de la Déclaration de Genève est d'assurer que l'expérience acquise soit ancrée dans le programme de développement pour l'après-2015.

Du côté de l'offre, il faut améliorer la gestion du cycle de vie des armes et des munitions détenues par les gouvernements. À cet égard, les instruments existants, tels que les directives techniques internationales sur les munitions et les normes internationales sur le contrôle des armes légères, jouent un rôle important. D'une part, ils contribuent à éviter que des stocks étatiques d'armes et de munitions aboutissent entre les mains de civils, de criminels ou de groupes armés. D'autre part, ils atténuent les risques d'explosions accidentelles dans les dépôts de munitions.

Une mauvaise gestion des stocks de munitions a des répercussions humanitaires et sécuritaires majeures. Les mesures mises en œuvre au niveau international manquent de cohérence. Pour cette raison, la Suisse organisera une réunion internationale à Genève en novembre prochain afin d'identifier les étapes permettant d'améliorer la sécurité et la sûreté des stocks de munitions conventionnelles. En outre, les efforts visant à réduire l'offre d'armes légères et de petit calibre sont cruciaux dans le cadre de situations post-conflit. C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient les mandats des opérations de la paix de l'ONU comprenant une approche standardisée à la gestion du cycle de vie des armes légères et de petit calibre, y inclus les munitions.

Ma délégation se félicite que le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/189) reconnaisse la dimension sexospécifique de la violence armée. La Suisse intègre cette dimension dans ses programmes et projets visant à lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

La Suisse reconnaît le rôle central d'instruments, tel que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole relatifs aux armes à feu. L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes est un jalon essentiel. Seules son universalisation et sa mise en œuvre permettront de réduire effectivement le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre. La Suisse s'engage pleinement à la réalisation de ces deux objectifs en soutenant le renforcement de capacités et les mesures visant à promouvoir son universalité. Afin de poursuivre son engagement en faveur du Traité sur le commerce des armes et de contribuer à sa mise en œuvre inclusive et efficace, la Suisse propose d'accueillir son secrétariat à Genève.

En guise de conclusion, la Suisse, à l'instar d'autres États ici présents, encourage le Conseil de sécurité à adopter un projet de résolution qui renforce le principe énoncé dans la résolution 2117 (2013).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche est reconnaissante à la Lituanie d'avoir convoqué la présente séance du Conseil de sécurité, qui est aussi importante qu'opportune. La note de synthèse (S/2015/306, annexe), qui a été établie pour la séance, définit clairement le problème et est d'une grande utilité pour orienter le débat.

L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite aujourd'hui au nom de l'Union européenne (UE).

Le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre est, en effet, consternant. Ce problème transcendant les frontières nationales, il est absolument impératif que les États coopèrent entre eux en vue de remédier efficacement à la situation. La position de l'Autriche sur la question s'aligne, bien sûr, complètement sur les politiques de l'Union européenne, qui reposent sur la stratégie de

l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, en date du 13 janvier 2006.

Pour l'Autriche, les conséquences de la dissémination non autorisée des armes légères et de petit calibre pour la cause humanitaire qu'est la protection des civils en période de conflit armé ont toujours été une source de préoccupation majeure. Cette préoccupation a été reconnue par cette instance même. Par exemple, au paragraphe 29 de la résolution 1894 (2009), adoptée à l'initiative de l'Autriche, le Conseil de sécurité a noté ce qui suit :

« l'accumulation excessive et l'effet déstabilisateur des armes légères et de petit calibre constituent un obstacle considérable à l'acheminement de l'aide humanitaire et risquent d'exacerber et de prolonger les conflits, de mettre les civils en danger et de compromettre la sécurité et la confiance indispensables pour assurer le retour de la paix et de la stabilité. »

Il incombe particulièrement à tous les exportateurs d'armes de petit calibre de promouvoir la cause d'un contrôle effectif des armes légères et de petit calibre au niveau national, notamment par la mise en œuvre de mesures strictes et efficaces de contrôle des exportations, de même qu'au niveau international. C'est pourquoi l'Autriche participe activement à la mise en œuvre des instruments internationaux importants dans ce domaine, comme le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international de traçage concomitant; le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage; et plus récemment, le Traité de commerce des armes.

Siège de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui aide les États à mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu, et de l'Arrangement de Wassenaar, Vienne, la capitale de l'Autriche, est devenue un pôle d'expertise internationale sur les questions ayant directement trait au contrôle des armes légères et de petit calibre. C'est d'ailleurs là l'un des arguments majeurs qui sous-tendent la proposition de

Vienne d'accueillir le futur secrétariat du Traité sur le commerce des armes.

D'un point de vue pratique, le Ministère autrichien de la défense participe actuellement à plusieurs projets d'assistance à long terme en Bosnie-Herzégovine, en République de Moldova et au Sénégal. Au niveau régional, il appuie également un certain nombre d'activités en Europe du Sud-Est et en Afrique de l'Est. Ces activités de coopération visent au renforcement des capacités et aux transferts des connaissances en ce qui concerne la gestion des arsenaux nationaux, conformément aux normes internationales sur le contrôle des armes légères et aux directives techniques internationales sur les munitions, ainsi que la réduction des excédents d'armes légères et de petit calibre et des munitions correspondantes.

L'Autriche est tout à fait consciente qu'en dépit des efforts considérables déployés aux niveaux national et international, le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Il est donc tout à fait indiqué d'inscrire cette question urgente à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous appelons tous les membres de cet organe à utiliser le présent débat comme une impulsion à la poursuite des travaux, qui s'impose de toute urgence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Lituanie d'avoir organisé ce débat très opportun et important sur les armes légères et de petit calibre.

De même que la dissémination des armes légères et de petit calibre tend à alimenter les conflits, tout effort visant à endiguer leur prolifération peut grandement contribuer à la stabilité et à la consolidation de la paix. Je tiens à saluer l'importante contribution apportée par le Conseil de sécurité aux efforts déployés par la communauté internationale sur cette question, notamment par l'adoption de l'indispensable résolution 2117 (2013). Nous espérons également que les délibérations du Conseil sur un nouveau projet de résolution sous la présidence lituanienne aboutiront.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, mais je voudrais également faire quelques remarques en tant que représentant de mon pays.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions demeurent un phénomène qui déclenche et prolonge les conflits violents et la criminalité organisée au sein des communautés. Leur accumulation excessive entraîne toute une série de conséquences humanitaires et socioéconomiques dans de nombreux pays et régions du monde. Aujourd'hui plus que jamais, c'est la population civile qui est le plus durement touchée par les conflits armés et la criminalité organisée dont le coût humain est en très grande partie imputable à l'utilisation d'armes de petit calibre. Ces armes favorisent également un large éventail de violations des droits de l'homme, y compris la violence sexiste.

Le problème des armes légères et de petit calibre demeure une question fort complexe, bien que la communauté internationale continue de mettre en place des réponses politiques adaptées au niveau mondial. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001, jette les bases des efforts de lutte contre le commerce illicite et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et mondial. Je tiens à souligner l'importance que la Slovaquie attache à la mise en œuvre continue et intégrale du Programme d'action ainsi qu'au document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action.

Tous les États doivent redoubler d'efforts pour renforcer leurs capacités nationales de mise en œuvre effective du Programme d'action. La coopération et l'assistance internationales demeurent essentielles et complémentaires aux efforts de mise en œuvre à l'échelon aussi bien national que régional et sous-régional. Je tiens par ailleurs à souligner l'importance d'améliorer la gestion des arsenaux d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans les zones en situation de conflit ou d'après conflit, et la nécessité d'examiner plus en détail les effets des nouvelles technologies sur la fabrication, la conception et le stockage des armes. Nous exhortons tous les États à mettre en œuvre l'Instrument international de traçage.

Après son entrée en vigueur le 24 décembre 2014, le Traité sur le commerce des armes a constitué un ajout très important qui complète et renforce l'arsenal existant de mesures internationales et régionales visant à remédier aux problèmes liés au transfert irresponsable et illégal des armes légères et à leur prolifération. La Slovaquie

a ratifié le Traité en avril 2014, et nous sommes ravis que le nombre de signatures et de ratifications du Traité soit en augmentation. Nous plaidons vigoureusement en faveur de l'adhésion universelle au Traité sur le commerce des armes et de sa pleine mise en œuvre.

Les principaux aspects des efforts visant à empêcher l'apparition ou la reprise de conflits violents en raison de la prolifération incontrôlée des armes légères consistent, entre autres, à renforcer le contrôle des frontières pour prévenir le trafic illicite, à confier le contrôle des forces armées aux autorités légitimes de l'État, et à mettre en place un système judiciaire ouvert, démocratique, politique, juste et transparent. Pour être efficaces, ces mesures doivent s'accompagner d'un renforcement de la sécurité générale, ce qui nécessite de réformer la police et les forces armées et d'introduire des mécanismes destinés à promouvoir la réconciliation et l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme.

Cela m'amène à évoquer la réforme du secteur de la sécurité. Celle-ci est devenue incontournable dans l'action que mène l'ONU pour réduire la violence, lutter contre la criminalité transnationale organisée, promouvoir les droits de l'homme et contribuer à la stabilité globale. En adoptant à l'unanimité la résolution 2151 (2014), le Conseil de sécurité a mis en avant l'importance de la réforme du secteur de la sécurité pour stabiliser les pays sortant d'un conflit. Pour mettre en œuvre la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité, il importera de garantir l'intégration de la réforme du secteur de la sécurité aux processus de paix, aux cadres de réconciliation nationale et aux autres programmes politiques.

Il faut impérieusement y associer un engagement politique qui encourage l'appropriation nationale et manifester une volonté de disposer de forces de sécurité réactives, responsables et largement représentatives. Par ailleurs, les mandats relatifs à l'appui à la réforme du secteur de la sécurité ont extraordinairement augmenté en nombre et en complexité ces sept dernières années. Les analyses en cours des opérations de paix et du dispositif de consolidation de la paix sont essentielles pour traiter les problèmes recensés et jeter les bases de la mise en œuvre de la résolution 2151 (2014).

La Slovaquie demeure attachée à cet objectif et, en tant que coprésidente du Groupe d'amis pour la réforme du secteur de la sécurité, poursuivra la mise en œuvre de la résolution. Enfin, dans le cadre des efforts généraux destinés à renforcer les liens entre paix et

sécurité, développement et droits de l'homme, je tiens à souligner l'importance de promouvoir et de renforcer de manière idoine les aspects de l'état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation lituanienne d'avoir organisé le présent débat. Nous vous félicitons, Madame la Présidente, de la note de synthèse fort utile (S/2015/306, annexe) que vous avez distribuée, et remercions également les personnes qui ont fait des exposés ce matin. Nous notons que le Conseil de sécurité a eu l'occasion de débattre en profondeur de cette question en 2013 lors de l'adoption la résolution 2117 (2013). Compte tenu de son caractère transversal, cette question figure également dans de nombreuses autres résolutions et déclarations du Président du Conseil.

Nous devons garder à l'esprit qu'il existe un consensus au sein de la communauté internationale, exprimé dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constitue le cadre principal des mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Rien ne doit être fait pour nuire à ce processus, qui est ouvert, universel et fondé sur le consensus.

L'Inde soutient la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. Nous avons contribué à la réussite de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui s'est tenue en 2012, ainsi qu'à celle des réunions biennales ultérieures. Nous attendons avec intérêt la troisième Conférence d'examen en 2018. L'Inde partage les préoccupations de la communauté internationale quant aux effets néfastes qu'ont les transferts illicites et le détournement des armes légères et de petit calibre au profit de groupes armés illégaux, de terroristes ou d'autres utilisateurs non autorisés sur la sécurité et sur les plans politique, socioéconomique et humanitaire dans les États touchés. L'insécurité et l'instabilité qu'engendre le terrorisme transfrontalier ont des répercussions sur les civils innocents, en particulier les femmes et les enfants, et provoquent des déplacements à grande échelle. L'Inde est elle-même victime du terrorisme transfrontalier depuis des décennies. En outre, cela nuit considérablement

au développement dans les États touchés et dans diverses régions.

La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des grandes quantités de ces armes et la facilité d'accès souvent offerte de façon délibérée par certains États sont deux des principales raisons de l'intensification du terrorisme dans diverses régions du monde. Depuis quelque temps notons avec préoccupation que ces armes sont utilisées à l'encontre des soldats de la paix des Nations Unies par des groupes armés et des terroristes. Le détournement de ces armes constitue également un problème majeur. Le fléau du terrorisme international ne saurait être vaincu si cette tendance se poursuit. L'application scrupuleuse des embargos sur les armes imposés par les régimes de sanctions du Conseil de sécurité, comme celui créé par la résolution 1267 (1999), est essentielle à cet égard.

L'attention de la coopération internationale doit continuer de se porter sur l'offre, tout en encourageant la mise en œuvre de mesures efficaces concernant la demande, qui relève des compétences nationales. Divers événements ont pointé du doigt certaines carences du Traité sur le commerce des armes, que l'Inde avait d'ailleurs mises en évidence au cours des négociations. L'on se demande notamment si le Traité peut réellement nuire au trafic d'armes classiques et à leur utilisation illicite par des terroristes et des acteurs non étatiques illégaux. À notre avis, ces carences affaiblissent notre capacité à faire face à une source majeure d'instabilité internationale.

L'Inde poursuit une politique de responsabilité et de retenue s'agissant de l'exportation des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Nous avons mis en place un système de contrôle des exportations conforme aux normes internationales. Nous mettons en œuvre toutes les obligations découlant des résolutions existantes du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armes. Je voudrais réaffirmer le ferme engagement de mon pays à prévenir l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et, partant, à contribuer toujours plus à la lutte mondiale contre le terrorisme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public et à saluer votre note de synthèse (S/2015/306, annexe). Nous

remercions également le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président de la section Côte d'Ivoire du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest de leurs contributions respectives. Nous remercions aussi le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289), qui contient de nombreuses recommandations utiles.

Les armes légères et de petit calibre illicites restent les armes de choix qui approvisionnent et alimentent les conflits, avec des effets dévastateurs dans un trop grand nombre de régions. L'absence d'un cadre réglementaire solide sur le commerce des armes, la faiblesse des contrôles aux frontières qui en découle, la corruption, la gestion des arsenaux, le traçage, la formation et le détournement et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre sont des enjeux fondamentaux. Fervent partisan des trois piliers de la responsabilité de protéger, mon pays reste profondément résolu à continuer de soutenir ce noble impératif, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Nous reconnaissons que les armes légères et de petit calibre illicites mettent à mal la paix et le bien-être de nombreuses sociétés, et que leur prolifération exacerbe les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger. Trop souvent, ces armes, auxquelles s'ajoutent des griefs non résolus, la pauvreté, de vastes disparités de revenus, la mauvaise gouvernance, l'injustice et les violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques produisent un cocktail toxique.

Dans de telles conditions, le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, entre autres maux, prospèrent. C'est pourquoi l'Indonésie préconise une approche globale et adéquatement financée pour contrer la menace que fait peser le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, une approche au sein de laquelle les États demeurent responsables de la réglementation de leur commerce légitime des armes, et veillent à freiner et à éliminer la possession et l'utilisation d'armes illicites. Et lorsqu'ils ont besoin d'assistance pour renforcer leurs capacités de maîtrise des armes légères et de petit calibre, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux leur fourniront l'aide dont ils ont besoin.

Il est inquiétant de constater qu'une décennie après l'adoption du Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le commerce illicite et l'utilisation des armes légères et de petit calibre continuent à mettre en danger un grand nombre de sociétés. L'Indonésie demande instamment aux acteurs nationaux de faire le nécessaire, et appelle à une coopération et à une assistance internationales énergiques en vue de l'application du Programme d'action.

Nous notons que le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur. En dépit de ses mérites, il est essentiel que les intérêts légitimes des États qui importent et exportent des armes soient dûment pris en compte, et que le Traité soit mis en oeuvre de manière transparente, non discriminatoire et équilibrée, et non pas de façon à ce que certains États exportateurs puissent poursuivre leurs objectifs politiques particuliers.

On ne saurait suffisamment souligner l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et des réformes du secteur de la sécurité définis et contrôlés au niveau national et ayant également rang de priorité dans les pays touchés par des conflits dans le cadre de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et du développement. Dans le même temps, les gouvernements, l'ONU et la communauté internationale doivent également appliquer une politique de tolérance zéro pour ce qui est des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous devons œuvrer ensemble à l'édification d'une culture mondiale mieux à même d'inculquer le sens du droit et des responsabilités et de défendre l'état de droit universel.

La prolifération des armes illicites est à la fois un facteur et un symptôme de l'insécurité et de l'instabilité. Des efforts nationaux efficaces bénéficiant d'un appui international plus important favoriseront la bonne gouvernance à la justice et garantiront les droits et les avantages des citoyens, encourageant tout un chacun à renforcer la paix. Un tel environnement, axé sur le règlement pacifique et équitable des conflits par l'Organisation des Nations Unies et les États, favorisera l'action menée pour venir à bout des armes légères et de petit calibre illicites et réduire l'espace où ces armes prolifèrent. Travaillons ensemble pour aider les pays touchés à renforcer leurs capacités et leurs ressources, ainsi qu'à mettre sur pied un dispositif mondial fondé sur les droits et le droit qui permettra d'empêcher le détournement et l'utilisation de ces armes. Pour sa part,

l'Indonésie continuera à jouer avec détermination le rôle qui lui revient dans cette lutte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je félicite la Lituanie de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Je suis également reconnaissant pour la note de synthèse qui a été distribuée (S/2015/306, annexe) et qui, à notre avis, mènera nos délibérations vers une conclusion couronnée de succès. Je tiens à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour leurs exposés très instructifs. Ma délégation prend note également des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/289).

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de faire peser une grave menace sur la paix, la sécurité et la stabilité dans de nombreux pays et régions du monde, notamment en Afrique du Nord et dans la région du Sahel. Par tous ses aspects, le commerce illicite des armes et leur détournement constituent une réelle menace pour la paix et la sécurité à tous les niveaux – national, régional et international. Ce commerce est également une source d'approvisionnement et de financement pour les groupes terroristes et la criminalité organisée et, par conséquent, une source de préoccupation constante pour mon pays.

L'Algérie, qui est directement concernée par ces activités criminelles, a continué de déployer tous les efforts possibles le long de ses frontières pour lutter contre le trafic d'armes par des réseaux transfrontaliers illégaux, trafic qui alimente les activités terroristes dans la région. Non contente d'avoir adapté sa législation nationale en vigueur et ses règles de gestion financière, l'Algérie a pris de nombreuses mesures pour renforcer sa capacité opérationnelle à lutter contre les agissements des groupes criminels et terroristes. À preuve de notre engagement en faveur de la paix et de la sécurité régionales, nous avons fait tout notre possible pour contribuer aux processus de paix dans notre environnement immédiat, ainsi qu'au sein des groupes régionaux auxquels nous appartenons. Au niveau euro-méditerranéen, entre les deux rives de la mer Méditerranée, l'Algérie s'efforce de favoriser une vision commune des questions de sécurité et de la coopération multidimensionnelle, y compris dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Sur la base de son expérience nationale, l'Algérie tient à réitérer que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage n'ont jamais été aussi pertinents. Nous continuons d'insister sur l'importance de leur mise en œuvre complète, équilibrée et effective. Nous voudrions également rappeler que la coopération et l'assistance internationales sont indispensables à la mise en œuvre de ces deux instruments. L'Algérie a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux armes classiques, ainsi qu'à la criminalité transnationale organisée et à la lutte contre le terrorisme. Nous tenons également à souligner l'importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous saisissons cette occasion pour annoncer que mon pays a récemment ratifié la Convention sur certaines armes classiques, ainsi que ses Protocoles I, III et IV.

Toute forme de violence contre des civils, des femmes et des enfants, qui résulte du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, est inacceptable. Malheureusement, les statistiques montrent que cette forme de violence continue d'être très répandue dans le monde entier. C'est pourquoi il est essentiel que nous intensifions nos efforts à tous les niveaux, en particulier en matière de prévention et de sensibilisation. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'ONU a adopté des directives politiques visant à instaurer l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. Si nous voulons faire avancer ces politiques, nous devons veiller à ce que l'ONU puisse promouvoir le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour l'égalité des sexes dans ses opérations de maintien de la paix et ses missions politiques, ainsi que dans ses opérations humanitaires.

De notre point de vue, une lutte efficace contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre exige une approche globale et intégrée fondée sur des facteurs politique, économique, militaire et de sécurité. L'Algérie est favorable à une stratégie unifiée visant à s'attaquer aux problèmes qui prévalent dans la région du Sahel, tels que le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la prise d'otages et le trafic de drogues. Nous tenons à souligner que, dans l'optique de l'objectif consistant à contribuer à la paix et à la sécurité internationales, toutes les mesures visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

doivent être appliquées dans le respect absolu des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le droit à l'autodétermination de tous les peuples, et en tenant compte de la situation particulière des peuples sous le joug colonial ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangère.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : Les armes légères et de petit calibre alimentent et font durer des conflits violents. Nous en sommes tous les jours les témoins malgré nous dans les points chauds de la planète. La prolifération illicite des armes légères et de petit calibre est une cause majeure de souffrances humaines à grande échelle qui peuvent prendre diverses formes : pertes civiles, déplacements forcés ou crises humanitaires. Pour réduire toute cette souffrance, il est impératif de mettre en place des contrôles plus efficaces des armes légères et de petit calibre, s'inscrivant solidement dans un cadre robuste de réforme du secteur de la sécurité et d'état de droit.

Le projet de résolution proposé par la Lituanie et le récent rapport du Secrétaire général (S/2015/289) contiennent de nombreuses idées et recommandations précieuses. L'Allemagne est prête à unir ses forces avec d'autres États Membres pour mettre ces idées en pratique. Je voudrais à cet égard mettre en avant quelques éléments.

Premièrement, les mandats des missions des Nations Unies devraient prévoir des mesures appropriées, applicables et adaptables de contrôle des armes légères et de petit calibre. Nous accordons de l'intérêt aux propositions visant à renforcer la mise en œuvre des embargos sur les armes, notamment les propositions relatives à l'amélioration de la coopération entre les missions de maintien de la paix, les comités des sanctions et les groupes d'experts. À cet égard, je voudrais signaler les conclusions très intéressantes de l'étude de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, parrainée par l'Australie, l'Allemagne, la Grèce, la Finlande et la Suède.

Deuxièmement, l'Allemagne appuie depuis sa création le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Au sein du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement,

nous facilitons le dialogue entre les pays qui demandent une assistance et les donateurs potentiels.

Troisièmement, l'Allemagne met tout particulièrement l'accent sur les activités liées aux armes légères et de petit calibre en Afrique. Nous avons choisi la région élargie du Sahel pour mener, en coordination avec l'Union africaine, un nouveau projet pilote sur l'amélioration de la coordination des contrôles, dans le cadre de notre présidence du Groupe des Sept (G7). L'un des grands enseignements tirés de l'expérience est en effet qu'une coopération et une coordination étroites entre les multiples acteurs nationaux et internationaux sont fondamentales.

Quatrièmement, le Traité sur le commerce des armes constitue un succès majeur et est susceptible d'avoir une influence très positive sur le contrôle des armes légères à l'échelle mondiale. Il vient compléter d'autres régimes existants et établit un lien clair entre commerce international des armes et violations des droits de l'homme. L'Allemagne appuie la mise en œuvre du Traité au moyen de plusieurs projets à travers le monde, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

Enfin cinquièmement, les politiques et les règles de contrôle des armes légères doivent suivre les dernières évolutions technologiques. L'utilisation croissante de matériels nouveaux pose un défi en matière de marquage, d'immatriculation et de traçage, tels qu'ils sont prévus par l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu, ce qui pourrait nécessiter d'apporter des clarifications voire des amendements à ces instruments.

En conclusion, nous avons obtenu de nombreux résultats, mais il faut faire bien davantage pour mettre fin à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et à leur coût humain. L'un des nombreux défis de taille qui nous attend est l'amélioration de la coordination entre les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. L'Allemagne prête une attention particulière à cette question dans le cadre de sa présidence actuelle du G7 et elle continuera à le faire lorsqu'elle assumera la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe l'année prochaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Tout en m'associant à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, je voudrais faire quelques observations à titre national.

Tout d'abord, je tiens à dire combien l'Italie sait gré à la Lituanie d'avoir convoqué le présent débat et de tous ses efforts pour faire en sorte qu'il y ait un suivi efficace de ce processus. Je veux aussi redire la volonté inébranlable de l'Italie de participer activement aux efforts multilatéraux visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier dans le cadre des instances multilatérales.

Cette séance sur le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et de l'utilisation abusive de ce type d'armes souligne un peu plus à quel point il est vital de s'attaquer à ce problème, dans la mesure où les armes légères et de petit calibre et leurs munitions alimentent les conflits régionaux actuellement en cours. La résolution 2117 (2013), dont nous nous félicitons vivement, n'est que la dernière en date d'une longue série de résolutions soulignant clairement la menace que les flux déstabilisateurs de ces armes font peser sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, il convient de rappeler la dimension régionale du problème, qui, depuis le début du processus, est considérée comme déterminante. De l'avis de mon pays, les pays de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont progressivement mis au point un ensemble de principes communs et de pratiques optimales qui pourraient être très utiles pour forger un consensus au niveau mondial, ce qui illustre bien le rôle clef joué par les organisations régionales et sous-régionales, comme le souligne la résolution que j'ai mentionnée plus haut.

En outre, l'Italie se félicite de l'adoption de la résolution 2195 (2014) sur la lutte contre les menaces transnationales, y compris le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic d'armes. Le Comité Assistance Strategy du Groupe des Sept s'est récemment penché sur ces menaces et, sous les auspices du Groupe Lyon-Rome sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, a adopté un cadre stratégique d'assistance à l'Afrique de l'Ouest en novembre 2014. Ce cadre stratégique vise à mieux coordonner l'assistance des donateurs en matière de lutte contre les crimes graves et la criminalité organisée. L'Italie est prête à contribuer à cet effort dans le cadre d'une conférence régionale avec les États et les organisations régionales du Sahel et d'autres régions de l'Afrique sub-saharienne.

L'Afrique est particulièrement touchée par la violence armée alimentée par le trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous constatons avec beaucoup d'inquiétude que la prolifération des armes classiques en provenance des arsenaux libyens a contribué à déstabiliser l'ensemble de la région. On observe actuellement une accumulation record d'armes légères et de petit calibre et de systèmes portables de défense anti-aérienne en Libye, où les stocks sont estimés être les plus importants au monde pour un pays non producteur. Des armes en provenance de ce pays sont retrouvées dans toute la région. L'objectif premier de cette accumulation est le commerce plus que l'utilisation. Les flux illicites d'armes, de drogues et de migrants se concentrent en fait sur certains points névralgiques en Libye et ont des répercussions socioéconomiques et en matière de sécurité. Étant donné le caractère transfrontalier de l'accumulation de ces armes et munitions, l'Italie estime que la seule voie à suivre consiste à sécuriser ces armes, à renforcer les capacités des gardes frontière et des forces de police et à accroître la coopération régionale. Nous sommes disposés à aider la Libye, ainsi que d'autres États d'Afrique, à déployer leurs capacités en matière de sécurité aux frontières et de contrôle des armes.

L'Italie participe activement au sein de l'Union européenne à la définition des moyens de lutter contre l'accumulation et l'utilisation déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Le Conseil peut être sûr que mon pays, aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne, continuera d'offrir sa coopération aux États intéressés, en tenant compte du rôle de la technologie moderne et des pratiques optimales dans la sécurisation et la gestion des stocks, ainsi qu'en matière de marquage et de traçage des armes. Nous considérons en effet le traçage des armes légères et de petit calibre illicites dans les zones de conflit comme une condition essentielle pour trouver des moyens de combattre les flux illicites de ces armes vers les régions touchées par un conflit armé ou par l'instabilité. Les itinéraires du commerce illicite et du détournement des armes ainsi mis en lumière grâce au traçage peuvent servir à améliorer l'efficacité des mesures de répression et de contrôle des armes destinées à lutter contre leur prolifération illicite.

Par ailleurs, il nous faut plus de clarté et d'uniformité si nous voulons combattre efficacement le trafic sans pour autant porter préjudice aux intérêts commerciaux légitimes et au commerce légal de ces armes qui respectent les obligations nationales et internationales. Le Traité sur le commerce des armes

représente à cet égard un texte équilibré et consensuel, produit de négociations approfondies et ouvertes, où tous les points de vue des États Membres ont été pris en compte. Nous pensons que le Traité peut contribuer sensiblement à la paix et à la sécurité internationales en réglementant le commerce international des armes classiques, en rendant ce dernier plus responsable et plus transparent et en éliminant le trafic des armes. De plus, l'inclusion dans le Traité de la prévention de la violence sexiste peut permettre de radicalement changer la situation des femmes, qui sont parmi les victimes les plus vulnérables de la violence armée et des conflits.

Enfin, je voudrais souligner à quel point il importe de veiller à ce que le processus, c'est-à-dire les activités de coordination nationales, les séminaires régionaux et les conférences des Nations Unies, reste ouvert à la participation de toutes les parties prenantes concernées. Les organisations non gouvernementales et le secteur privé sont des partenaires précieux dans nos efforts. Leur présence active à nos réunions nous permet de disposer de réflexions, d'analyses et de propositions qui sont extrêmement utiles, car elles nous amènent à envisager les questions pertinentes d'un point de vue qui est complémentaire de celui des administrations nationales. En fin de compte, ils nous aident grandement à avoir une compréhension plus ciblée et plus approfondie des problèmes auxquels nous nous heurtons et des solutions qui peuvent y être apportées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Andambi (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya souscrit à la déclaration faite plus tôt par l'Observateur de l'Union africaine.

Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. J'applaudis à la façon dont vous conduisez les travaux du Conseil en tant que Présidente. J'aimerais également vous féliciter au nom de ma délégation de l'organisation du présent débat public et de la note de synthèse détaillée que vous nous avez fournie (S/2015/306, annexe) pour cadrer ce débat. Je sais également gré au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés détaillés sur la question. Je voudrais enfin remercier tous les orateurs précédents de leurs observations instructives.

Ma délégation constate avec satisfaction l'attention que continue d'accorder le Conseil à la

question des armes légères et de petit calibre en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales, dans le cadre de ses différentes résolutions, de ses réunions de haut niveau, du Traité sur le commerce des armes de 2014 et d'autres efforts thématiques en vue de traiter le problème de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement des armes légères et de petit calibre, en particulier au cours d'un conflit armé. À cet égard, nous souhaitons réitérer notre appui à la déclaration présidentielle S/PRST/2007/24 et à la résolution 2117 (2013) et aux recommandations qu'elle comporte. Le Kenya a pris d'importantes mesures pour mettre pleinement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ma délégation se réjouit à la perspective de prendre pleinement part à la Réunion d'experts gouvernementaux des Nations Unies à composition non limitée sur les armes légères et de petit calibre en juin 2015.

Les effets de la disponibilité et du détournement des armes de petit calibre sont ressentis depuis longtemps dans l'ensemble de la société kényane. En vertu de sa position géographique, le Kenya a immensément pâti des conséquences du transfert illicite d'armes légères et de petit calibre, qui ont causé des souffrances monumentales à la population. Ce fait est bien en évidence dans les différents attentats terroristes auxquels le pays a eu affaire ces derniers temps. De même, les quantités sans précédent d'armes légères et de petit calibre illicites circulant au sein des communautés pastorales des régions septentrionales du pays ont été associées à une insécurité permanente et à des activités criminelles comme le vol de bétail, le braconnage et les vols à main armée.

Le Kenya continue de renforcer ses mesures politiques et législatives afin de combler les lacunes juridiques qui rendent difficile la lutte du Gouvernement contre l'insécurité. En 2014, nous avons promulgué la Loi d'amendement sur la sécurité, qui modifie 22 textes de loi visant à renforcer la sécurité du pays. La Loi sur les armes à feu fait partie des textes de loi qui ont été amendés pour renforcer les contrôles sur les mouvements d'armes légères et de petit calibre et les pénalités pour non-respect. Toutefois, les politiques nationales seules ne suffiront pas tant que la stabilité des pays de la Corne de l'Afrique, en particulier de la Somalie, n'est pas pleinement rétablie. Cela motive la participation importante du Kenya aux efforts régionaux de paix et de stabilisation, puisqu'il fait, notamment, partie intégrante du mandat de la Mission de l'Union africaine

en Somalie et de l'effort de médiation pour le Soudan du Sud conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Ma délégation reconnaît qu'une bonne gestion des stocks nationaux d'armes légères et de petit calibre est essentielle si l'on veut réduire le risque de détournement des armes vers le commerce illicite, soit les groupes armés illégaux, dont les organisations terroristes. Le Kenya continue de détruire les armes illicites recouvrées afin d'obvier au risque de détournement, et il engage actuellement un processus de marquage des armes pour lesquelles des permis civils ont été délivrés. Toutefois, nous sommes profondément convaincus que le marquage au point de fabrication peut influencer énormément sur l'amélioration de la traçabilité des armes. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage, le Kenya prend actuellement des mesures pour améliorer le marquage au niveau national, l'acquisition de matériel, la coordination, la tenue de registres et les moyens de formation des entités chargées de l'interception des armes légères et de petit calibre.

Le Kenya est soucieux d'encourager la coopération régionale avec ses voisins afin de réduire les mouvements continus de transfert et de détournement des armes légères et de petit calibre dans la région, en particulier de la part des groupes criminels et autres groupes armés illégaux. À cet égard, nous interagissons activement et coopérons progressivement avec différentes institutions des Nations Unies, le Centre régional sur les armes légères et les armes de petit calibre, l'Organisation de coopération des commissaires de police de l'Afrique de l'Est, la Communauté d'Afrique de l'Est et d'autres efforts et programmes régionaux visant à faire face à la menace, tels que les programmes de gestion des stocks d'armes et de traçage. Mon pays est à l'avant-garde des initiatives visant à améliorer l'échange d'informations et le renseignement avec les États voisins sur les activités illicites et les acteurs impliqués. De même, le Kenya conduit des opérations maritimes visant à endiguer le trafic d'armes légères et de petit calibre illicites.

En dépit des mesures adoptées et des résultats mis en exergue, le Kenya se heurte à des obstacles dans la mise en œuvre de son programme national d'action sur les armes légères et de petit calibre. L'instabilité en Somalie et au Soudan du Sud, et, dernièrement, au Yémen, présente le risque continu de remettre en question les efforts en cours. La longueur et la porosité de la frontière entre le Kenya et la Somalie prédisposent

le pays à subir des afflux illicites d'armes légères et de petit calibre quels que soient ses efforts et ses initiatives actuels en vue de marquer les stocks d'armes nationales déployées. Le pays dispose également de moyens technologiques limités en matière criminalistique et balistique pour le profilage des armes, ce qui a entravé sa capacité d'assurer un suivi efficace de l'utilisation des armes légères et de petit calibre dans les activités criminelles.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil de la détermination constante de ma délégation d'appuyer la mise en œuvre des mesures et des efforts visant à éliminer la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites, dans l'intérêt de la communauté mondiale et du maintien de la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. González Franco (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie d'abord le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, du rapport présenté (S/2015/289), et remercie également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et M. Karamoko Diakité, de la Côte d'Ivoire, de leurs interventions. Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, vous adresser au nom de la République du Paraguay mes félicitations pour la façon dont votre pays assure la présidence du Conseil de sécurité, ce qui nous a permis de tenir le débat public d'aujourd'hui sur cette question d'importance cruciale pour de nombreuses sociétés sur la scène internationale actuelle.

Le fait que le Conseil de sécurité a décidé d'organiser un débat public sur la question est pour nous une indication de la nécessité où nous nous trouvons actuellement de compléter et de coordonner les efforts consentis avec l'action que mènent par ailleurs les autres États Membres dans ce domaine de décision politique du plus haut niveau, et de les relier à d'autres domaines plus larges, comme, par exemple, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les importants fléaux subis par un grand nombre de pays, tels que le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, entre autres, sont intimement liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. D'où la grande importance que revêtent les mécanismes créés dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que d'autres qui le

complètement, afin de combattre ce fléau tout en facilitant la coopération mutuelle entre les États.

Le rapport semestriel du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre représente un effort à saluer, en ce qu'il fait office de synthèse des efforts conjoints de l'ensemble de la communauté internationale en vue de l'élimination progressive de ce commerce illicite. Si l'on peut se féliciter de différentes avancées dans le sens de l'élimination progressive du commerce illicite de ces armes, le Paraguay considère qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts dans les domaines du contrôle des transferts, du marquage et du traçage, de la réglementation des intermédiaires et du trafic frontalier. À cet égard, le rôle que jouent la coopération et l'assistance internationales revêt une importance capitale, tout comme la création d'un mécanisme permettant de renforcer la confiance entre les États et les entités qui coopèrent.

De même, la récente entrée en vigueur en décembre 2014 du Traité sur le commerce des armes, auquel mon pays, le Paraguay, est l'un des 70 États parties, mérite une mention spéciale. Nous comprenons que la reconnaissance de cet instrument par les États est un signe d'engagement dans le domaine du désarmement et, en particulier, aux fins de l'élimination du commerce illicite et de l'ensemble des incidences graves des armes légères et de petit calibre.

Il n'existe pratiquement aucune dissension au sein de la communauté internationale face au constat des conséquences tragiques qu'engendre le commerce de ces armes, ainsi que du rôle prépondérant qu'il joue comme facteur de dégradation et de destruction des sociétés, d'augmentation de la violence armée et d'atteinte au respect des droits de l'homme, en général, et du droit international humanitaire en particulier. Le chiffre de plus d'un demi-million de personnes décédées chaque année à cause de faits de violence dans l'immense majorité desquels les armes légères et de petit calibre jouent un rôle, pourrait continuer d'augmenter si l'on ne prend pas les mesures correctives qui s'imposent.

Pour cette raison, le Paraguay estime qu'il est essentiel d'améliorer les systèmes de sécurité des stocks et des dépôts d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, pour les rendre conformes aux normes internationales. Nous estimons également qu'il convient d'améliorer les mécanismes existants afin d'encourager la destruction d'armes et de munitions obsolètes ou confisquées, ce qui exige l'assistance technique des organisations compétentes et des pays coopérants.

Enfin, nous croyons nécessaire de rappeler que les armes légères et de petit calibre font plus de victimes dans les épisodes de violence courante et quotidienne que dans les conflits. Pour cette raison, nous exhortons à nouveau la communauté internationale à ne pas se concentrer uniquement sur les situations de conflit et d'après-conflit, mais à se pencher également sur les causes qui font que de larges segments de nos sociétés ont accès à toute une gamme d'armes légères et de petit calibre, ce dont les conséquences tragiques sur nos citoyens au quotidien sont bien connues.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cette importante réunion d'aujourd'hui. Nous apprécions vivement la contribution de la Lituanie aux efforts visant à relever les divers défis posés par les armes légères et de petit calibre.

Ce sont les armes légères et de petit calibre qui sont principalement utilisées dans la grande majorité des conflits armés actuels. Les flux d'armes légères dans les zones de conflit ont alimenté la violence, sapé les efforts de consolidation de la paix et eu des conséquences humanitaires catastrophiques sur les civils, en particulier les femmes et les enfants.

Faisant fond sur un certain nombre d'initiatives, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la communauté internationale a récemment fait un grand pas en avant dans ses efforts visant à relever ce défi avec l'adoption et l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Ce traité historique établit, pour la première fois, une norme globale pour prévenir les transferts d'armes susceptibles de conduire à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous sommes convaincus que l'application fidèle du Traité sur le commerce des armes permettra d'enrayer les flux irresponsables d'armes légères dans les zones de conflit et de réduire l'accès des auteurs de crimes de guerre et d'autres atrocités à ces armes. La République de Corée a pris des mesures pour ratifier le Traité le plus rapidement possible.

S'il est vrai que la responsabilité principale de relever ce défi incombe aux États, le Conseil de sécurité a également un rôle essentiel à jouer pour ce qui est

des transferts d'armes, aussi bien au niveau de l'offre que de la demande. Grâce à ses embargos sur les armes juridiquement contraignants, le Conseil de sécurité peut contribuer à prévenir les flux d'armes vers les zones de conflit. Le Conseil peut renforcer le rôle des missions de maintien de la paix en matière de surveillance des embargos sur les armes sur le terrain. Des exemples tels que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, où des unités spéciales chargées du contrôle des embargos sur les armes ont été mises en place, constituent un bon précédent. Améliorer l'échange d'informations entre les États, les comités des sanctions et les missions de paix contribuera également à l'application effective de ces embargos. En ce qui concerne le côté demande des transferts illicites d'armes, un objectif tout aussi urgent est de mieux sécuriser ces armes pour réduire les risques de détournement grâce au renforcement de la sécurité et de la gestion des stocks au niveau national.

Le Conseil de sécurité doit continuer à donner mandat aux missions de maintien de la paix d'assister les pays hôtes en matière de gestion des stocks d'armes, ainsi que dans leurs efforts de désarmement, démobilisation et réintégration. La capacité de gestion des stocks des États concernés doit être prise en compte quand le Conseil de sécurité envisage de lever un embargo sur les armes.

Il y a deux ans, le Conseil de sécurité a posé un jalon important en adoptant la résolution 2117 (2013), sa toute première résolution traitant des défis posés par les armes de petit calibre. Cette résolution a ouvert la voie à un élargissement du rôle du Conseil dans le règlement de ce problème. Nous devons poursuivre nos efforts de concert pour juguler le fléau que représentent le transfert illicite et le détournement des armes de petit calibre, qui sapent notre sécurité, les droits de l'homme et les objectifs de développement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Lituanie d'avoir convoqué cette importante réunion du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, les armes légères et de petit calibre sont les armes les plus fréquemment utilisées dans les conflits armés. Ces armes font peser une menace constante sur la paix et la sécurité internationales. Leur prolifération incontrôlée et illicite entraîne de lourdes pertes de vies humaines et contribue à l'instabilité et

à l'insécurité. En outre, elles alimentent les conflits et ont de multiples incidences négatives sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et le développement. L'utilisation à mauvais escient des armes légères et de petit calibre peut également avoir un impact disproportionné sur les femmes et les filles. Enfin, ces armes constituent une menace pour la stabilité de la paix et de la sécurité dans les situations d'après-conflit.

Nous ne devons pas oublier que c'est aux parties à un conflit armé qu'incombe au premier chef la responsabilité de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils. De même, les États ont la responsabilité première de respecter et de garantir la protection des droits de l'homme de tous les individus. Grâce à ses mesures de désarmement et de contrôle des armements, le Conseil de sécurité peut apporter une contribution précieuse à la protection des civils.

La Finlande se félicite du rapport du Secrétaire général intitulé « Armes légères et de petit calibre » (S/2015/289). Ce rapport décrit en détail les questions urgentes auxquelles nous devons nous attaquer si nous voulons relever les défis liés à l'utilisation à mauvais escient des armes légères et de petit calibre. En outre, les conclusions de l'examen de haut niveau des sanctions fourniront des indications utiles au système des Nations Unies et aux États, aux fins de renforcer l'efficacité des embargos sur les armes.

Une sécurité physique et une gestion adéquates des stocks d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions sont d'une importance cruciale pour prévenir leur transfert illicite et leur utilisation à mauvais escient. La Finlande est résolue à continuer d'appuyer les efforts visant à prévenir le détournement et la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre au moyen de mécanismes tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

La Finlande voudrait attirer l'attention sur les liens qui existent entre divers processus relatifs aux armes légères et de petit calibre et le Traité sur le commerce des armes. Le Traité sur le commerce des armes a pour principaux objectifs de réglementer le commerce licite des armes au niveau international et d'endiguer le commerce illicite et le détournement des armes légères et de petit calibre. Le Traité sur le commerce des armes devrait également permettre de renforcer les embargos sur les armes et les régimes de sanctions, d'améliorer la

performance des opérations de consolidation de la paix et de maintien de la paix, de renforcer la protection des droits de l'homme et d'améliorer les conditions de vie des hommes, des femmes et des enfants. Par conséquent, nous devons travailler à l'universalisation du Traité et apporter notre appui aux États en vue de son application efficace au niveau national, le cas échéant.

Le Traité sur le commerce des armes définit les normes internationales les plus élevées pour les transferts d'armes – sur lesquelles nous puissions nous mettre d'accord à l'heure actuelle. Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité d'adopter de commun accord des normes encore plus élevées dans l'avenir. La Finlande encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité sur le commerce des armes ou à y accéder dans les meilleurs délais, en vue d'assurer l'avènement d'un monde plus sûr pour nous tous et pour les générations futures.

Nous encourageons le Conseil à adopter le nouveau projet de résolution sur les armes de petit calibre en cours de négociation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence lituanienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat important et d'avoir établi une excellente note de synthèse (S/2015/306, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport semestriel sur ce sujet (S/2015/289).

La Croatie s'associe à la déclaration prononcée par le Chef de la délégation de l'Union européenne. Je voudrais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

À notre avis, la prolifération et le détournement des armes légères et de petit calibre représentent une grave menace pour la paix et la sécurité mondiales et régionales. Nous nous félicitons de l'attention soutenue que le Conseil accorde à cette question. Nous espérons que le Conseil continuera à faire fond sur l'élan donné par l'adoption de la résolution 2117 (2013) et, dans ce contexte, nous nous félicitons chaleureusement du nouveau projet de résolution proposé par la présidence sur ce sujet.

La question du contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) est très importante. Parce que nous avons nous-mêmes été en situation de conflit et d'après

conflit, nous sommes conscients de la grave menace posée par l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre, que leur possession soit légale ou illégale. La Croatie considère que le contrôle des ALPC n'est pas simplement une question de sûreté; nous l'envisageons dans le contexte plus large de la sécurité humaine, du développement et des droits de l'homme. Depuis plusieurs années, la Croatie mène la campagne « Less Arms, Less Tragedies » (« Moins d'armes, moins de tragédies ») pour sensibiliser la population et récupérer des armes. Cette campagne est menée conjointement par le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en Croatie et notre Ministère de l'intérieur. Elle vise à sensibiliser le grand public aux dangers des armes, en particulier les armes détenues illégalement par des citoyens. Elle a également pour but de faire connaître à la population les moyens de remettre des armes de façon anonyme, sans que cela n'entraîne de conséquences juridiques, et d'encourager ainsi les citoyens à remettre volontairement leurs armes. L'ONU a dit que cette campagne est l'une des plus efficaces de ce type au niveau mondial, en s'appuyant sur les critères de la participation des citoyens et du nombre définitif d'armes légères et de petit calibre récupérées.

Nous pensons que les efforts nationaux sont absolument essentiels pour s'attaquer à au problème des ALPC. Cependant, certains problèmes ne peuvent être réglés par des pays seuls et doivent être traités aux niveaux régional et international. La Croatie accorde une très grande importance à la coopération régionale dans ce domaine, appuie fermement les efforts régionaux et y participe. Nous avons joué un rôle phare actif dans le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Ces efforts ont permis à notre région d'élaborer et d'appliquer des solutions novatrices pour s'attaquer à cette question par le partage de renseignements, le transfert des connaissances et l'harmonisation des approches.

Le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements, situé à Zagreb et pleinement opérationnel, est un bon exemple d'une telle coopération régionale. La coopération régionale est déterminante pour faire des progrès importants dans la réduction du nombre d'armes légères et de munitions indésirables et excédentaires dans les pays d'Europe du Sud-Est. Nous pensons que les bons résultats obtenus dans notre région peuvent être un exemple à suivre dans d'autres régions du monde.

Au niveau mondial, la Croatie est un État partie à tous les mécanismes pertinents existants, y compris

le Traité sur le commerce des armes. Nous considérons que ce traité marque une étape très importante dans la maîtrise de l'emploi des armes classiques et des armes légères et de petit calibre, qui tuent des centaines de milliers de personnes chaque année. La Croatie est un des premiers pays à avoir ratifié le Traité sur le commerce des armes, ce qui démontre notre ferme attachement à la maîtrise des armements dans un contexte plus large. Nous plaçons parmi nos toutes premières priorités la mise en œuvre intégrale du Traité, aux niveaux régional et mondial. Nos experts, qui ont une riche expérience nationale et régionale des efforts de maîtrise des armements après un conflit, participeront activement aux activités de sensibilisation menées par l'Union européenne.

La Croatie accorde également une très grande importance à l'examen de la question des armes légères d'un point de vue tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le transfert illicite, l'utilisation abusive et l'accumulation des ALPC peuvent avoir des effets disproportionnés sur les femmes et les filles. Nous insistons sur le fait que les femmes peuvent et doivent jouer un rôle dans les processus de paix. L'autonomisation politique des femmes et leur pleine participation effective et sur un pied d'égalité à toutes les étapes des processus de paix sont essentielles pour assurer une paix et une sécurité durables et l'égalité des sexes, et protéger les droits de l'homme. Enfin, la Croatie tient également à saluer, pour s'en féliciter, le rôle de la société civile dans l'examen de cette question.

Chaque jour, nous observons le coût humain de la disponibilité et de l'utilisation abusive généralisées des armes légères et de petit calibre. Nous espérons donc que le débat d'aujourd'hui donnera un nouvel élan à nos efforts collectifs pour intensifier la lutte contre le transfert illicite, l'utilisation abusive et l'accumulation d'armes légères et de petit calibre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Moldova.

M. Lupan (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Bien que la République de Moldova soit un pays touché par le problème des armes légères et de petit calibre et qu'un conflit gelé existe sur son territoire, compte tenu des contraintes de temps et du fait que mon pays s'est associé à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil exclusivement en ma qualité de Président désigné de la deuxième Réunion d'experts

gouvernementaux à composition non limitée au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui aura lieu du 1^{er} au 5 juin au Siège de l'ONU, à New York.

Pris dans leur ensemble, le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage constituent un important cadre mondial nous permettant de nous attaquer à la question complexe du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il est donc encourageant de constater que le Conseil de sécurité n'a cessé de reconnaître l'importance du Programme d'action dans le cadre des débats qu'il a consacrés à cette question, ainsi que dans ses déclarations présidentielles et sa première résolution relative aux armes légères et de petit calibre, adoptée en 2013 (résolution 2117 (2013)).

À la prochaine Réunion d'experts gouvernementaux au titre du Programme d'action, les États devraient se concentrer sur les nouveaux faits relatifs aux technologies liées aux armes légères et de petit calibre. L'évolution récente de telles technologies a d'importantes répercussions sur la façon dont la question des armes légères et de petit calibre devrait être abordée à l'avenir. Il existe maintenant des armes modulaires pouvant être équipées d'éléments divers, rendant leur marquage et leur traçage plus difficiles. Des armes peuvent maintenant être imprimées en utilisant la technologie de l'impression en trois dimensions et, bien que cette technologie ne soit pas encore très fiable, elle pourrait néanmoins contribuer à ce que des armes indétectables tombent entre de mauvaises mains. Les métaux peuvent de plus en plus facilement être remplacés par des polymères, ce qui peut également rendre la détection plus difficile.

Ces tendances posent de nouveaux problèmes et entravent les efforts de traçage des armes illicites. Néanmoins, l'aspect positif des nouvelles technologies, telles la biométrie et la radio-identification, pourraient renforcer la gestion des stocks d'armes et les capacités concernant le marquage, la conservation des informations et le traçage des armes. Plusieurs États ont précisé qu'il fallait aborder, à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, la question des flux négatifs d'armes légères et de petit calibre circulant illégalement, pour se retrouver notamment entre les mains de terroristes, d'acteurs non étatiques ou d'entités non reconnues. Il a également été indiqué que les États devaient prendre les

mesures appropriées pour contrôler les armes légères et de petit calibre ainsi que leur marquage, leur transfert et leur traçage de même que les activités de courtage, entre autres.

Étant donné que la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée au titre du Programme d'action porte sur les nouvelles tendances en matière de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre, cette occasion d'examiner ces tendances et d'autres questions connexes nous permettra d'envisager sérieusement des moyens de nous assurer que le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage sont adaptés aux réalités actuelles et de veiller à leur mise en œuvre permanente, intégrale et efficace. La prochaine Réunion permettra également à tous les États d'évoquer les besoins et les bonnes pratiques, ce qui pourrait contribuer à obtenir des résultats concrets à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2018.

La résolution 2117 (2013) souligne qu'il faut faire des progrès tangibles dans la prévention du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, la lutte contre ce trafic et son élimination. Nous avons besoin de faire des progrès tangibles pour prévenir des tueries et des destructions et assurer un développement stable et durable dans le monde, maintenant et au-delà de 2015. Il ne peut y avoir de développement sans sécurité, sans respect du droit international, et sans respect de la vie humaine. Tous les États Membres de l'ONU doivent œuvrer de concert dans chaque instance, y compris le Conseil de sécurité et la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, pour faire des progrès tangibles en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons entendu à la séance d'aujourd'hui, le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation et de l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre est terrible et très élevé. Dans les conflits et autres situations de violence armée, ce sont toujours les civils qui souffrent le plus. Les civils sont délibérément ciblés par les groupes rebelles, les terroristes, les

gangs et les gouvernements voyous au moyen de ces armes. Les femmes et les filles souffrent d'une manière disproportionnée. Au lendemain des conflits, ces armes perpétuent un cercle vicieux d'insécurité et de violence qui sape la réconciliation, les investissements et le développement.

Étant donné l'importance et la complexité de cette question, il faut une riposte internationale globale, coordonnée et concertée. À l'ONU, le Conseil de sécurité peut faire davantage en dotant les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de mandats conçus pour relever les défis posés par les armes légères, notamment en utilisant efficacement les composantes de police. Les mandats du Conseil doivent inclure l'application des embargos sur les armes, la sécurité des stocks, l'écoulement des excédents, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité. La participation des femmes doit être prise en compte à tous les niveaux.

En tant qu'exemple pratique, les cellules chargées de surveiller l'embargo – comme celle intégrée à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire – et une utilisation active des Normes internationales sur le contrôle des armes légères jouent un rôle utile dans l'amélioration de la coordination. Le Conseil peut aussi prendre des mesures concrètes pour améliorer l'efficacité de ses embargos sur les armes.

Premièrement, le Conseil doit demander systématiquement aux groupes d'experts chargés d'étudier les violations des sanctions d'enquêter et de collecter des informations sur les itinéraires qu'empruntent les trafics d'armes, les tendances et les principaux acteurs du commerce des armes. Les groupes d'experts ont besoin de la coopération de toutes les institutions des Nations Unies et de tous les États.

Deuxièmement, les comités de sanctions doivent être chargés d'identifier les trafiquants d'armes et leurs facilitateurs – et agir rapidement pour ce faire.

Troisièmement, le système des Nations Unies doit être mieux à même de mobiliser et de renforcer les capacités du gouvernement hôte et des États voisins pour empêcher les armes et les munitions d'arriver dans les zones de conflit. Des sanctions financières et des mesures d'interdiction de voyager ciblées peuvent jouer un rôle important dans l'application des embargos sur les armes. Le rapport final de l'examen de haut niveau des sanctions sera bientôt publié. Nous espérons qu'il fournira au système des Nations Unies et aux États

des orientations utiles pour renforcer l'efficacité des embargos sur les armes. Il incombe à tous les États d'empêcher les transferts d'armes à des acteurs illicites, de respecter les embargos sur les armes, de renforcer leurs législations et de resserrer la coopération entre organismes chargés de l'application de la loi, notamment par le biais d'organisations régionales et internationales comme INTERPOL.

Comme la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité le souligne clairement, le détournement d'armes légères et de petit calibre a entraîné des crimes internationaux graves. Une régulation responsable et transparente du commerce international des armes classiques est essentielle pour que nous puissions nous acquitter de la responsabilité que nous avons tous de protéger les populations contre les crimes internationaux les plus dévastateurs, notamment les atrocités de masse. Le Traité sur le commerce des armes nous permettra de nous acquitter de cette responsabilité, et nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier à ce Traité ou à y adhérer.

Pour finir, nous demandons au Conseil d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la résolution 2117 (2013) et des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/289). Nous devons être vigilants et maintenir la dynamique si nous voulons réduire les immenses souffrances humaines causées par les armes de petit calibre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Lituanie pour la présidence du Conseil de sécurité et saluer le choix opportun du thème du présent débat. Je remercie en outre le Secrétaire général pour le rapport (S/2015/289) qu'il a présenté au Conseil, et pour les recommandations qui y figurent.

Le document de réflexion (S/2015/306, annexe) préparé par la présidence lithuanienne soulève des questions pertinentes qui permettent un examen approfondi de la problématique du trafic des armes légères et leur impact néfaste sur la paix et la sécurité des États. Nous souhaitons que le débat d'aujourd'hui donne une suite concrète à celui de haut niveau organisé par la présidence australienne en septembre 2013 (voir S/PV.7036), et qui avait été sanctionné par l'adoption de la résolution 2117 (2013).

Il existe un consensus mondial au sujet des effets destructeurs de la prolifération et de l'accumulation

déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre. Ce fléau est la cause principale de l'élimination des vies humaines, de l'anéantissement des capacités économiques et de la menace à la sécurité, à la stabilité et à l'unité nationale des États, ainsi qu'à leur intégrité territoriale. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre prolonge les conflits, exacerbe la violence armée, affaiblit le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, les liens étroits entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains et le trafic de ressources naturelles sont évidents.

Le continent africain est malheureusement le plus lourdement frappé par les horreurs résultant de ce fléau. À cet égard, la région sahélo-saharienne est devenue l'épicentre de la corrélation entre le commerce illicite des armes et les groupes terroristes et séparatistes et les réseaux de la criminalité organisée, observée ces derniers temps. En parallèle, les risques liés à la sécurité dont l'ampleur dépasse la région du Sahel se sont aggravés en raison des mouvements d'armes qui se sont multipliés ces dernières années, en particulier les armes en provenance des arsenaux du régime libyen de Kadhafi. Elles contribuent amplement à la déstabilisation de la région par le surarmement des groupes terroristes et des groupes criminels qui sévissent dans la région sahélo-saharienne.

De ce fait, il est primordiale d'engager une coopération internationale et sous-régionale multidimensionnelle visant à renforcer les capacités des États, notamment en matière de renseignement et de protection des frontières, pour venir à bout de ce fléau. Il convient de rappeler, dans ce cadre, la réunion de haut niveau sur la stratégie de lutte contre le terrorisme au Sahel, organisée par le Secrétaire général, et la réunion spéciale organisée par le Comité contre le terrorisme, sous la présidence du Maroc, sur la coopération et l'aide aux pays de la région du Sahel en vue du renforcement de leurs capacités en matière de lutte antiterroriste.

Le consensus international se construit également sur la nécessité de renforcer les mécanismes de coordination des efforts internationaux visant à garantir l'efficacité de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et à rechercher les meilleurs moyens de faire face aux défis qui en résultent. Le Royaume du Maroc tient à souligner, à cet effet, l'extrême importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu,

de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le Royaume du Maroc renouvelle également son appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à l'Instrument international de traçage. Le Maroc appelle à leur mise en œuvre efficace aux niveaux national, régional et international en s'inspirant du Plan d'action adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. En outre, le Maroc espère que le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur en décembre 2014, contribuera à renforcer les efforts internationaux déployés pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

C'est dans ce but également que le Royaume du Maroc a signé en 2006 la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Le Maroc a participé à son lancement aux côtés de la Suisse et de 41 autres États, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement. Cette initiative, qui compte désormais 109 États signataires, est axée sur l'aide aux pays touchés par la violence armée en vue d'éliminer ce fléau et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en intégrant le désarmement, la démobilisation et la réintégration à leurs politiques nationales de développement.

Nous rappelons également que les efforts internationaux déployés en vue de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre doivent respecter les dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies, y compris le droit de tous les États d'importer et de fabriquer des armes légères et de petit calibre pour leurs besoins légitimes en matière de défense nationale et de préservation de leur intégrité territoriale.

Enfin, le Maroc espère que la présente réunion donnera une nouvelle impulsion à la coopération régionale et sous-régionale afin de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et d'empêcher les marchands de la mort d'en tirer profit aux dépens des innocentes victimes. Nous insistons ici sur l'importance des mécanismes d'échange d'informations et de renseignements et sur la nécessité d'intensifier les efforts de coopération et l'assistance internationale, notamment en matière de renforcement

des capacités, qui sont extrêmement importants à la mise en œuvre efficace du Programme d'action et de tous les engagements internationaux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Lituanie d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public très important. Je lui sais aussi gré de l'excellente note de synthèse qui a été distribuée (S/2015/306, annexe) et fournit des indications précieuses pour notre débat d'aujourd'hui.

De l'avis du Royaume des Pays-Bas, la disponibilité et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre constituent une menace pour la paix, la justice et le développement de nombreuses régions du monde. C'est pourquoi le Royaume des Pays-Bas se félicite du présent débat public et souhaiterait encourager le Conseil à adopter le projet de résolution à l'examen.

Nous nous associons à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne. Compte tenu des contraintes de temps, je présenterai une version abrégée de mon discours. Le texte intégral sera disponible sur Twitter. Je voudrais faire trois observations en ce qui concerne le coût humain, le Traité sur le commerce des armes, et la nécessité d'adopter une approche globale.

Premièrement, nous savons tous que le coût humain du commerce illicite, de l'accumulation et du détournement des armes légères et de petit calibre est considérable. Les armes légères et de petit calibre sont les armes les plus meurtrières au monde. Il s'agit véritablement d'un fléau public mondial. La prolifération des armes légères et de petit calibre accroît le risque de voir les conflits aussi bien mineurs que majeurs donner lieu à des atrocités de masse. Le détournement de ces armes cause des crimes graves et constitue donc une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous voyons un lien direct avec la protection des civils dans les conflits armés et la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Deuxièmement, je tiens à souligner la grande importance que revêt le Traité sur le commerce des armes. Son entrée en vigueur en décembre 2014 a marqué un grand pas en avant, notamment du fait de l'obligation qui incombe aux États parties au Traité de mettre en place des systèmes de contrôle des exportations. L'inclusion des munitions dans le Traité

est, bien entendu, d'une importance capitale, car ce sont elles qui permettent aux armes de fonctionner. Nous sommes fiers d'avoir participé activement à la rédaction du Traité. Le défi consiste maintenant à l'appliquer effectivement et œuvrer à son universalisation. Nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à ratifier le Traité et enjoignons tous les signataires actuels et États parties au Traité à mener à bonne fin la première conférence des États parties à Mexico City. Ensemble, nous devons mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes.

Le troisième point que je voudrais soulever porte sur la nécessité d'adopter une approche globale face au problème des armes légères et de petit calibre. Une telle approche est de la plus haute importance, car les effets des armes légères et de petit calibre illégaux touchent de nombreux domaines d'action des pouvoirs publics. La disponibilité et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre alimentent l'instabilité politique et les conflits. Elles menacent les conditions propices au développement social, économique et humain, et la présence de grandes quantités de ces armes dans nos sociétés, en particulier dans les États fragiles et dans les zones où le gouvernement a peu d'emprise, provoque des tensions sociales et attise la violence.

C'est pourquoi nous pensons que le problème des armes légères et de petit calibre doit faire l'objet d'une approche globale et intégrée, qui fasse une place à la bonne gouvernance, renforce l'état de droit et propose des initiatives fournissant d'autres moyens de subsistance. Cette question doit également faire partie de programmes de sécurité plus vastes, tels que la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que des opérations de paix des Nations Unies. Comme l'a mentionné notre collègue marocain, qui m'a précédé, nous voyons un lien direct avec la lutte contre le terrorisme. Nous rendons hommage à la coopération existant entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume du Maroc dans la lutte contre le terrorisme. Ensemble, nous allons assurer la présidence du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, en 2001, le Secrétaire général Kofi Annan a déclaré ce qui suit au Conseil de sécurité :

« Les armes légères sont faciles à acheter, à utiliser, à transporter et à dissimuler. Leur prolifération exacerbe les conflits, jette les réfugiés sur les routes, bafoue la primauté du droit et engendre un climat de violence et d'impunité. Elles ne posent pas seulement un problème de désarmement, mais compromettent aussi le développement, la

démocratie, les droits de l'homme et la sécurité humaine. » (S/PV.4355, p.4).

Que ces paroles servent de point de ralliement pour les actions qui seront menées en notre nom. Pour sa part, le Royaume des Pays-Bas se réjouit à la perspective de continuer à œuvrer avec nos partenaires en faveur de la paix, de la justice et du développement. Ensemble, mettons un terme aux effets dévastateurs du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement d'armes légères et de petit calibre dans l'intérêt des peuples et des sociétés du monde entier.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie remercie la présidence lituanienne du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public, et le Secrétaire général de son exposé et de son récent rapport détaillé sur la question en date du 27 avril 2015 (S/2015/289). Nous remercions également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de son exposé détaillé.

L'accumulation excessive, la dissémination incontrôlée et le trafic illicite des armes de petit calibre sous tous ses aspects constituent une grave menace pour la paix et sape les efforts visant à assurer une sécurité indivisible et globale. C'est pourquoi l'Arménie reste attachée à l'application intégrale et effective du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui définit un certain nombre de mesures importantes, notamment celles liées à la coopération régionale. Nous sommes convaincus que le renforcement des mécanismes régionaux et sous-régionaux de contrôle des armes de petit calibre, avec la participation de toutes les parties prenantes et intéressées agissant en stricte neutralité quant au statut, pourrait promouvoir un meilleur contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC).

L'Arménie reconnaît également les contributions importantes apportées par la société civile à la mise en œuvre du Programme d'action et encourage qu'une coopération s'instaure avec une plus large participation de la société civile à ce processus. Nous appuyons les initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à promouvoir la mise en œuvre des engagements relatifs aux ALPC. L'Arménie fournit chaque année des informations sur les transferts

internationaux d'ALPC au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et au Centre de prévention des conflits de l'OSCE.

Il convient de noter que l'année dernière, l'OSCE a adopté une décision sur des principes directeurs non contraignants pour la compilation de rapports nationaux sur les exportations d'ALPC. Nous pensons que ces principes directeurs pourraient également être utiles à d'autres États Membres de l'ONU dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer les accords internationaux sur les ALPC. Nous sommes d'avis qu'un formulaire type de notification peut favoriser une grande transparence concernant les exportations et les importations d'ALPC, en particulier dans notre région. Le dialogue et une coopération axée sur la réalisation d'objectifs entre les organisations internationales sont essentiels pour mieux s'attaquer au problème et pour éviter les chevauchements d'activités.

Lorsque des ALPC tombent entre de mauvaises mains, elles ne font qu'exacerber la violence, prolonger les conflits, mettre en péril la sécurité des États, renforcer les activités de la criminalité transnationale organisée et favoriser le terrorisme. Elles affectent toutes les couches de la société aux plans économique et social, causant une grande souffrance humaine. Par conséquent, la lutte contre la menace de la dissémination incontrôlée et illicite des ALPC est d'une importance cruciale en vue de renforcer la transparence en matière militaire et de créer un climat de confiance entre toutes les parties prenantes, en particulier dans les régions où la menace est réelle.

Il est également important de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les exportations d'ALPC vers des pays où il existe un risque évident que la force pourrait être utilisée pour violer ou réprimer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris le droit à l'autodétermination. À cet égard, les États Membres doivent veiller à adopter les lois, les règlements et/ou les procédures administratives nécessaires au contrôle des détentions légales d'ALPC et de leur transfert afin d'en prévenir le trafic.

Au niveau international, l'Arménie continue d'appuyer les efforts visant à réglementer les questions liées aux ALPC. À cet égard, nous soulignons l'importance que revêt l'assistance financière et technique pour renforcer la capacité des États Membres à mettre en œuvre des contrôles de ce type. Nous avons le plaisir d'informer le Conseil qu'une table ronde sur la mise en œuvre des engagements pris au sujet des armes

légères et de petit calibre, qui visait à aider l'Arménie à élaborer une stratégie nationale de contrôle des ALPC, a été organisée, conjointement avec l'ONU et l'OSCE, à Erevan en octobre dernier. L'équipe d'experts de l'ONU et de l'OSCE a récemment présenté les recommandations fondées sur les résultats de ces discussions.

Nous travaillons actuellement sur les modalités d'organisation de la deuxième table ronde, intitulée « Gestion efficace des stocks et sécurité, et destruction des ALPC et des munitions classiques », qui aura lieu à Erevan en juillet avec la participation des parties prenantes concernées, y compris le Ministère de la défense, la police, le service de sécurité national et le Bureau central national de l'Organisation internationale de police criminelle. L'objectif de cette table ronde est de faire prendre conscience des engagements internationaux, d'examiner les meilleures pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks, et de destruction des ALPC et des munitions classiques, ainsi que, le cas échéant, d'envisager la révision des procédures nationales relatives à la gestion des ALPC et des munitions classiques.

Pour finir, nous nous sentons assurés que le Conseil de sécurité continuera d'accorder une attention toute particulière aux questions relatives aux ALPC.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat public qui tombe à point nommé, et qui devrait, à notre avis, apporter une précieuse contribution au traitement du problème du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement des armes légères et de petit calibre (ALPC).

L'Ukraine s'associe à la déclaration faite aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne. Nous tenons toutefois à formuler quelques remarques supplémentaires à titre national.

Même si l'Ukraine reconnaît que les armes de destruction massive et leur prolifération constituent en 2015 une menace réelle pour l'ensemble de l'humanité, nous devons admettre que le risque de leur utilisation dépend d'un certain nombre de facteurs. À cet égard, les armes légères et de petit calibre ont elles aussi des effets puissants et virulents. En particulier, l'instabilité due à la prolifération et à l'utilisation des armes légères et de petit calibre pourrait créer les conditions propices

à un conflit nucléaire. C'est pourquoi nous devons aujourd'hui nous montrer on ne peut plus responsables en nous attaquant à la question du transfert illicite, du stockage et du détournement des ALPC.

À cet égard, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, en décembre 2014, dont relèvent les ALPC, et qui contient des dispositions sur le stockage des munitions et accroît encore davantage le degré d'attention et la précision des contrôles dont font l'objet les ALPC. L'Ukraine faisait partie des coauteurs des résolutions de l'Assemblée générale sur le Traité, et elle a signé le document en 2014. L'harmonisation des dispositions du Traité avec la législation nationale des pays signataires constituerait une étape importante pour en atteindre les objectifs, particulièrement en ce qui concerne la prévention et l'élimination du commerce illicite des armes classiques et la lutte contre leur détournement. Toutefois, tant que les principaux États exportateurs d'armes ne l'auront pas signé, nous ne pourrons pas parler du caractère global du Traité sur le commerce des armes. Nous appelons donc tous les États à prendre part à cet important processus.

Le coût humain de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre est extrêmement perturbant. Ce n'est un secret pour personne que, dans mon pays, les problèmes liés aux ALPC sont apparus essentiellement après l'agression russe contre l'Ukraine en 2014 et 2015. Mais les premières mesures à cet égard avaient été prises auparavant. Bien avant le début de l'occupation, la Fédération de Russie avait en effet effectué de très nombreuses livraisons d'armes, y compris des ALPC, en République autonome de Crimée. Il est manifeste que ces armes ont fait leur apparition pendant le prétendu référendum organisé en Crimée en 2014. En conséquence, cette partie de l'Ukraine est occupée depuis lors par la Fédération de Russie.

En 2014 et 2015, des groupes armés illégaux prorusses des soi-disant République populaire de Donetsk et République populaire de Louhansk se sont emparés, en étroite coordination avec les contingents russes, de ces tronçons de la frontière russo-ukrainienne, qu'ils contrôlent toujours. C'est ainsi qu'a été ouverte la voie mortelle par laquelle se font les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre vers le territoire de l'Ukraine. L'afflux constant d'armes et de munitions perfectionnées en provenance de la Fédération de Russie vers la Crimée et la partie orientale de l'Ukraine ont des effets désastreux et déstabilisateurs. L'aspect le plus cynique de cette situation réside dans le fait que

c'est sous le couvert des convois dits humanitaires que de grandes quantités d'ALPC sont acheminées vers les régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk depuis le territoire russe. Ces problèmes sont régulièrement signalés à la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe déployée en Ukraine. De nombreux éléments de preuve documentaires ont été présentés aux membres de la Mission.

Sans entrer dans les détails techniques, j'appelle l'attention du Conseil sur un exemple prouvant l'approvisionnement en armes à travers ce tronçon de frontière entre l'Ukraine et la Russie. Il y a une semaine, alors qu'un groupe séditieux de la région de Donetsk était en train d'être neutralisé, un lance-grenades amovible de type 34 (UBGL-34), qui fait partie de l'arsenal de l'armée russe, a été confisqué. Il est facile de vérifier que le modèle UBGL-34 ne se trouve pas dans l'inventaire des forces armées ukrainiennes. Nous disposons de nombreux exemples similaires avec documents et photos à l'appui. L'UBGL-34 et les autres armes légères ont un fort effet déstabilisateur au cœur de l'Europe, car ces armes tuent des centaines d'Ukrainiens pacifiques. La conclusion est la suivante : nous n'avons pas le droit de fermer les yeux sur les livraisons illicites par la Fédération de Russie d'armes classiques, y compris d'ALPC, à l'Ukraine.

De manière plus générale, après l'occupation barbare de la Crimée par les forces militaires russes au moyen de l'emploi ou de la menace d'armes classiques, y compris des ALPC, nous avons entendu de la part de responsables russes des déclarations concernant leur droit de déployer des armes nucléaires sur la péninsule de Crimée. Or, ces actes constitueraient une menace directe à la sécurité régionale et mondiale. Nous devons donc garder l'oeil sur chacune de ces actions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter votre délégation, Madame la Présidente, de son accession à la présidence du Conseil en ce mois de mai, et vous remercie d'avoir convoqué ce débat public.

La prolifération des armes légères et de petit calibre, conséquence du trafic illicite et de transferts irresponsables, représente un immense défi à la paix et à la sécurité internationales. L'Argentine estime que la communauté internationale a le devoir et la responsabilité

incontournable d'intensifier et de multiplier les actions en vue d'éradiquer cette prolifération, grâce à un meilleur contrôle et à une plus grande transparence en matière d'accumulation des armes, au renforcement de la coopération internationale par l'échange d'informations, à la mise en place de mesures de confiance et à la coopération, en vue de rendre les États mieux à même de mettre en place des contrôles efficaces des armements et des mesures réglementaires.

Nous savons que dans le monde entier, la violence en période de conflit et au lendemain d'un conflit s'exerce la plupart du temps au moyen d'armes classiques, et en particulier d'armes légères et de petit calibre, qui permettent à ceux qui les utilisent d'augmenter considérablement leur capacité de projection de puissance. Dans ces situations, la prolifération des armes a une incidence dévastatrice sur les civils, en particulier les femmes et les enfants. Dans les zones de conflit, l'afflux constant d'armes et de munitions exacerbe la violence, provoque des mouvements de réfugiés et prolonge la durée des affrontements.

En outre, l'accumulation et la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre ont de graves répercussions sur le développement humain, la croissance économique durable et la paix, car elles mettent à mal le tissu social des communautés, détournent les investissements destinés aux infrastructures, à la santé et à l'éducation, alimentent l'insécurité juridique, augmentent la criminalité et engendrent une instabilité politique et un climat d'impunité. Par conséquent, les armes légères et de petit calibre sont à la fois un symptôme de l'insécurité et un facteur qui l'alimente.

L'excellente note de synthèse (S/2015/306, annexe) que la présidence a élaborée pour orienter nos interventions au cours de ce débat indique qu'il y a environ 900 millions d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde. Parmi celles-ci, une grande partie relèvent du trafic, un commerce fort lucratif qui, par le biais du détournement des armes, permet aux groupes terroristes, aux forces rebelles, aux pirates et à d'autres organisations criminelles de démultiplier leur pouvoir de façon exponentielle. Voilà pourquoi l'Argentine considère qu'il est prioritaire de renforcer les mécanismes existants en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, tels que le Programme d'action relatif aux armes légères. La prémisse sur laquelle nous nous appuyons est que la lutte contre la prolifération et le trafic d'armes dépend aussi bien des politiques

que les pays sont disposés à adopter sur le plan interne que de l'examen périodique des mesures de contrôle des exportations, ainsi que de la réglementation et des contrôles adaptés aux niveaux régional et international.

À cet égard, une mise en oeuvre efficace des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, sans recours à deux poids deux mesures, est indispensable. Les sanctions ne constituent pas une fin en soi, mais leur strict respect par l'ensemble des États Membres, et en particulier par les pays producteurs et exportateurs d'armes, serait un facteur essentiel pour réduire la disponibilité des armes dans les zones de conflit.

Comme le Secrétaire général le reconnaît dans son rapport,

« Si la situation en matière d'armes n'est pas constamment sous contrôle, il existe un risque extrême d'exacerbation des tensions ou de reprise des combats » (S/2015/289, *Résumé*).

Un dénominateur commun des situations examinées par le Conseil est que la disponibilité, la possession et l'utilisation d'armes et de munitions déterminent dans une grande mesure la dynamique des crises. Une grande partie des armes légères et de petit calibre disponibles dans les zones de conflit ne provient pas du trafic mais de transferts légitimes vers des pays en conflit ou vers des endroits où elles pourraient être utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme.

Chaque transfert autorisé s'accompagne d'une énorme responsabilité internationale. C'est pourquoi l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre 2014, qui inclut les armes légères et de petit calibre et les munitions, fournira un nouvel instrument essentiel pour réduire l'accessibilité aux armes dans les zones de conflit. Les États se verront dans l'obligation d'évaluer les effets de chaque transfert avant de l'autoriser. De même, comme nous l'a rappelé la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, lorsque le Conseil a examiné cette même question en septembre 2013 (voir S/PV.7036), lors des trois conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenues ces 10 dernières années, les États parties à la Convention de Genève de 1949 ont reconnu que leur obligation de faire respecter le droit international humanitaire exigeait d'eux qu'ils adoptent des mesures adéquates pour contrôler l'accessibilité aux armes. Ces deux obligations nous rappellent qu'il est plus facile d'éviter les flux d'armes vers des zones

de conflit que de tenter de remédier ultérieurement aux conséquences dévastatrices de transferts irresponsables et du trafic.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et de vous remercier d'avoir convoqué cette importante séance sur un sujet qui préoccupe vivement la communauté internationale.

Aujourd'hui, il est clair que la communauté internationale considère le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) comme un problème qui continue d'alimenter les conflits ainsi que le terrorisme et l'extrémisme, et favorise la formation de groupes armés illégaux non étatiques, ainsi que la traite des personnes et le trafic de stupéfiants. À cet égard, je voudrais saisir la présente occasion pour souligner les nombreux dangers associés au commerce illicite des ALPC, notamment leur fourniture à des groupes terroristes et extrémistes, en particulier ceux qui opèrent au Moyen-Orient et en Afrique.

Nous avons vu les effets odieux des activités de ces groupes dans notre région. En Égypte, nous menons des opérations de lutte à grande échelle contre le terrorisme dans le nord de la péninsule du Sinaï contre des groupes terroristes associés à Daech, à Al-Qaida et à d'autres. En Syrie, des groupes terroristes et extrémistes se sont emparés de vastes pans du territoire, et il en va de même en Iraq et en Libye. Au Yémen, des acteurs non étatiques ont, au mépris de la communauté internationale, entravé la transition politique en capturant des villes et des institutions d'État. En Afrique, nous avons vu se multiplier les attaques meurtrières et répugnantes perpétrées par des groupes tels que Boko Haram au Nigéria et les Chabab au Kenya et en Somalie.

Si le commerce illicite des ALPC n'est pas la seule cause de ces activités terroristes, il ne fait cependant aucun doute que ce commerce illicite a été un facteur d'importance qui a contribué à l'intensité de ces activités, aux coûts humains et sécuritaires dans les pays touchés, et a eu des effets déstabilisateurs sur la paix et la sécurité internationales. Il est impératif que la communauté internationale s'emploie activement à lutter contre la menace du terrorisme et la prolifération illicite de ces armes en prenant notamment les mesures suivantes.

Premièrement, il faut que soit rigoureusement appliqué l'ensemble des sanctions pertinentes du Conseil de sécurité visant à lutter contre le terrorisme et à empêcher les groupes extrémistes et terroristes et les acteurs non étatiques d'acquérir des armes, notamment les ALPC. À cet égard, je voudrais souligner l'importance de la mise en œuvre des résolutions 2214 (2015) concernant la Libye et 2216 (2015) concernant le Yémen.

Deuxièmement, il convient de veiller à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Égypte est pleinement attachée à l'application effective du Programme d'action, que nous considérons comme la seule référence universelle à cet égard. L'Égypte a toujours joué un rôle actif dans la poursuite de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action, notamment en assumant le rôle de facilitateur de l'examen, en deux cycles, de l'application de l'Instrument international de traçage.

Troisièmement, nous devons envisager la possibilité d'accroître l'appui international aux États les plus touchés par le terrorisme et le commerce illicite des ALPC. À cet égard, il importe de souligner que les efforts de développement et la lutte contre la prolifération illicite des ALPC doivent aller de pair. Les investissements en faveur du développement, du relèvement au lendemain d'un conflit, du renforcement des capacités et de la mise en place d'institutions solides de l'État sont autant de facteurs essentiels pour la lutte contre la prolifération des ALPC illicites. En outre, nous pensons que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration devraient être un élément important des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, en particulier dans les situations d'après conflit. Ceci est vital pour assurer que les ALPC dans ces régions ne contribuent pas à une reprise du conflit, et pour empêcher leur transfert vers d'autres États, ce qui pourrait alimenter des conflits dans d'autres régions. Cette assistance devrait porter notamment sur le transfert de technologie et la fourniture de matériels dans des conditions préférentielles et concessionnelles afin de renforcer la capacité des pays en développement à lutter contre le commerce illicite de ces armes. Les prochaines réunions du Groupe d'experts du Programme en juin prochain, offriront une occasion exceptionnelle d'élaborer des propositions concrètes à l'appui des pays en développement.

Quatrièmement, nous devons aider les gouvernements des pays engagés dans la lutte contre le terrorisme et le commerce illicite des ALPC. Les gouvernements demeurent la première ligne de défense contre ces deux menaces qui sont en étroite corrélation. C'est pourquoi la communauté internationale ne doit jamais laisser le Gouvernement d'un État confronté à ces menaces graves être en position de faiblesse face à des adversaires terroristes et criminels.

En conclusion, la menace posée par le transfert illicite d'ALPC requiert une action concertée de la communauté internationale, sur la base des cadres existants tels que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le Programme d'action, en conformité avec le droit international et avec notre responsabilité commune en matière de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et les activités criminelles, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée, Madame la Présidente, de vous remercier d'avoir organisé cette très importante séance.

Mon pays souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois saisir la présente occasion pour informer brièvement le Conseil de certaines des activités entreprises par la Serbie en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La Serbie est un État partie aux principaux instruments internationaux en vigueur dans ce domaine, y compris le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et l'Instrument international de traçage. Elle a également adopté le Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que les décisions de l'OSCE dans ce domaine, notamment sur le stockage des armes classiques, les éléments types qui doivent figurer sur les certificats d'utilisateur final, les procédures de vérifications et les mesures de lutte contre le courtage. La Serbie a également signé et ratifié le Traité sur le commerce des armes et a adopté des mesures législatives,

règlementaires et pratiques de grande ampleur au niveau national en vue de s'acquitter de ses engagements.

En mai 2010, le Gouvernement serbe a adopté une stratégie nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre pour la période 2010-2015. Cette Stratégie, une des principales réalisations des institutions serbes dans le cadre de leurs efforts visant à élaborer une approche globale pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales, sert de cadre aux activités menées par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents pour prévenir et combattre la fabrication, la possession et le commerce illicites ALPC. Son objectif principal est de mettre en place un système national efficace de contrôle des ALPC, de façon à veiller à la réduction de la possession illégale de ces armes, ainsi que de la possession illicite d'armes légales.

Cette Stratégie a également permis de mettre en place un conseil ad hoc chargé de la question des ALPC, placé sous l'autorité du Coordonnateur national des ALPC et constitué de représentants d'institutions nationales compétentes ayant les connaissances professionnelles requises. Ce Conseil, établi en décembre 2011, a pour mandat de proposer des mesures en vue de la mise en œuvre et de la coordination de la Stratégie. Il a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les ALPC, adoptée par le Gouvernement en 2013. Ce plan d'action régit la coordination des activités et l'allocation des ressources nécessaires, veille à l'harmonisation de la législation nationale avec les règles et normes de l'ONU, de l'OSCE et de l'Union européenne, coordonne les activités des différents organismes participant à l'élaboration des rapports présentés au titre des obligations internationales de la Serbie, prévoit la remise de rapports périodiques au Gouvernement sur les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la stratégie et du plan d'action et envisage la création d'une base de données nationale unique sur le traçage des armes légères et de petit calibre, qu'il contribuera également à mettre en place.

En ce qui concerne le contrôle des exportations d'armes, tous les critères du code de conduite de l'Union européenne ont été repris dans la nouvelle loi serbe sur l'exportation et l'importation d'armes et d'équipement militaire. Adoptée par l'Assemblée nationale serbe en octobre 2014, cette loi est pleinement conforme aux normes pertinentes de l'Union européenne et de l'OSCE et, conjuguée à des mesures renforcées de contrôle des

frontières et en matière douanière, joue un rôle central dans le renforcement de la surveillance et de la lutte contre le commerce illicite d'armes. Elle est aussi un instrument indispensable pour prévenir l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et réduire la possibilité pour les acteurs non étatiques non autorisés d'acquérir des armes exportées illégalement.

Le 24 février, l'Assemblée de la République de Serbie a adopté une nouvelle loi sur les armes et les munitions. En pleine conformité avec les règles et règlements de l'Union européenne, cette loi est entrée en vigueur le 4 mars et devrait être appliquée, à l'exception de son article 51 relatif à la légalisation des armes, à partir du 4 mars 2016. En Serbie, une campagne en faveur de la légalisation des armes et des munitions est actuellement menée. Lancée le 4 mars, cette campagne va se poursuivre jusqu'au 4 juin. Selon les chiffres du Ministère serbe de l'intérieur, 2 251 armes illégales ont été mises en circulation sur le marché légal au cours des deux premiers mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi, soit entre le 4 mars et le 4 mai.

Mon pays attache beaucoup d'importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et reste pleinement déterminé à le mettre intégralement en œuvre. Outre la volonté politique qui s'impose, la mise en œuvre efficace du Programme d'action nécessite des capacités suffisantes. Sur la base de ce constat, la Serbie est consciente du rôle important que jouent la coopération et l'assistance internationales en matière de renforcement des capacités. Nul doute que le partage des informations pertinentes, des expériences nationales et des enseignements qui en sont tirés, associé à une aide internationale financière, spécialisée et technique appropriée, peut contribuer de manière déterminante à consolider et renforcer les capacités et pratiques institutionnelles en matière de répression et d'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Les organisations internationales, régionales et sous-régionales et la société civile peuvent également y contribuer de manière non négligeable, par exemple en élaborant des lois types, des directives pratiques et des normes d'application régionales cohérentes, et en aidant les États à évaluer leurs besoins ou à organiser des formations, des rencontres régionales et autres activités similaires. Dans ce contexte, je voudrais signaler que le siège du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre prolifération des

armes légères, l'organisation régionale mandatée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil de coopération régionale, se trouve à Belgrade.

Malgré certaines évolutions importantes, il reste beaucoup à faire pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés de manière globale et efficace. La Serbie est résolument convaincue que la coopération internationale est la clef pour progresser dans le règlement des problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Présent dans toutes les régions du globe, il déclenche et alimente des conflits armés, la violence et la criminalité organisée, cause la mort de civils et entrave le relèvement et le développement.

La Serbie appuie les activités de l'ONU dans ce domaine et met à profit sa position actuelle de Présidente en exercice de l'OSCE pour attirer l'attention sur l'importance de cette question. Nous allons redoubler nos efforts aux niveaux national, régional et international et sommes prêts à prendre part à toute nouvelle initiative visant à stopper et prévenir ce fléau du monde moderne.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je m'associe à mes collègues pour vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que la Lituanie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je tiens aussi à dire combien j'apprécie les déclarations et exposés pénétrants que nous avons entendus ce matin.

La Thaïlande est préoccupée elle aussi par la grave menace que le commerce illicite, la prolifération, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre font peser sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement. Ils sont à la fois une cause et un facteur aggravant de la violence et de la criminalité, et entraînent des décès et des blessures innombrables parmi les civils, s'accompagnant plus que tout autre type d'arme d'un coût humanitaire et socioéconomique dévastateur. Il est donc dans l'intérêt de tous de s'attaquer collectivement et de façon plus concrète à ce problème.

La Thaïlande accueille favorablement le rapport du Secrétaire général et les recommandations qu'il contient. Je voudrais m'arrêter sur quelques éléments clefs à cet égard.

Premièrement, nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les femmes et les enfants sont souvent et de manière disproportionnée les premières victimes de ces armes dans les situations de conflit armé mais aussi une fois le conflit terminé. Pour s'attaquer à ce problème, il convient de toujours prendre en compte les données ventilées par sexe dans l'examen des situations ou des questions thématiques à l'ordre du jour du Conseil, en particulier dans le contexte de la protection des civils, qui est l'un de ses mandats fondamentaux.

Parallèlement, il faut encourager et autoriser les femmes à participer pleinement à la planification et à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le commerce illicite, le transfert et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Les femmes doivent notamment être reconnues comme des agents du changement et des conciliateurs, conformément au programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité.

Deuxièmement, étant donné le caractère multiple des causes et des conséquences négatives de la prolifération des armes légères et de petit calibre, nous devons renforcer la collaboration et la coordination dans le cadre des divers mécanismes multilatéraux existants pour lutter contre cette prolifération et promouvoir une action responsable des États qui contribue à prévenir la propagation illicite de ces armes.

La Thaïlande se félicite des efforts accrus que déploie la communauté internationale depuis quelques années pour lutter contre ce problème, notamment dans le cadre des négociations sur le Traité sur le commerce des armes ou de l'adoption de la résolution 2117 (2013), première résolution du Conseil consacrée exclusivement à la question des armes légères et de petit calibre.

L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, en décembre de l'année dernière, va indéniablement aider le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à s'attaquer à ce problème de manière plus efficace, grâce notamment à une transparence accrue du commerce des armes et à la présentation par les États parties au Traité de rapports annuels.

L'universalisation du Traité et sa pleine application sont indispensables à son succès. La Thaïlande a signé le Traité sur le commerce des armes et mène actuelle les procédures nationales requises pour le ratifier dans un proche avenir. Mais les mesures prévues dans le Traité

et dans le Programme d'action doivent se renforcer mutuellement et il convient d'éviter les doubles emplois et l'imposition de charges superflues aux petits États qui ne sont ni de grands producteurs ni de grands importateurs d'armes.

Troisièmement, en plus de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il convient aussi de réglementer strictement les armes à feu civiles, tant en matière d'enregistrement que de transfert de ces armes, afin de pouvoir les contrôler et les tracer efficacement, car elles contribuent elles aussi à exacerber la violence et la criminalité au niveau local.

Quatrièmement, tout effort visant à régler le problème posé par les armes légères et de petit calibre devrait reposer sur une démarche axée sur la personne. Il convient de sensibiliser davantage le public et la société civile à la gravité et à l'urgence du problème.

Cinquièmement, la recherche scientifique et la mise au point de nouvelles technologies ouvrant de nouvelles possibilités de réguler et de suivre l'utilisation des armes légères et de petit calibre sont, de l'avis de la Thaïlande, encourageantes. Nous espérons que ces technologies seront appliquées le plus largement possible à la fabrication de toutes les armes légères afin de faire reculer les conséquences désastreuses de ces dernières, que nous ne connaissons que trop bien.

Enfin sixièmement, il importe que les pays disposent de mécanismes efficaces leur permettant de se conformer pleinement à leurs obligations. Chaque pays doit s'efforcer d'exercer un contrôle efficace sur le transfert de ces armes. Toutefois des défis subsistent. De nouvelles voies commerciales sont apparues pour le commerce illicite des armes, tel par exemple le trafic par voie maritime. Le partage des informations entre les autorités concernées et les mesures de renforcement des capacités demeurent par conséquent indispensables pour contrôler efficacement les frontières et mieux mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que d'autres instruments multilatéraux

La Thaïlande est consciente de l'importance que revêt le renforcement des capacités des experts, et tient à souligner le rôle important que peuvent jouer les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans le renforcement des capacités au moyen de programmes de formation régionaux ou nationaux adaptés sur mesure aux besoins spécifiques de chaque région et de chaque pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Ivezaj (Monténégro) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat sur le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre. Nous félicitons la Lituanie de son ferme engagement sur la question, ainsi que de sa remarquable note de synthèse (S/2015/306, annexe). Nous remercions également les intervenants d'aujourd'hui de leurs précieux exposés.

Le Monténégro s'associe à la déclaration présentée aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne. J'aimerais toutefois souligner quelques points d'importance particulière pour mon pays.

Aujourd'hui, nous sommes tous conscients des incidences déchirantes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La disponibilité incontrôlée des armes légères et leur commerce illicite ont un coût alarmant dans chacun des trois principaux domaines fondamentaux de l'action des Nations Unies : la paix, le développement et les droits de l'homme. Ils représentent une grave menace pour les processus de paix et de réconciliation et conduisent à tout un ensemble de violations des droits de l'homme. Ils compromettent également le travail que nous faisons pour le développement durable et pour atteindre le nouvel ensemble d'objectifs de développement durable que nous nous sommes fixés.

Au fil des dernières décennies, les efforts de la communauté internationale en vue de prévenir et réduire les conflits violents se sont accrus et renforcés. Toutefois, pour de nombreux pays, les conflits et l'instabilité demeurent des problèmes inextricables, alimentés par le commerce non réglementé et irresponsable des armes légères et de petit calibre. Nous estimons que les mesures prises pour lutter contre le problème des armes légères et de petit calibre doivent être concrètes, efficaces et globales. C'est essentiel si l'on veut réduire les incidences dévastatrices et à long terme de la disponibilité et du détournement généralisés de ces armes. La façon la plus efficace d'empêcher ce détournement est d'imposer des contrôles rigoureux à l'importation et à l'exportation, de promulguer des lois énergiques sur le courtage et, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2015/289), de se pencher d'urgence sur la question de la sécurité et de la gestion des stocks d'armes.

Les missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits jouent également un rôle face à ce problème. Elles peuvent apporter leur contribution par une assistance à la gestion des stocks d'armes et à la collecte et à la destruction des armes. L'adoption du Traité sur le commerce des armes, l'année dernière, est un pas dans la bonne direction qui permettra d'empêcher les mouvements d'armes déstabilisateurs des zones de conflit vers des utilisateurs illicites. Cela montre tout ce que nous pouvons réaliser si nous travaillons ensemble. Le Traité sur le commerce des armes permettra de compléter et renforcer un certain nombre d'instruments internationaux existants, étant donné sa capacité d'évoluer.

Le Monténégro est fier d'avoir ratifié le Traité en août 2014, ce qui en fait l'un des 50 premiers pays à avoir ratifié le Traité. Ces ratifications, à leur tour, ont rendu possible l'entrée en vigueur du Traité en décembre de la même année. Notre ratification est une illustration supplémentaire du ferme engagement de mon pays à l'égard du Traité sur le commerce des armes et de l'encouragement d'un commerce responsable des armes dans le monde entier. Maintenant que le Traité est entré en vigueur, nous comptons que cet instrument jouera un rôle décisif en permettant de mettre fin à un commerce des armes incontrôlé, qui alimente les conflits armés, et bouleverse la vie des personnes les plus touchées. Le Monténégro veillera en tout temps à la mise en œuvre intégrale et efficace du Traité ainsi qu'au respect des principes et des normes qui y sont consacrés, à l'échelle mondiale. Nos efforts se poursuivront pour que le Traité devienne véritablement universel, et que son application soit la plus large et la plus efficace possibles.

Chaque année, plus d'un demi-million d'hommes, de femmes et d'enfants meurent en raison de la violence armée et de l'accessibilité des armes portatives, trop souvent utilisées par des enfants. Ce sont les civils qui souffrent le plus, en particulier les pauvres. Il est encourageant de voir que la législation nationale de nombreux pays s'est améliorée, bien qu'il reste beaucoup de travail à accomplir, en raison du fait que de nombreux États manquent de moyens pour exercer un contrôle efficace sur les armes légères et de petit calibre et enrayer les mouvements d'armes illicites à travers leurs frontières.

Le Monténégro a mis au point un solide cadre législatif en matière d'armes légères et de petit calibre, aligné sur les normes de l'Union européenne et étayé par les documents stratégiques pertinents. Il l'a fait dans

le souci de veiller au respect intégral de ses obligations et de ses engagements internationaux, en particulier à l'égard des mesures et mécanismes de restriction adoptés par le Conseil de sécurité et l'Union européenne, et également au respect des droits de l'homme dans le pays concerné. C'est la meilleure façon d'empêcher, dans le cadre d'un processus continu qui exige l'engagement de chacun d'entre nous, que des armes n'échouent entre de mauvaises mains dans le monde entier. Nous sommes prêts à travailler étroitement avec la communauté internationale et à nouer des partenariats mondiaux pour empêcher, à l'avenir, le détournement des armes légères et de petit calibre en élaborant des normes communes de contrôle des transferts d'armes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Je voudrais à mon tour vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et, par la même occasion, vous marquer ma gratitude pour l'invitation faite à ma délégation de prendre part à ce débat sur le coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre, un sujet qui est de la plus haute importance pour mon pays, le Bénin.

Ma délégation se réjouit du maintien de la question des armes légères à l'ordre du jour du Conseil. Tout comme les conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, le thème du débat de ce jour permettra une sensibilisation accrue de l'opinion publique internationale sur les conséquences désastreuses de l'accumulation et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que sur la nécessité impérieuse d'œuvrer de manière coordonnée et intégrée pour y mettre fin.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport sur la question (S/2015/289), dont ma délégation a pris bonne note. Je voudrais également exprimer ma haute appréciation au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, pour la contribution qu'il a apportée à ce débat, et je salue également la présence ici de M. Diakité, Président de la section ivoirienne du Réseau d'action de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre.

Le trafic des armes légères et de petit calibre en Afrique en général et dans la sous-région ouest-africaine en particulier, constitue un défi majeur pour la paix et la sécurité. Telle une épidémie non maîtrisée, il représente

un coût humain important : 90 % des victimes des centaines de millions d'armes légères et de petit calibre qui circulent en Afrique de l'ouest sont constituées de bras valides, de femmes et d'enfants, pourtant facteurs humains indiscutables de tout développement.

Selon les données de l'UNICEF, l'usage des armes légères et de petit calibre, pendant les conflits, mutile et traumatise des générations entières d'enfants, à la fois physiquement et psychologiquement. Longtemps après la signature des accords de paix, la masse d'armes légères et de petit calibre qui subsistent dans les sociétés sortant d'un conflit contribue à perpétuer une culture de la violence. Certains anciens combattants considèrent d'ailleurs que leur arme est, pour eux, un moyen de survie économique. Les femmes et les enfants sont exposés aux dangers de ces armes parfois au sein même de leur foyer, ce qui crée un cercle vicieux de criminalité et de violence.

Selon de récentes études, plus d'un demi-milliard d'armes portatives sont en circulation dans le monde et 1 personne sur 12 porte une arme légère, généralement très peu coûteuse. Les recherches ont montré qu'un fusil d'assaut AK-47 ou Kalachnikov coûte, à certains endroits du monde, moins cher qu'un sac de maïs ou de riz, ce qui facilite leur acquisition par les réseaux mafieux et de trafiquants de drogue qui en alimentent les conflits intérieurs, la criminalité, la violence, les agressions de toute sorte, les cambriolages, les braquages ainsi que les viols.

La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour endiguer le flux de ces armes et détruire les stocks illicites. À cet égard, je voudrais saluer les mécanismes et programmes en cours dont le but est de développer les compétences et capacités nationales, sous-régionales et régionales aux fins de restreindre la disponibilité de ces armes et d'améliorer les contrôles en ce qui concerne leur transfert. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Registre des armes classiques sont des outils essentiels de renforcement de la sécurité régionale et internationale, récemment renforcés avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes, dont nous saluons l'entrée en vigueur.

L'un des principaux défis à relever dans l'immédiat devra être la mise en place d'un système en vue de l'harmonisation des différents projets et programmes entre le Traité sur le commerce des armes et les mécanismes existants, en particulier le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage. La réalité est que très peu d'États en Afrique de l'Ouest, y compris le mien, le Bénin, maîtrisent ces instruments, notamment les techniques de traçage des armes et même de tenue de leur registre. L'accent devrait être davantage mis sur une coopération active et une assistance efficace aux fins du renforcement des capacités et des compétences nationales de maîtrise de l'Instrument international de traçage, du Programme d'action relatif aux armes légères et du Traité sur le commerce des armes. Pour ce faire, ma délégation estime que les prochaines rencontres internationales telles que la Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux, la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et la première réunion des États parties au Traité sur le commerce des armes, devront être mises à profit pour évaluer de façon exhaustive le dispositif international actuel concernant les armes légères et de petit calibre.

Un accent tout particulier devra être mis sur la coopération et l'assistance aux pays en développement en matière d'enregistrement, de tenue de registres des armes et des munitions, de contrôle aux frontières, de transferts d'armes et de munitions, de maîtrise des techniques de traçage et de gestion. La gestion inefficace ou défailante de ces questions est à la base de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Le Bénin estime que, face à l'ampleur du phénomène, son impact et son coût humain dévastateurs, seule une approche globale basée sur une responsabilité partagée entre les importateurs, les exportateurs et les fabricants d'armes, une coopération et une assistance internationales soutenues ainsi que des échanges efficaces d'informations, permettront de mettre fin à ce phénomène et d'apporter les réponses décisives nécessaires, dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donoghue (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne. Je voudrais en outre faire la déclaration suivante à titre national.

L'Irlande se félicite de cette occasion de discuter au sein de cette enceinte de la question du coût humain du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement des armes légères et de petit calibre. Nous tenons à remercier la présidence lituanienne du Conseil de sécurité de nous avoir donné cette occasion de discuter des vives préoccupations relatives à la sécurité humaine liées à cette question.

Nous avons accueilli avec satisfaction l'adoption, en 2013, de la résolution 2117 (2013), que nous considérons comme un grand pas en avant sur la voie de la lutte contre le fléau que représentent la prolifération et l'accumulation illicites des armes légères et de petit calibre. Nous avons également salué l'adoption, par consensus, du Document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Comme l'indique clairement la note de synthèse (S/2015/306, annexe), dans leur immense majorité, les pertes en vies humaines directement liées à un conflit sont imputables à l'emploi d'armes légères dans le monde. Davantage de violations des droits de l'homme sont commises à l'aide d'armes légères plus que tout autre type d'armes, et l'insécurité causée par les armes est l'un des obstacles majeurs au développement dans toutes les régions du monde. Par conséquent, l'Irlande appuie fermement les mesures énoncées dans la résolution 2117 (2013), en particulier la démarche intégrée visant à faire face aux graves problèmes découlant de l'accumulation et de la prolifération illicites de ces armes. Une démarche intégrée s'impose si la communauté internationale souhaite s'attaquer efficacement aux défis posés par ces armes – dont la contribution aux violences en période de conflit, aux violences en situation d'après-conflit et à la violence sexiste est reconnue à juste titre dans la note de synthèse – ainsi qu'aux dangers qu'ils posent pour les interventions humanitaires et de maintien de la paix. Pour cette raison, l'Irlande se félicite de ce que les questions liées aux armes légères et de petit calibre soient prises en considération au moment de l'examen des mandats de maintien de la paix. Nous appuyons fermement les projets et les efforts en cours visant à améliorer l'efficacité des embargos sur les armes, notamment par l'élaboration de procédures internationales de traçage. Par ailleurs, nous sommes convaincus que les munitions doivent être également incluses dans les systèmes de contrôle utilisés par la communauté internationale en ce qui concerne ces armes. Nous nous réjouissons

à la perspective de la seconde Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux, qui se tiendra le mois prochain, et d'un examen plus approfondi des mesures de contrôle concrètes relativement à ces armes.

L'Irlande est consciente que les femmes demeurent des agents importants de changement en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, et nous nous félicitons de ce que le débat d'aujourd'hui ait permis d'attirer de nouveau l'attention sur l'autonomisation des femmes et sur les incidences de la prolifération illicite des armes pour les hommes et les femmes. Nous notons avec satisfaction que l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), actuellement en cours, se penchera également sur l'impact des armes légères sur les femmes touchées par le conflit, et nous nous faisons une joie d'échanger bientôt des vues avec l'auteur principal de cette étude sur ces points et d'autres.

La résolution 2117 (2013) est un instrument important permettant de faire mieux prendre conscience des rapports d'interdépendance qui existent entre le détournement des armes légères et de petit calibre, la problématique « les femmes et la paix et la sécurité » et les questions des droits de l'homme. Le Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur le 24 décembre, est également novateur dans le sens où il s'agit du premier traité international qui a pris en considération le lien qui existe entre les transferts internationaux des armes et la violence sexiste. Nous nous faisons une joie de poursuivre ce travail de la plus haute importance aux côtés des États Membres et de la société civile, pour faire en sorte que les femmes soient plus visibles dans le débat sur le désarmement. Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui, que nous considérons comme un nouveau pas dans la bonne direction.

Bien évidemment, le Traité sur le commerce des armes constitue une avancée majeure dans les efforts de la communauté internationale visant à réglementer le commerce international des armes classiques. En tant que premier instrument juridiquement contraignant à cet égard, il peut également contribuer considérablement à nos efforts visant à contrôler les armes légères et de petit calibre. Alors que le Traité sur le commerce des armes entre dans la phase finale de mise en œuvre avant la première Conférence des États Parties, qui se tiendra au Mexique en août, l'Irlande œuvre de concert avec les États parties et la société civile afin d'assurer que ce Traité, qui est un succès rare et une source d'inspiration pour ceux qui s'occupent du désarmement au niveau

international, sera assorti de mesures robustes et fermes de mise en œuvre qui nous permettront de traduire en réalité ses dispositions ambitieuses, notamment en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cette réunion importante au moment opportun. Nous vous remercions également pour la note de synthèse bien structurée (S/2015/306, annexe) établie pour ce débat public. Nous remercions enfin le Secrétaire général de son rapport semestriel sur les armes légères et de petit calibre (S/ 2015/289), qui contient des informations précieuses et des recommandations importantes.

Les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre dans le monde figurent depuis longtemps à l'ordre du jour de l'ONU et à maintes reprises, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour y faire face. Les résolutions du Conseil et les déclarations du président y relatives, en particulier la résolution 2117 (2013), constituent une base solide pour les principales orientations à suivre afin de faire face aux conséquences de plus en plus graves du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement de ces armes.

Sans préjudice du droit naturel de légitime défense qu'ont les États Membres, consacré dans la Charte des Nations Unies, la Turquie estime que le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous partageons les préoccupations qui ont été exprimées au Conseil aujourd'hui sur le rôle déstabilisateur que jouent ces armes dans le contexte des conflits prolongés, du terrorisme et de la criminalité organisée, notamment la traite des êtres humains et le trafic de drogue. Consciente de la grave menace que ces armes font peser sur les vies humaines et de leurs effets dévastateurs sur le développement socioéconomique de nombreux pays, la Turquie appuie fermement les efforts d'une portée exhaustive visant à éradiquer le problème des armes légères et de petit calibre, aux niveaux international et national.

À cette fin, nous mettons en œuvre des politiques et des stratégies qui sont compatibles avec le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, et qui

sont pleinement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité portant sur cette question, ainsi qu'aux autres obligations internationales juridiquement contraignantes découlant des conventions et d'autres instruments juridiques auxquels la Turquie est partie. La Turquie coopère également avec les comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité et intègre les mesures nécessaires dans sa législation nationale concernant la production, l'exportation et le transfert d'armes légères et de petit calibre. S'agissant de la réglementation internationale relative au commerce et au transfert des armes, je tiens à signaler que la Turquie a signé le Traité sur le commerce des armes et compte le ratifier dans les meilleurs délais.

La Turquie considère que les mesures complémentaires qui se renforcent mutuellement prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur cette question indiquent clairement que la communauté internationale est déterminée à régler ce problème. Aussi, la Turquie accorde une grande importance à la réalisation des objectifs fixés par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son mécanisme de mise en œuvre, l'Instrument international de traçage. Ensemble, ils constituent un cadre global pour les efforts mondiaux de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui ont enregistré de nombreux progrès depuis 2001.

La Turquie est fermement convaincue que la coopération internationale est essentielle pour atteindre les objectifs escomptés d'arrêt du commerce illicite et de l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de prévention de leur utilisation abusive. Nous pensons que la transparence et le partage de l'information contribueraient à favoriser la cohérence de l'application des normes multilatérales convenues.

Le renforcement des capacités est une autre question à laquelle nous devons nous attaquer avec énergie. La Turquie considère qu'une coopération et une assistance accrues sont essentielles pour renforcer la capacité des États Membres de mener des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration efficaces afin de prévenir le détournement d'armes par un marquage, la tenue de registres et un traçage efficaces, et pour mieux gérer les stocks d'armes et éliminer les excédents d'armes légères et de petit calibre

et de munitions. La Turquie est en outre convaincue que la coopération entre les services de maintien de l'ordre et les services des douanes, travaillant de concert avec les industriels et les organisations non gouvernementales, joue un rôle clef dans nos efforts.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous ne voulons pas prolonger notre discussion avec la représentante de l'Ukraine, mais il est évident que la délégation ukrainienne cherche toutes les excuses pour diffuser ses allusions et ses accusations afin de détourner l'attention des propos concernant le fait que Kiev n'a pas l'intention d'appliquer les accords de Minsk et les mesures qu'ils prévoient, le segment politique en particulier. Nous ne devons pas oublier le fait essentiel que les autorités ukrainiennes emploient les armes à leur disposition pour mener des attaques dans le Donbass qui entraînent la mort de civils et la destruction d'infrastructures civiles.

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante de l'Ukraine a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à répondre pour souligner le fait que l'Ukraine se conforme pleinement aux accords de Minsk, ce qui n'est absolument pas le cas de la Fédération de Russie et des forces qu'elle appuie. Ce n'est toutefois pas la question à l'examen dans le cadre du présent débat, durant lequel nous discutons des armes légères et de petit calibre et de leur transfert illégal, y compris à destination du territoire ukrainien. Si quiconque a besoin de preuves, la délégation ukrainienne est prête à fournir toutes les photographies nécessaires prouvant que des armes issues des stocks de la Fédération de Russie ont été transférées en Ukraine. C'est la preuve de l'influence de la Fédération de Russie et de sa participation constante au conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.